

TABLE DES MATIÈRES

Section 1 — Avis de demande de propositions	5
Sommaire	5
Composantes et durée.....	5
Produits livrables	6
Philosophie et portée du mandat.....	6
Section 2 — Instructions reliées à la soumission de propositions	7
1. Introduction	7
1.1. Contexte	7
1.2. Énoncé de projet	8
1.3. Durée du mandat	9
2. Modalités	10
2.1. Définitions	10
2.2. Clauses et conditions	12
2.3. Instructions et exigences pour les consultants soumissionnaires	13
3. Autres conditions.....	16
3.1. Lois applicables	16
3.2. Période de validité de la soumission.....	16
3.3. Équipe de travail, sous-traitants et consortiums	16
3.4. Attestation de Revenu Québec	17
3.5. Autorisations	18
3.6. Références :.....	18
3.7. Condition d’attribution	18
3.8. Exigences – Soumission.....	19
3.9. Format de la proposition.....	20
4. Processus d’évaluation, méthode de sélection et critères d’évaluation.....	21
4.1. Processus d’évaluation.....	21
4.2. Méthode de sélection	22
4.3. Rémunération du mandat.....	23
Section 3 — Devis d’étude.....	24
5. Tâches du mandat.....	24
6. Tâche 1 — Recherche de base, planification stratégique et gestion du projet.....	25
6.1. Travaux sur le terrain et déplacements sur le territoire	28
6.2. Plan de santé et de sécurité	29
6.3. Plan de gestion	30
7. Tâche 2 — Étude de marché et évaluation économique globale	31
7.1. Informations de base	31
7.2. Collecte de données	34
7.3. Création d’un modèle économique régional	37
7.4. Rapport final.....	41
8. Tâche 3 — Étude socio-environnementale	42
8.1. Contexte juridique et réglementaire	43
8.2. Projets d’infrastructure comparables	44

8.3.	Utilisation du territoire	45
8.4.	Zones très sensibles (ZTS)	47
8.5.	Étude sur l'archéologie et le patrimoine culturel	49
8.6.	Impacts sur les communautés dans la zone d'étudiées	52
8.7.	Étude de l'environnement terrestre	55
8.8.	Aires protégées	59
8.9.	Étude du milieu marin.....	59
8.10.	Zones de protection marine.....	61
8.11.	Changements climatiques	61
8.12.	Partenariats stratégiques avec des universités ou des établissements de recherche	62
8.13.	Rapport final.....	63
9.	Tâche 4 — Étude technique.....	64
9.1.	Stratégie de collecte de données.....	64
9.2.	Coordination avec les AICGA/GACIO	66
9.3.	Produits livrables.....	66
9.4.	Critères de conception et emplacements des infrastructures	67
9.5.	Structures de génie civil	71
9.6.	Vue d'ensemble de la construction	72
9.7.	Planification des travaux sur le terrain	73
10.	Tâche 5 — Planification des imprévus et des mesures d'atténuation.....	74
10.1.	Identification et analyse des facteurs de risque	74
10.2.	Stratégie d'atténuation et recommandations	75
10.3.	Communication des résultats	75
11.	Tâche 6 — Rapport et évaluations des coûts	76
12.	Liste des produits livrables	80
12.1.	Réunions avec le comité de coordination de l'étude de pré faisabilité	80
12.2.	Réunions avec les AICGA/GACIO.....	81
Section 4 — Clauses administratives générales.....		82
13.	Tenue du registre	82
14.	Vérification	82
15.	Conflits D'intérêts	82
16.	Respect des lois et des règlements.....	82
17.	Rôles et responsabilités.....	82
17.1.	Mandat	82
17.2.	Représentant du consultant.....	83
17.3.	Ressources humaines : remplacement et limitations.....	83
17.4.	Personnel et lien d'emploi	83
17.5.	Responsabilité du client	83
17.6.	Cession du mandat.....	84
17.7.	Conformité des travaux.....	84
17.8.	Gérance du mandat.....	84
18.	Résiliation.....	84
18.1.	Droits de résiliation avec motifs	84
18.2.	Droits de résiliation sans donner de motifs	85
19.	Changements au contrat.....	85

20.	Procédure en cas de différend	86
20.1.	Obligation de poursuivre les travaux	86
20.2.	Avis obligatoire.....	86
20.3.	Négociation	86
20.4.	Différends non réglés par négociation.....	87
20.5.	Confidentialité.....	88
21.	Assurances.....	88
22.	Responsabilité du consultant et réclamations par des tiers.....	88
23.	Divers	89
23.1.	Propriété intellectuelle	89
23.2.	Licence.....	89
23.3.	Garanties	89
23.4.	Publicité.....	90
	<i>Annexe I — Carte de la zone de projet.....</i>	<i>91</i>
	<i>Annexe II — Qualifications de l'équipe de projet</i>	<i>92</i>
	<i>Annexe III — Critères d'évaluation</i>	<i>96</i>
	<i>Annexe IV — Documents d'orientation (DO).....</i>	<i>107</i>
	DO #1. La Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Grande Alliance	107
	DO #2. Création de la valeur partagée.....	109
	DO #3. Premières Nations et les projets de développement.....	110
	DO #4. Participation significative, consultations auprès AICGA/GACIO.....	112
	DO #5. Agents d'information communautaire de la Grande Alliance	114
	DO #6. Structure des procédures de consultation auprès de la population locale	116
	DO #7. Les communautés crie en tant qu'utilisateurs prioritaires et le rôle de l'agent de développement économique	119
	DO #8. Risques dus à l'absence de l'acceptabilité sociale	122
	DO #9. Conflits sur l'utilisation du territoire	127
	<i>Annexe V — Carte de la zone de projet avec les aires de trappe crie</i>	<i>128</i>
	<i>Annexe VI — Les aires de trappe crie impactés.....</i>	<i>133</i>
	<i>Annexe VII — Liste des sociétés et entités pertinentes pour l'étude de marché.....</i>	<i>135</i>
	<i>Annexe VIII — Chevauchement de la zone de projet avec les aires protégées proposées ou existantes.....</i>	<i>138</i>
	<i>Annexe IX — Échéancier du projet.....</i>	<i>139</i>
	<i>Annexe X — Comparaison des échéanciers – Étude de faisabilité de la phase I et Étude de pré-faisabilité des phases II et III</i>	<i>140</i>
	<i>Annexe XI — Documentation</i>	<i>141</i>

Note: Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Section 1 — Avis de demande de propositions

Sommaire

La Société de développement crie (SDC) a lancé un appel de propositions (AdP) afin de retenir les services d'un consultant, ayant une capacité de recherche économique, sociale et environnementale, pour mener une étude de préfaisabilité régionale sur les infrastructures proposées prévues ci-après, toutes situées dans la région Eeyou Istchee Baie-James, dans le Nord du Québec, dans le cadre des phases II et III du programme d'infrastructures de la Grande Alliance.

Phase II

- Un nouveau corridor ferroviaire longeant, autant que possible, la route Billy-Diamond (RBD) entre le km 257 (pont de la rivière Rupert) et le km 544 (jonction de la RBD et de la route Transtaïga).
- Un nouveau corridor routier reliant Radisson et Whapmagoostui, sur une distance approximative de 175 km.
- Le prolongement de la Route 167 vers le nord jusqu'à la jonction avec la route Transtaïga, sur une distance approximative de 125 km.

Phase III

- Un nouveau corridor ferroviaire longeant, autant que possible, le corridor routier reliant Radisson et Whapmagoostui (phase II), sur une distance approximative de 225 km.
- Un port en eau profonde à Whapmagoostui/Kuujjuarapik.
- Le prolongement de la route Transtaïga vers l'est pour rejoindre Schefferville, sur une distance approximative de 200 km.

Le cahier des charges décrit toutes les exigences concernant les travaux à effectuer dans le cadre de l'étude de préfaisabilité des phases II et III — Infrastructures de transport (ci-après dénommée « étude de préfaisabilité ») pour la Grande Alliance. Notez que l'évaluation des propositions par le comité de sélection sera faite de manière « aveugle » ([Article 3.9](#)).

Composantes et durée

L'étude de préfaisabilité sera composée des composantes suivantes, toutes décrites en détail dans le cahier des charges.

1. Une étude de marché et une évaluation économique globale qui examine les besoins économiques de la région en fonction des infrastructures proposées.
2. Une étude socio-environnementale qui examine les principaux éléments sociaux et environnementaux liés aux infrastructures proposées.
3. Une étude technique qui examine les aspects techniques des infrastructures à l'étude.

4. Un examen de tous les risques liés aux infrastructures proposées accompagné d'une stratégie d'atténuation préliminaire à être élaborée en étroite collaboration avec les communautés crie et les utilisateurs du territoire directement touchés par les infrastructures.

La durée proposée de l'étude de préfaisabilité sera d'approximativement 12 mois. Elle commencera au plus tard le 01 juin 2021 et se terminera au plus tard le 31 mai 2022. Toute modification proposée au projet et à l'échéancier, avec justification, fera l'objet de négociation avec la SDC et sera abordée dans les avenant correspondants, le cas échéant.

Produits livrables

1. Un rapport d'étude de marché et d'évaluation économique globale qui inclut une description détaillée de l'étude réalisée. **Date d'échéance : le 14 février 2022 pour la première ébauche et le 31 mai 2022 pour la version finale.**
2. Un rapport d'étude socio-environnementale qui inclut une description détaillée de l'étude réalisée. **Date d'échéance : le 14 mars 2022 pour la première ébauche et le 31 mai 2022 pour la version finale.**
3. Un tableau sommaire et une présentation PowerPoint sur l'inventaire préliminaire des risques et la stratégie globale d'atténuation. **Date d'échéance : le 18 avril 2022 pour la première ébauche et le 31 mai 2022 pour la version finale.**
4. Un rapport final d'étude de préfaisabilité qui résume les constatations de l'étude de marché et de l'évaluation économique globale et du rapport d'étude socio-environnementale qui décrivent les travaux effectués dans le cadre du rapport d'étude technique. **Date d'échéance : le 18 avril 2022 pour la première ébauche et le 31 mai 2022 pour la version finale.**

Philosophie et portée du mandat

L'étude de préfaisabilité vise les meilleures pratiques en ce qui concerne la participation et l'engagement du public, l'innovation au niveau de l'implication d'acteurs locaux dans l'élaboration de la vision, la conception participative et l'approche globale du développement des infrastructures proposées. Les communautés crie et les utilisateurs crie du territoire doivent jouer un rôle clé dans le développement de l'étude de préfaisabilité, tout comme dans les étapes subséquentes qui pourraient survenir. La SDC créera et coordonnera, à ses frais, un réseau d'agents d'information communautaire de la Grande Alliance (AICGA/GACIO) dans chacune des dix communautés crie (Washaw Sibi, Waswanipi, Oujé-Bougoumou, Mistissini, Nemaska, Waskaganish, Eastmain, Wemindji, Chisasibi et Whapmagoostui) pour aider à la coordination de tous les travaux de consultation et d'engagement communautaire. Les AICGA/GACIO travailleront en étroite collaboration avec un agent de liaison désigné par le consultant retenu pour assurer l'atteinte des objectifs pour la durée de l'étude de préfaisabilité.

Section 2 — Instructions reliées à la soumission de propositions

1. Introduction

1.1. Contexte

Annoncée le 17 février 2020, la Grande Alliance est un protocole d'entente de 30 ans signé entre la Nation crie d'Eeyou Istchee et le Gouvernement du Québec visant « le développement économique à long terme, équilibré et respectueux des valeurs autochtones du territoire Eeyou Istchee Baie-James ». ¹ L'entente établit une feuille de route pour le développement de l'infrastructure conformément avec l'objectif de mettre de côté autant d'aires protégées que possible sur le territoire, et de concentrer autant que possible les impacts des projets industriels le long de corridors désignés. Pour plus d'informations, visitez <https://www.lagrandealliance.quebec/>.

Le développement des infrastructures est un élément majeur de la Grande Alliance. Le programme d'infrastructures prévoit la mise à niveau des principales infrastructures de transport sur le territoire, y compris l'installation d'un corridor ferroviaire longeant, autant que possible, la RBD jusqu'à Whapmagoostui, où un port en eau profonde fera l'objet d'un examen. Ce travail se décline en trois phases.

La phase I des travaux d'infrastructure comprend les éléments suivants :

- La mise à niveau des routes d'accès de la RBD aux communautés crie de Waskaganish, d'Eastmain et de Wemindji.
- La mise à niveau de la route d'accès de la route du Nord à la communauté crie de Nemaska.
- Une voie ferrée longeant, autant que possible, la RBD de la ville de Matagami au km 257 (pont de la rivière Rupert).
- Un retour en service de la ligne de chemin de fer de Grevet (Lebel-sur-Quévillon) à Chapais (distance approximative de 147 km).
- Des aires de transbordement le long des corridors ferroviaires de la RBD et du tronçon Grevet-Chapais, plus précisément une aire située au km 257.

La phase II des travaux d'infrastructure comprend les éléments suivants :

- Un nouveau corridor ferroviaire longeant, autant que possible, la RBD (RBD) entre le km 257 (pont de la rivière Rupert) et le km 544 (jonction de la RBD et de la route Transtaïga).
- Un nouveau corridor routier reliant Radisson et Whapmagoostui sur une distance approximative de 175 km.

¹ <https://www.cngov.ca/the-quebec-government-and-the-cree-nation-sign-a-grand-alliance/>

- Le prolongement de la Route 167 vers le nord jusqu'à la jonction avec la route Transtaïga sur une distance approximative de 125 km

La phase III des travaux d'infrastructure comprend les éléments suivants :

- Un nouveau corridor ferroviaire longeant, autant que possible, le corridor routier reliant Radisson et Whapmagoostui/Kuujuarapik (phase II), sur une distance approximative de 225 km (soit 50 km du km 544 jusqu'à Radisson, et 175 km jusqu'à Whapmagoostui).
- Un port en eau profonde à Whapmagoostui/Kuujuarapik.
- Le prolongement de la route Transtaïga vers l'est pour rejoindre Schefferville sur une distance approximative de 200 km.

La faisabilité des différentes infrastructures devrait être déterminée au moyen d'une étude de faisabilité pour la phase I et d'une étude de préfaisabilité pour les phases II et III. La SDC est chargée de superviser la mise en œuvre des études de faisabilité. La SDC, une société d'investissement et de portefeuille chapeauté par le Grand Conseil des Cris, travaille en étroite collaboration avec des partenaires économiques, notamment la Société de développement de la Baie-James (SDBJ) et la Société du Plan Nord (SPN), pour encadrer le développement économique futur sur le territoire. Un Comité des infrastructures de transport de la Grande Alliance, dont fait parti la SDC, supervise les travaux liés aux initiatives de développement des infrastructures qui font partie de la Grande Alliance.

1.2. Énoncé de projet

Dans le cadre de la Grande Alliance, le gouvernement de la Nation crie, par l'intermédiaire de la SDC, aimerait retenir les services d'un consultant ayant une capacité de recherche économique, sociale et environnementale pour mener une étude de préfaisabilité régionale des phases II et III de la mise à niveau des infrastructures de transport dans la région de la Baie-James et du Nord québécois.

Le cahier des charges décrit toutes les exigences concernant les travaux à effectuer dans le cadre de l'étude de faisabilité des phases II et III — Infrastructures de transport pour la Grande Alliance (voir la carte à l'[annexe I](#)). Cela comprend :

- les instructions liées à la présentation de propositions ;
- les instructions sur la documentation requise dans la proposition ;
- le devis d'étude, les études exigées et les produits livrables ;
- les attentes par rapport à la durée du mandat ;
- les attentes par rapport aux compétences déployées sur le projet d'étude ;
- les attentes par rapport à l'approche au projet ;

- les attentes par rapport à la collaboration avec le consultant chargé de l'exécution de l'étude de faisabilité de la phase I ;
- les modalités liées au mandat.

1.3. Durée du mandat

Les services requis s'étendraient sur une période d'environ 12 mois. La date cible pour la signature du contrat est le 31 mai 2021. L'étude de pré-faisabilité, y compris le rapport final du projet, devrait être achevée au plus tard le 31 mai 2022.

Le cahier des charges comprend la sélection d'un consultant capable de réaliser tous les services décrits dans le mandat. Les propositions seront évaluées en fonction des critères précisés à l'annexe III.

2. Modalités

2.1. Définitions

« Agents de développement économique » (ou équivalent) désigne des postes existants dans chacune des dix communautés crie, dont la responsabilité générale est de coordonner les initiatives économiques avec les entreprises et les entrepreneurs locaux. Ils seront considérés comme des participants clés dans l'étude de marché et évaluation économique globale.

« Agent de liaison du consultant » désigne la personne embauchée par le consultant comme premier interlocuteur avec les AICGA/GACIO tout au long du mandat. L'agent de liaison du consultant sera responsable de la planification et de l'exécution des séances de consultation et d'information dans les communautés crie, et de l'organisation de toutes les réunions avec les AICGA/GACIO, y compris l'enregistrement, la distribution et l'organisation des procès-verbaux des réunions.

« Agents d'information communautaire de la Grande Alliance » ou « AICGA/GACIO » désigne les agents embauchés dans chacune des 10 communautés crie pour travailler avec le consultant dans l'exécution du mandat. De plus, ces personnes assureront le maintien du bureau d'information publique, qui servira la communauté comme source privilégiée d'information reliée à la Grande Alliance. Leur travail sera supervisé par le client, au moyen d'ententes signées avec chaque Nation crie concernée. Prendre note que le terme GACIO désigne le nom anglais du poste (Grande Alliance Community Information Officer).

« Cahier des charges » désigne toute documentation pertinente à l'appel de propositions, y compris le devis d'étude.

« Client » désigne la Société de développement crie, une entité chapeautée par le Grand Conseil des Cris d'Eeyou Istchee.

« Comité de coordination » désigne un comité de partenaires chargé de suivre l'évolution du mandat, et qui sera chapeauté par le client. Le consultant sera tenu de rencontrer régulièrement le comité de coordination.

« Comité de sélection » désigne un comité formé par des représentants du gouvernement de la Nation crie (GNC) et du gouvernement du Québec.

« Comité des infrastructures de transport de la Grande Alliance » désigne un comité réunissant la SDC, le GNC et les entités et ministères pertinents du gouvernement du Québec — Hydro-Québec, MERN, MFFP, MTQ, SDBJ, et SPN.

« Consultant » désigne la personne, l'entité ou les entités (dans le cas d'un consortium) dont le nom figure sur le contrat pour les services à offrir dans le cadre du mandat.

« Contrat » désigne l'entente légale couvrant le mandat avec le consultant retenu pour exécuter le mandat au nom du client. Les documents présentés dans l'AdP seront considérés comme faisant partie intégrante du contrat.

« Convention » désigne la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ).

« Critères obligatoires » désigne les critères sur le contenu désigné qui doivent être inclus dans la soumission pour que celle-ci soit admissible aux étapes suivantes du processus d'évaluation.

« Critères de sélection » désigne les critères selon lesquels toute soumission ayant satisfait les critères obligatoires sera évaluée dans le but de désigner un consultant sélectionné pour exécuter le mandat.

« Directeur de projet du consultant » désigne le représentant désigné du consultant. Cette personne sera la personne-ressource principale avec le client tout au long du mandat.

« Documents d'orientation » ou « DO » désigne une série de documents qui expliquent la philosophie sous-jacente à l'étude de pré faisabilité. Ils sont considérés comme essentiels pour bien comprendre l'envergure et les attentes à l'égard de l'étude de pré faisabilité. Ces documents se trouvent à [l'annexe IV](#).

« Équipe de projet » désigne les représentants du consultant qui doit exécuter le mandat. Elle comprend le bureau de gestion du projet, les spécialistes de premier niveau et les spécialistes de deuxième niveau. De plus amples renseignements sur l'Équipe de projet sont présentés à [l'annexe II](#).

« Gestionnaire de projet du client » désigne le représentant désigné du client chargé de suivre l'évolution du mandat. Le consultant doit maintenir une communication régulière avec cette personne.

« GNC » désigne le Gouvernement de la nation crie, l'autorité administratif de la nation crie d'Eeyou Istchee et membre du Comité des infrastructures de transport de la Grande Alliance.

« Heure de clôture » désigne la date et l'heure précises représentant l'heure locale au bureau du client et après lesquelles aucune autre présentation de soumission ne sera acceptée.

« Maître de trappe » désigne une personne crie reconnue par sa Nation comme responsable de la supervision des activités reliées à l'exercice du droit de récolte sur une aire de trappe crie.

« Mandat » désigne les services à être fournis par le consultant et qui correspondent à la description des travaux décrits dans le présent document pour lesquels le consultant présente sa soumission.

« MERN » désigne le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, membre du Comité des infrastructures de transport de la Grande Alliance.

« MFFP » désigne le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, membre du Comité des infrastructures de transport de la Grande Alliance.

« MTQ » désigne le ministère des Transports du Québec, membre du Comité des infrastructures de transport de la Grande Alliance.

« Partenaire-gestionnaire » désigne le consultant qui agira comme interlocuteur pour tout consortium formé dans le cadre du mandat, le cas échéant.

« Produits livrables » désigne tous les documents qui, dans le cadre du mandat, doivent être soumis au client par le consultant, selon les échéances prévues dans le cahier des charges. Le consultant est le seul responsable d'informer le client s'il n'est pas en mesure de respecter toute échéance ; il doit de plus fournir des raisons valables et des justifications.

« SDBJ » désigne la Société de développement de la Baie-James, membre du Comité des infrastructures de transport de la Grande Alliance.

« SDC » désigne la Société de développement crie, client de l'étude et membre du Comité des infrastructures de transport de la Grande Alliance.

« SPN » désigne la Société du Plan Nord, membre du Comité des infrastructures de transport de la Grande Alliance.

« Services additionnels » désigne tous les travaux demandés au consultant par le client pour des travaux qui vont au-delà de l'étendue des travaux décrits dans le présent cahier des charges ou dans la proposition que le consultant a reçue et acceptée, y compris toutes les annexes.

« Soumission » désigne la proposition reçue par le client de la part du consultant. Le document sera évalué selon la capacité de couvrir tous les aspects mentionnés dans le cahier des charges.

2.2. Clauses et conditions

Les consultants qui soumettent une proposition acceptent de se conformer aux clauses et aux conditions du présent cahier des charges et devis d'étude, et ils acceptent les clauses et les conditions du contrat qui en résultent.

La proposition doit décrire la façon dont le consultant propose d'accomplir les travaux décrits dans le devis d'étude, ainsi que la façon dont il s'assure de comprendre les attentes particulières de la Grande Alliance comme nouvelle façon de travailler dans la région.

Si la proposition ou le travail du consultant omet ou contredit toute exigence prévue dans le cahier des charges, celui-ci prévaut à moins qu'un avis écrit ne soit émis par le client.

En cas de litige, les documents sont utilisés en suivant l'ordre de priorité suivant :

- a) le contrat ;
- b) le cahier des charges ;
- c) la proposition du consultant ;
- d) toute annexe à la proposition du consultant.

En cas de divergence entre la version anglaise et la version française des documents, le texte anglais prévaut.

Tous les travaux demandés au consultant par le client et qui dépassent la portée des documents énumérés ci-dessus, et le temps des effectifs, coûts et ressources correspondant pour l'effectuer, sont considérés comme « services additionnels ». Ces travaux sont assujettis aux conditions et processus décrits aux [articles 19](#) et [20](#) du présent document.

2.3. Instructions et exigences pour les consultants soumissionnaires

2.3.1. Échéancier du processus de soumission

Le processus de soumission est divisé en deux parties.

La première partie est répartie sur quatre semaines et demie (4½), débutant le 30 mars 2021, jusqu'au 07 mai 2021. Elle est définie comme étant la période où les consultants étudient le mandat et développent leur vision du travail. Cette période inclut du temps pour répondre à toute question des consultants au cours du développement de leur soumission.

La deuxième partie du processus de soumission réfère à l'évaluation des soumissions par le client et dure entre deux et trois (2-3) semaines. Les échéances pertinentes sont présentées dans la figure qui suit. Prendre note que les dates peuvent être modifiées en fonction de la saison de chasse à l'oie au début du mois de mai.



Noter bien que les dates sont pour l'année 2021

- Diffusion de l'AdP aux consultants – Le cahier des charges est envoyé aux consultants soumissionnaires.
- Présentation introductive par le client – Le client organise un webinaire sur les éléments du mandat et la démarche d'exécution (le jeudi 01 avril 2021, à 14 h 30).
- Questions et réponses – Les consultants peuvent, jusqu'à 14 h chaque vendredi, poser des questions par courriel. Les réponses aux questions seront compilées comme avenant au cahier des charges et ensuite distribuées aux autres consultants le mercredi suivant.
- Date d'échéance pour les soumissions – Les soumissions reçues après l'heure de clôture seront rejetées d'emblée.
- Évaluation des critères obligatoires – Les soumissions seront évaluées selon les critères obligatoires ([annexe III](#)) et les consultants seront avisés si leur soumission passe à la prochaine étape ou non.
- Présentation orale de la soumission – Les consultants ayant passé l'évaluation des critères obligatoires seront invités à présenter leur soumission au comité de sélection.
- Évaluation des soumissions basée sur les critères de sélection – Le contenu des soumissions sera évalué selon les critères présentés à l'[annexe III](#).
- Sélection de la soumission retenue et signature du contrat – Le consultant retenu sera avisé par le client le 26 mai 2021, et le contrat sera ensuite finalisé.

2.3.2. Heure de clôture

Le consultant est chargé de soumettre la proposition avant l'heure de clôture de l'AdP. En raison des circonstances entourant la COVID-19, toutes les propositions doivent être soumises par courrier électronique. De plus, le consultant doit également envoyer un courriel contenant uniquement du texte pour informer le client de la soumission. Cela permet de tenir compte des retards possibles dans la livraison des courriels en raison de la taille des pièces jointes ou des filtres antipourriel.

Le client se réserve le droit de retarder l'heure de clôture et tous les consultants seront bien informés de la nouvelle date et de l'heure précise.

L'heure de clôture de la soumission des propositions est :

Vendredi le 07 mai à 15 h, heure de l'Est

L'adresse électronique pour la soumission des propositions est :

cdc@cngov.ca

2.3.3. Questions pendant la période d'AdP

Toutes les demandes de renseignements doivent être envoyées par courrier électronique au plus tard à 14 h (heure de l'Est) le vendredi de chaque semaine durant cette période. Les réponses aux questions reçues de tous les consultants soumissionnaires seront compilées et présentées comme avenant le mercredi suivant. L'horaire des questions et réponses est présenté ci-dessous.

Période n°	Date d'échéance pour la soumission de questions	Date d'envoi de l'avenant avec réponses
1	02 avril 2021	07 avril 2021
2	09 avril 2021	14 avril 2021
3	16 avril 2021	21 avril 2021
4	23 avril 2021	28 avril 2021
5	30 avril 2021	05 mai 2021

Étant donné que les questions seront partagées avec tous les consultants soumissionnaires, il est fortement recommandé d'éviter des questions contenant de la propriété intellectuelle ou bien de reformuler les questions pour permettre leur distribution aux autres consultants soumissionnaires. Les questions peuvent être posées en anglais ou en français et les réponses seront fournies dans la langue respective.

Les consultants doivent citer le numéro de l'article de la demande de propositions à laquelle la question se rapporte le plus précisément possible et veiller à formuler chaque question de manière à obtenir une réponse exacte.

Adresse électronique pour les questions :

cdc@cngov.ca

3. Autres conditions

3.1. Lois applicables

Le travail du consultant retenu doit respecter toutes les lois et règlements locaux, provinciaux et fédéraux pertinents.

3.2. Période de validité de la soumission

Les soumissions doivent demeurer fermes et en vigueur pendant quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'heure de clôture de l'AdP.

Si le client juge nécessaire de prolonger la période fixée pour l'acceptation des propositions, un courriel sera envoyé au consultant avant l'expiration de la période ; le consultant aura alors quinze (15) jours à compter de la date de réception de l'avis pour accepter par courrier électronique la prolongation demandée ou pour retirer sa soumission.

3.3. Équipe de travail, sous-traitants et consortiums

Le client s'attend à ce que les professionnels qui travailleront et s'acquitteront du mandat soient ceux mentionnés dans la proposition. Tout changement doit être soumis par écrit à l'approbation du client. Le client peut accepter ou refuser ce changement. Pour plus d'information, voir l'[article 17.3](#).

Un consultant qui a l'intention de former un consortium pour présenter une proposition doit en informer le client avant d'envoyer sa proposition. Le client a alors le choix d'accepter ou de refuser le consortium. En cas d'acceptation, la proposition doit indiquer clairement le consultant qui agit en tant que partenaire-gestionnaire pour le mandat. Sauf disposition contraire, le client communique directement avec le partenaire-gestionnaire désigné pour toute question relative à la proposition, et au contrat si ce consortium se voit attribuer le contrat.

Si le consultant désire faire appel à d'autres professionnels ou former un partenariat avec d'autres professionnels en cours de projet, il doit les présenter dans la proposition, sauf si c'est à la demande expresse du client.

Il incombe au partenaire-gestionnaire de s'assurer que tous les membres du consortium fournissent au client tous les renseignements financiers relatifs au projet. Le consultant doit respecter les meilleures pratiques comptables.

Il est entendu que toutes les entreprises pouvant participer au mandat à tout moment seront tenues de satisfaire aux mêmes exigences et normes de rendement dans l'exécution du mandat. Le partenaire-gestionnaire est le seul responsable du respect des normes les plus élevées de tous les sous-traitants ou membres du consortium.

Le consultant doit inclure dans sa soumission tous les détails sur l'équipe de projet, en se référant à la structure présentée à [l'annexe II](#).

3.4. Attestation de Revenu Québec

Tout consultant ayant son siège social au Québec doit, pour pouvoir soumissionner, transmettre au client une attestation de Revenu Québec. Cette attestation est valide jusqu'à la fin de la période de trois mois qui suit le mois au cours duquel elle a été délivrée. De plus, l'attestation ne doit pas avoir été livrée après l'heure de clôture pour la réception des soumissions. Cette attestation indique que, à la date et l'heure de délivrance, le consultant a produit les déclarations et les rapports qu'il devait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministère du Revenu du Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

Un consultant qui présente une attestation de Revenu Québec qui contient des renseignements faux ou imprécis, y compris toute déclaration fautive concernant cette exigence, est considéré comme étant en défaut aux termes de cette exigence.

Lorsque le consultant consiste en un consortium juridiquement organisé (p. ex., société en nom collectif), une seule attestation de Revenu Québec émise à l'attention de ce consortium devra être fournie. Si le consultant n'est pas juridiquement organisé, seul le partenaire-gestionnaire du consortium doit fournir une attestation, mais il est recommandé que chaque entité participante en produise une également.

Il est fortement recommandé que les consultants fassent leur demande d'attestation le plus tôt possible. Les attestations peuvent être obtenues par la voie des services électroniques Clic Revenu via le site web clicSÉQUR (<https://www.info.clicsecur.gouv.qc.ca/entreprises/>).

Tout consultant n'ayant pas un siège social au Québec doit, en lieu et place d'une telle attestation, inclure une déclaration de santé financière avec sa présentation, avec les informations suivantes :

- le nom et l'adresse de l'entreprise ;
- une personne-ressource joignable durant les heures normales de travail ;
- une déclaration que l'entreprise n'est pas en défaut de ses responsabilités fiscales, qui pourraient l'empêcher d'exécuter le mandat ;
- une déclaration que la compagnie ne peut produire une attestation de Revenu Québec ;
- une déclaration que toute l'information fournie par l'entreprise est complète et exacte.

3.5. Autorisations

Le consultant doit, à la date de dépôt de sa soumission, être autorisé à contracter par l'Autorité des marchés publics. Le consultant doit, pendant toute la durée du contrat, maintenir son autorisation de contracter accordée par l'Autorité des marchés publics. La même exigence s'applique à tout consortium légalement constitué.

Dans le cas d'un consortium qui n'est pas juridiquement organisé, seule l'entreprise partenaire-gestionnaire doit être individuellement autorisée à la date de dépôt de la soumission. Par contre, le partenaire-gestionnaire assume toute responsabilité quant à la gestion fiscale ainsi qu'à la qualité du travail de tout autre partenaire et/ou sous-traitant.

3.6. Références :

Avant d'attribuer le contrat, le client se réserve le droit d'exiger que le consultant lui fournisse la preuve de certaines qualifications et toute référence professionnelle qu'il jugera nécessaires.

Le client prendra en considération, lors de l'évaluation des soumissions, les habiletés techniques, financières et autres du consultant. L'incapacité de se conformer aux exigences décrites ci-dessus peut résulter dans la disqualification du consultant ou l'annulation du contrat dans le cas où il aurait déjà été octroyé.

3.7. Condition d'attribution

La proposition qui obtient la note la plus élevée ou toute autre proposition ne sera pas nécessairement acceptée. Le client se réserve le droit :

- a) de rejeter une ou toutes les propositions reçues en réponse à l'AdP ;
- b) d'annuler l'AdP à tout moment ;
- c) d'émettre de nouveau l'AdP;
- d) de négocier avec le seul consultant qui a soumis une proposition valide pour s'assurer que le client bénéficiera du meilleur rapport qualité/prix.

En présentant une proposition, le consultant reconnaît les droits du client en vertu de présente clause et renonce à toute réclamation ou cause d'action contre le client pour le motif que le client ait exercé ses droits en vertu de la présente clause, indépendamment du fait que la réclamation ou cause d'action soit de nature contractuelle, ou attribuable à la négligence ou de quelque autre nature.

Le consultant reconnaît qu'il ne sera pas remboursé ou récompensé pour les coûts encourus dans la préparation de la soumission relative au présent mandat.

3.8. Exigences – Soumission

Pour que la soumission soit retenue dans le cadre du processus de sélection, le consultant doit soumettre un document qui fait état de sa proposition, y compris toute documentation pertinente en annexe.

La soumission doit :

- décrire comment le consultant planifiera et organisera les travaux proposés pour exécuter les tâches prévues dans le cahier des charges ;
- décrire les personnes clés de l'équipe de travail et leurs qualifications particulières par rapport au projet. Cette partie doit préciser le nom du gestionnaire de projet du consultant, qui agira comme interlocuteur principal du consultant avec le client pour le présent mandat. L'autre personne clé est l'agent de liaison du consultant, qui travaillera directement avec les AICGA/GACIO pour la durée du mandat ;
- décrire toute personne de l'équipe de travail qui pourrait agir comme relève dans le cas d'un imprévu ;
- inclure toute autre information jugée pertinente à la candidature du consultant pour le mandat, s'il y a lieu ;
- énumérer les projets antérieurs de nature similaire qui ont été réalisés par le consultant et ses partenaires, ainsi que les principaux membres de l'équipe de projet et leur participation à la présente soumission (voir l'[annexe II](#)) ;
- inclure une ventilation de l'effort (heures) pour chaque section du mandat. Le détail de l'effort (heures) doit être présenté sous forme de tableau, et l'effort (heures) pour chaque tâche et sous-tâche doit correspondre à ce qui est énuméré dans le cahier des charges. L'estimation de cet effort doit inclure tout imprévu dont il faut peut-être tenir compte, selon la tâche précise concernée. L'effort (heures) doit être ventilé davantage en fonction des professionnels qui doivent être mobilisés pour chaque tâche individuelle ;
- inclure les taux horaires détaillés pour tous les professionnels qui doivent être mobilisés pour chaque tâche individuelle. Prendre note que les taux horaires pour les postes d'ingénieur et de technicien doivent être tirés de l'*Annexe I de l'Association des firmes de génie-conseil du Québec — Édition 2020*. Pour les autres ressources humaines, le consultant doit proposer des taux horaires basés sur l'expérience et l'expertise du professionnel en question et ils doivent refléter des montants comparables à ceux établis par l'*Association des firmes de génie-conseil du Québec*. Toute majoration (coûts directs, indirects et profits) doit être comprise dans les taux et ne doit pas dépasser 150 %. Le consultant doit inclure toute précision quant au taux de majoration appliqué ;
- énumérer les coûts en matériels nécessaires pour l'exécution du mandat, y compris les surcharges administratives, s'il y a lieu (ceux-ci ne devraient pas excéder 15 %).

La soumission doit donc détailler un prix global de l'effort (heures), y compris les services, la main-d'œuvre, la gestion, la livraison et les taxes applicables.

Le coût horaire pour chaque professionnel inclus dans la soumission s'applique à tous les services additionnels demandés par le client au consultant.

Les consultants sont invités à faire des suggestions quant à l'étendue des travaux requis. Dans un tel cas, la soumission doit néanmoins respecter l'ordre et les exigences dans le cahier des charges de manière à ce qu'une comparaison puisse être faite entre cette proposition et celles des autres consultants soumissionnaires, et inclure des suggestions sur l'étendue, les procédures ou les méthodologies faites à la fin de chaque partie correspondante. Dans de tels cas, le texte devrait indiquer clairement qu'il s'agit d'ajouts aux travaux proposés. Ces ajouts devraient être accompagnés d'une évaluation du temps requis par les membres de l'équipe pour ces tâches supplémentaires. Selon la portée de l'ajout, le consultant peut vouloir expliquer l'ajout plus en détail dans une annexe.

La soumission peut être en anglais ou en français. Cependant, il est important à noter que la langue couramment utilisée dans les communautés crieuses, mise à part le cri, est l'anglais.

3.9. Format de la proposition

La soumission doit être soumise en format document PDF standard, sous le nom « LGA-Phases II et III - Soumission-Consultant » où « Consultant » fait référence au nom de l'entité, du consortium ou du partenaire-gestionnaire. Toutes les annexes et tous les avenants doivent être inclus dans le PDF auquel ils correspondent. La taille maximale du fichier de la soumission est de 10MB. Cependant, le consultant est fortement conseillé d'utiliser un service de partage de fichiers (e.g. *Google drive, Dropbox ou WeTransfer*) pour envoyer leur soumission.

Pour faciliter l'évaluation « aveugle » des soumissions, aucune mention du nom du ou du consultant soumissionnaire ne devrait figurer dans le document. Nous demandons donc d'indiquer le nom du ou des soumissionnaires uniquement sur la page couverture, qui sera extraite de la soumission lors de l'évaluation. D'ailleurs, le consultant doit indiquer clairement dans la table des matières de la soumission toute section ou la mention de leur nom est inévitable, ainsi indiquant au client quelle section à soustraire de l'évaluation.

4. Processus d'évaluation, méthode de sélection et critères d'évaluation

4.1. Processus d'évaluation

4.1.1. Comité de sélection

Les soumissions seront évaluées par le comité de sélection.

Le comité de sélection émettra sa recommandation finale au client, la SDC, qui prendra la décision finale, soit de mettre en œuvre la recommandation ou bien d'annuler l'AdP, comme noté à [l'article 4.1.4.](#)

4.1.2. Critères obligatoires

Toute soumission reçue avant l'heure de clôture sera évaluée en premier lieu pour vérifier qu'elle se conforme aux critères obligatoires. **Si le contenu de la soumission n'est pas conforme à toutes les exigences énumérées dans les critères obligatoires, elle sera rejetée d'emblée.** Les soumissions conformes passeront à la prochaine étape, soit la présentation orale de la soumission. La liste du contenu obligatoire figure à [l'annexe III.](#)

4.1.3. Présentations orales

La présentation orale ne doit pas dépasser trente (30) minutes. Cette limite de temps est ferme. Les présentations doivent inclure :

- la stratégie générale pour le mandat ;
- une brève présentation sur l'équipe de projet ;
- de manière concise et brève, l'approche à l'étude de marché et de l'évaluation économique globale, l'étude socio-environnementale, l'étude technique et la stratégie d'atténuation ;
- l'échéancier pour l'exécution du mandat ;
- les objectifs du rapport final.

La présentation orale sera suivie d'une ronde de questions et de réponses de la part du comité de sélection pour un maximum de trente (30) minutes.

Étant donné l'étendue du mandat et le temps relativement court pour la présentation, le consultant doit prioriser ses éléments les plus innovateurs relatifs aux objectifs de l'étude.

Les présentations orales seront jugées selon les critères suivants :

- l'inclusion des éléments énumérés ci-dessus ;
- la facilité à communiquer la compréhension du mandat ;
- le degré et la pertinence des innovations intégrées dans l'approche.

L'évaluation de la présentation sera considérée dans l'évaluation finale de la soumission selon la pondération présentée à [l'annexe III](#).

4.1.4. Sélection finale

Chaque consultant soumissionnaire sera contacté une fois la décision finale prise. Pour les soumissions n'ayant pas franchi l'étape des critères obligatoires, une communication à cet effet sera transmise. Aucune note ne sera fournie, car, dans de tels cas, aucune autre évaluation ne sera produite. Pour toute autre soumission non retenue, les consultants seront avisés peu de temps après la décision finale du client selon les recommandations du comité de sélection.

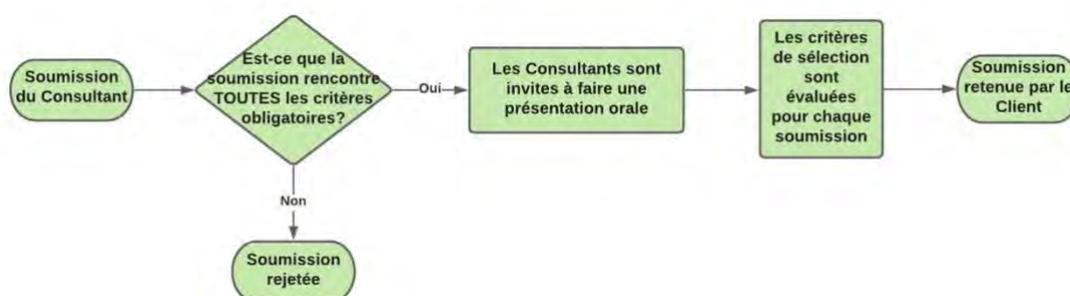
Dans le cas de l'annulation de l'AdP, le client ne sera pas tenu de fournir la note accordée à chaque soumission. Dans ce cas, les consultants soumissionnaires seront simplement avisés qu'aucune soumission n'a été retenue.

Pour toute soumission ayant passé l'étape des critères obligatoires, mais n'ayant pas été retenue, le client fournira aux consultants soumissionnaires la note finale de l'évaluation de leur soumission respective ainsi que toute recommandation du comité de sélection.

4.2. Méthode de sélection

Les soumissions seront évaluées en fonction des critères de sélection présentés à l'annexe III. L'[annexe III](#) expose en détail tous les facteurs pris en compte dans l'évaluation. La soumission ayant reçu le plus de points selon les critères de sélection sera retenue par le client pour le mandat. Il est possible que le client démarre un processus de négociation avec le consultant pour finaliser les modalités du contrat, y compris certains taux horaires, s'il y a lieu.

Le diagramme ci-dessous présente le processus de sélection du consultant.



4.3. Rémunération du mandat

Le consultant retenu pour le mandat sera rémunéré selon les taux horaires fournis dans la soumission pour chaque membre de l'équipe, qui seront par la suite validés avec le client avant de finaliser le contrat. Le consultant fournira avec chaque facture le détail des heures travaillées par chaque membre de l'équipe, par tâche identifiée dans le mandat, en plus des coûts de déplacement encourus et toute autre dépense pertinente (coûts de matériels, etc.).

Les taux horaires pour les professionnels en ingénierie et tout autre poste établi par voie législative doivent être tirés de l'*Annexe I de l'Association des firmes de génie-conseil du Québec — Édition 2021*. Pour les autres ressources humaines, le consultant doit proposer des taux horaires basés sur l'expérience et l'expertise du professionnel en question et ils doivent refléter des montants comparables à ceux établis par l'*Association des firmes de génie-conseil du Québec*. Toute majoration (coûts directs, indirects et profits) doit être comprise dans les taux et ne doit pas dépasser 150 %.

Tout travail qui va au-delà du temps alloué par tâche prévue au mandat sera considéré comme des services additionnels et fera donc l'objet d'un avenant au contrat, selon les [articles 19](#) et [20](#).

Le client se réserve le droit de négocier avec le consultant tout taux horaire professionnel fourni dans la soumission avant la finalisation du contrat. Ainsi, le consultant retenu pour le mandat sera rémunéré selon les taux horaires fournis pour chaque membre de l'équipe, comme convenu au contrat.

Le calendrier des paiements sera négocié avant la signature du contrat. Néanmoins, le client gardera au minimum 20 % du budget total comme montant retenu à être versé à la suite de l'acceptation des derniers produits livrables que le client requiert du consultant.

Section 3 — Devis d'étude

5. Tâches du mandat

L'atteinte des objectifs énoncés dans l'étude de pré faisabilité des phases II et III – Infrastructures comprend six (6) tâches particulières énumérées ci-dessous.

- [Tâche 1 — Recherche de base, planification stratégique et gestion du projet](#)
- [Tâche 2 — Étude de marché et évaluation économique globale](#)
- [Tâche 3 — Étude de pré faisabilité socio-environnementale](#)
- [Tâche 4 — Étude de pré faisabilité technique](#)
- [Tâche 5 — Stratégie et planification en matière d'imprévu/d'atténuation](#)
- [Tâche 6 — Rapport final et évaluations des coûts](#)

Les précisions concernant les activités et les produits livrables relatifs à chaque tâche sont présentés aux articles qui suivent. La section se termine avec une liste détaillée des produits livrables et les échéances pour chaque tâche.

À plusieurs reprises, il est fait mention de documents d'orientation (DO) dans les articles ci-dessous. Ces documents se trouvent à [l'annexe IV](#) (noter bien que l'annexe IV contient neuf [9] documents d'orientation, numérotés individuellement). Les documents d'orientation devraient être considérés comme essentiels pour comprendre la portée et les attentes à l'égard de l'étude de pré faisabilité. À ce titre, le consultant doit démontrer sa compréhension des idées qui y sont présentées ; la mesure dans laquelle cet aspect est évident dans sa soumission sera prise en compte dans les critères de sélection.

Toutes les propositions seront évaluées en fonction de la façon dont le consultant propose d'accomplir le travail décrit dans les tâches énumérées ci-dessous, et de sa façon de comprendre les attentes particulières de la Grande Alliance comme nouvelle façon de travailler dans la région.

6. Tâche 1 — Recherche de base, planification stratégique et gestion du projet

Cette première tâche du mandat concerne l'élaboration d'une stratégie détaillée pour exécuter les tâches subséquentes du mandat. Cela comprend une stratégie de communication pour collaborer avec les représentants du client ainsi qu'avec les AICGA/GACIO ; une description détaillée suit. Aux fins de la planification et du suivi des activités de Phases II et III — Programme d'infrastructures, le consultant se verra assigner un gestionnaire de projet du client chargé de suivre l'évolution du mandat.

Le consultant doit planifier, au minimum, une conférence téléphonique mensuelle obligatoire d'au moins une heure avec le gestionnaire de projet du client. À cette occasion, le consultant l'informe de l'état d'avancement des travaux en cours et de la planification de ceux à venir. Le consultant doit aussi prévoir suffisamment de temps pour une réunion de lancement avec le client ainsi qu'avec le comité de coordination chargé de suivre l'évolution de l'étude de pré faisabilité, ainsi que pour des réunions régulières par la suite. Le calendrier des réunions recommandé est présenté à [l'article 12.1](#) et suit une formule générale d'une réunion par trimestre, avec des réunions additionnelles vers la fin du mandat pour réviser tous les produits livrables.

L'échéancier de l'étude de pré faisabilité chevauche celui de l'étude de faisabilité pour la phase I presque tout le long de l'étude. En outre, les infrastructures pour les deux études sont complémentaires, en particulier pour le chemin de fer le long de la RBD, et pour le prolongement de la RBD et du chemin de fer jusqu'à Whapmagoostui. Afin d'assurer l'uniformité entre les études, on s'attend à ce que les consultants pour les deux études rencontrent le comité de coordination à la deuxième semaine du mois de juin pour présenter une méthodologie commune aux deux études, tel que décrit à [l'article 7](#), et de nouveau au mois d'octobre pour discuter du partage de l'information. Au cours de l'étude, le client aidera à coordonner les AICGA/GACIO et à recueillir les opinions du Comité des infrastructures de transport de la Grande Alliance.

Le consultant doit fournir au comité de coordination un bref rapport par courrier électronique aux deux (2) semaines ou à la date de livraison d'un produit livrable, selon la première des deux éventualités. Le gestionnaire de projet du consultant est responsable de mobiliser les membres de l'équipe de projet pour les présentations au comité de coordination, au besoin. Le consultant doit donc planifier un minimum de cinq (5) et un maximum de huit réunions avec le comité de coordination.

Il incombe au consultant de comprendre pleinement les objectifs de la Grande Alliance, son rapport avec la CBJNQ et la vision globale du développement futur du territoire. Ces renseignements sont fournis dans [DO #1](#), [DO #2](#) et [DO #3](#) qui figurent à [l'annexe IV](#). La mesure dans laquelle cette information est intégrée à l'approche de l'étude de faisabilité, et est

manifeste dans la soumission, fera partie des critères d'évaluation utilisés pour choisir la proposition retenue.

Le consultant doit respecter la norme la plus élevée en matière d'engagement, de participation et de consultation de la communauté crie pendant la durée du présent mandat. À cette fin, le poste d'agent d'information communautaire de la Grande Alliance (AICGA/GACIO) a été créé dans chacune des 10 communautés cries touchées par le projet. Il est attendu que le consultant doit nommer un agent de liaison à temps plein pour agir en son nom en ce qui concerne les relations avec les AICGA/GACIO. Le comité des AICGA/GACIO formé de représentants du GNC, des AICGA/GACIO et du consultant (notamment l'agent de liaison du consultant) doit se réunir au moins une fois par mois. Le comité des AICGA/GACIO est chargé :

1. de surveiller l'évolution de l'étude de pré faisabilité, y compris l'examen et la validation de l'information recueillie dans la documentation existante ;
2. de coordonner les séances d'information avec les membres de la communauté ;
3. de coordonner les consultations et les échanges d'information avec les communautés et les utilisateurs du territoire touchés par l'infrastructure proposée ;
4. en ce qui concerne le savoir écologique traditionnel des Cris, de valider toute information avant de l'intégrer dans le rapport final de l'étude de pré faisabilité ;
5. de recenser les problèmes et/ou les conflits potentiels au fur et à mesure qu'ils surviennent, et d'examiner les solutions possibles.

Toute responsabilité supplémentaire du comité sera mise au point lors des premières réunions. Tous les coûts liés aux déplacements et à la participation des représentants du consultant à ces réunions devraient faire partie du projet de budget (comme décrit à [l'article 3.8](#)). Noter que la SDC et ses partenaires locaux couvriront directement les coûts liés aux AICGA/GACIO.

Des informations complémentaires concernant l'AICGA/GACIO ainsi que les normes et les processus de consultation relatifs à ce mandat figurent dans les [DO #4](#), [DO #5](#) et [DO #6](#).

Le territoire d'Eeyou Istchee comprend plus de 300 aires de trappe, ou territoires de chasse familiaux (appelés *Indoho-Istchee* en cri). Le système d'aires de trappe constitue la base de la gouvernance territoriale traditionnelle des Cris. En fait, ce système est en place sous une forme ou une autre depuis des temps immémoriaux. Le consultant devrait, en tout temps, prêter une attention particulière aux travaux qu'il effectue ainsi qu'à l'emplacement possible de tous les sites où sera réalisé le projet pour tenir compte des aires de trappe des Cris. À cette fin, une carte indiquant les limites actuelles des aires de trappe et leurs numéros pour tous les éléments compris dans la zone de projet est fournie ([annexe V](#)). Un porte-parole ou un maître de trappe (Kanowapmaaken ou Indoho-Istchee Oujimaw en cri) a été désigné pour chaque aire de trappe. Ces personnes sont généralement considérées comme étant les

utilisateurs du territoire les plus compétents. De plus, elles sont responsables de la gestion de la récolte dans les aires de trappe, surtout à l'égard du gros gibier et des animaux à fourrure. On doit considérer ces personnes comme des acteurs essentiels pour toutes les consultations et, avec les aînés, comme des experts cris. Ils devraient participer le plus possible dans le projet. En outre, le consultant doit respecter leur autorité traditionnelle, et ce, **en tout temps**.

Étant donné que l'étude de pré faisabilité est en grande partie un exercice théorique, les membres de la communauté crie et les utilisateurs du territoire auront le rôle important d'examiner l'information compilée par le consultant. La nature des discussions variera selon le sujet. **Le consultant doit inclure dans sa soumission un plan préliminaire de la façon dont il fera participer les AICGA/GACIO sur les différents sujets abordés dans le cahier des charges, en fonction d'une évaluation de divers grands enjeux (p. ex. accès au territoire, variantes d'alignement et d'emplacement, impacts sur les poissons et la faune, questions sociales) et des préoccupations qu'ils peuvent soulever. L'exercice vise à évaluer la compréhension de la façon dont les divers enjeux doivent être traités dans le cadre du processus de participation défini par le client.**

L'engagement, la participation et la consultation de la communauté constituent un fondement majeur de l'étude de pré faisabilité. Le consultant sera appelé régulièrement à faire rapport sur l'état d'avancement de la consultation. Il doit tenir à jour une base de données sur les efforts de consultation, y compris :

- le nombre de différentes parties prenantes cries rencontrées, quand, pendant combien de temps et avec qui ;
- les séances d'information avec les utilisateurs cris du territoire par numéro d'aire de trappe ;
- les problèmes soulevés et les mesures prises par le consultant pour en tenir compte ;
- tout changement apporté au projet en réponse aux préoccupations ou suggestions des parties prenantes cries.

Les données énumérées ci-dessus sont considérées comme des indicateurs de rendement clés (IRC) pour le suivi des consultations pendant la phase d'étude de pré faisabilité.

Les phases II et III comprennent des travaux sur les territoires traditionnels des Inuits (à la phase II : la route entre la rivière La Grande et Whapmagoostui-Kuujuarapik ; à la phase III : le chemin de fer le long du même corridor et le port en eau profonde), des Naskapis et des Innus (à la phase III : la route qui prolonge la route Transtaïga jusqu'à Schefferville). En outre, plusieurs communautés jamésiennes (Radisson, Matagami, Lebel-sur-Quévillon, Chapais et Chibougamau) ainsi que la ville de Schefferville sont d'importantes parties prenantes régionales. Pour tous ces groupes, l'engagement est tout aussi important pour obtenir leur soutien et assurer l'acceptation sociale des travaux envisagés dans le cadre de la Grande Alliance. Pour toutes ces communautés, la première étape de l'engagement se fera au moyen

de discussions de Nation à Nation par l'intermédiaire du leadership cri avec des entités locales et régionales (p. ex. Administration régionale Kativik). Une fois qu'un moyen approprié pour mobiliser ces communautés aura été clairement déterminé, le consultant prendra part aux discussions. Il est fortement déconseillé de tenir des discussions avec les parties prenantes de ces groupes avant la mise au point d'un cadre de partage de l'information. Toutefois, aux fins de l'élaboration d'une soumission, le consultant devrait prévoir au moins un voyage dans chacune des communautés mentionnées dans la proposition ainsi que du temps pour des consultations avec leurs membres. Les exigences supplémentaires définies après la mise au point d'un cadre d'engagement et de consultation seront considérées comme des services additionnels.

La Grande Alliance fait intervenir de nombreux ministères et entités qui participent en tant que partenaires du client (Hydro-Québec, MFFP, MERN, MTQ, SDBJ et SPN). Ces partenaires mettront une grande variété de ressources à la disposition du consultant aux fins de l'étude. Une personne-ressource a été désignée pour chaque ministère et entité, et le client en a été informé. Le consultant sera informé des noms de ces personnes-ressources une fois le contrat attribué. Toute communication avec les représentants avant cette date est fortement déconseillée.

Hydro-Québec est une entité clé qui dispose de recherches et de ressources pertinentes pour la zone d'étude. Plus précisément, les études relatives au projet Grande-Baleine (1987-1992) seront des ressources importantes. D'autres sources peuvent inclure des études liées aux projets du complexe hydroélectrique La Grande, des centrales Eastmain-1 et Eastmain-1A/Sarcelle, et de dérivation Rupert. Le consultant doit consulter la base de données publique en ligne d'Hydro-Québec, Cherloc, pour plus de renseignements (<https://cherloc.ca>). Le consultant doit accorder une attention particulière aux données de nature sociale, car les conditions ont probablement changé depuis les études. Par ailleurs, les données devraient être validées auprès des AICGA/GACIO afin d'en assurer l'exactitude, la véracité et la pertinence dans le cadre de l'étude de préfaisabilité.

Certains renseignements recueillis dans le cadre de l'étude de préfaisabilité peuvent être considérés comme privilégiés et confidentiels. À ce titre, le consultant peut être tenu de signer un accord de non-divulgence afin d'assurer la non-diffusion de renseignements précis. Ces exigences doivent être examinées au préalable avec le client.

6.1. Travaux sur le terrain et déplacements sur le territoire

Des travaux sur le terrain ne sont pas prévus dans le cadre du présent mandat. Dans le cas où la collecte de données sur le terrain peut être nécessaire, le consultant doit faire une proposition au client en précisant les travaux proposés, la justification et les coûts associés. **Les travaux sur le terrain ne devraient pas faire partie du budget proposé dans la soumission.**

Il est prévu que des représentants des consultants, notamment l'agent de liaison du consultant, mais aussi d'autres membres de l'équipe et des spécialistes, devront visiter les communautés qui prennent part au programme d'infrastructures de la Grande Alliance pour mener des entrevues et des groupes de discussion ou pour participer à des présentations, des séances d'information et des réunions de comités. Tous les coûts associés aux déplacements dans les communautés des membres de l'équipe du consultant doivent être inclus dans le budget de la soumission.

Au cours des visites dans les communautés, il se peut que, de temps à autre, les membres de l'équipe du consultant soient invités à visiter des aires de trappe crie dans la zone de projet. Ces types de visites de reconnaissance sont acceptables, à condition qu'elles respectent les procédures de sécurité de base décrites ci-dessous. Le consultant devrait généralement signaler ces visites, y compris l'endroit où la visite a lieu, les personnes présentes, les sujets discutés et les coûts associés. Tous les coûts liés aux visites de reconnaissance seront considérés comme des services additionnels et peuvent être facturés au client à ce titre. La rémunération des participants crie pour de telles visites sera faite par le truchement des AICGA/GACIO et, par conséquent, ne devrait pas être considérée comme faisant partie des coûts du consultant.

En résumé, même si le projet ne comprend pas des travaux sur le terrain, on s'attend à ce que le projet comporte des sorties sur le terrain dans le cadre des travaux de reconnaissance. Pour en tenir compte, il est recommandé que, pour chaque voyage où le consultant visite les communautés, une journée supplémentaire soit prévue pour les sorties sur le terrain, les travaux de reconnaissance et les réunions informelles. Les coûts liés à la sortie sur le terrain seront assumés par le client. Au cours de la durée du projet, si des travaux sur le terrain deviennent obligatoires, ils feront l'objet de discussion à titre de services additionnels.

6.2. Plan de santé et de sécurité

Le consultant est responsable de la santé, de la sécurité et de l'intégrité professionnelle de tous ses travailleurs et sous-traitants, et ce, en tout temps. Les travaux doivent être conformes aux normes et réglementations professionnelles et juridiques les plus strictes.

Tous les déplacements des membres de l'équipe et des spécialistes du consultant doivent faire l'objet d'un plan de santé et de sécurité élaboré par le consultant, et examiné par le client.

Le plan de santé et de sécurité doit traiter des sujets suivants :

- les déplacements dans les communautés ;
- les visites de reconnaissance occasionnelles à l'extérieur des communautés (en supposant que les emplacements se trouvent en dehors de la zone de couverture d'un téléphone cellulaire) ;

- les restrictions et protocoles sur la COVID-19.

Le plan devrait inclure des mesures à prendre pour assurer la sécurité des membres de l'équipe sur le territoire tout en respectant les protocoles existants sur la COVID-19, en comprenant que ceux-ci sont appelés à changer au fil du temps et selon la situation.

Le plan COVID-19 devra peut-être être examiné par les responsables régionaux de la santé publique ainsi que par les groupes de travail locaux chargés de veiller à l'application des règlements dans leurs communautés respectives. Il est à noter que, jusqu'à nouvel ordre, la Loi sur l'auto-isolément obligatoire dans les communautés crie requiert que toute personne qui entre dans une communauté crie à partir de zones identifiées par les autorités crie s'isole pendant 14 jours. Le consultant sera tenu de se tenir au courant des restrictions, car elles changent régulièrement. En outre, pour les travaux effectués à l'extérieur des communautés, le consultant doit veiller à ce que des mesures de sécurité adéquates, telles que la distanciation sociale et le port d'équipement de protection individuelle, soient en vigueur en tout temps.

6.3. Plan de gestion

Le consultant doit élaborer un plan de gestion de projet pour l'exécution de l'étude de préféabilité, et ce, pour chacun des éléments d'infrastructure inclus dans le mandat — la nouvelle ligne de chemin de fer le long de la RBD entre le km 257 et km 544 et jusqu'à Whapmagoostui/Kuujuarapik (y compris les aires de transbordement), la route reliant la RBD à Whapmagoostui/ Kuujuarapik, le prolongement de la route 167 vers le nord jusqu'à la route Transtaïga et le prolongement de la route Transtaïga vers l'est jusqu'à Schefferville, Québec. Au minimum, le plan de gestion doit inclure une ventilation des travaux, une représentation visuelle des échéanciers (tel qu'un tableau Gantt) et une stratégie de mise en œuvre pour les activités situées sur les *cheminements critiques* pour chaque volet, incluant des activités qui se chevauchent, s'il y a lieu.

Le consultant doit préparer un plan de gestion de projet de haut niveau qui servira de base aux discussions avec le gestionnaire de projet du client, les AICGA/GACIO, le comité de coordination, et le consultant qui réalise l'étude de faisabilité pour la phase I. Ce plan doit faire l'objet d'un examen régulier avec le client et des modifications doivent y être apportées au besoin. Le consultant sera tenu d'exécuter le projet selon les plus hauts standards de gestion de projet, tels qu'identifiés par le Project Management Institute (PMI).

7. Tâche 2 — Étude de marché et évaluation économique globale

L'étude de marché est une étude élaborée de certains secteurs économiques régionaux qui pourraient être desservis par le projet d'infrastructure, et un aperçu de ce qui est nécessaire pour favoriser la croissance future. Au final, cette évaluation servira à évaluer la valeur collective du projet de mise à niveau des infrastructures. Une attention particulière devrait être accordée aux besoins des communautés crie compte tenu de la croissance démographique future, de l'accroissement de la participation à l'ensemble de l'économie québécoise et de la croissance de l'économie sociale crie. Le consultant devrait consulter [DO #2](#) et [DO #7](#) pour en savoir plus sur ces sujets et sur d'autres.

REMARQUE IMPORTANTE : Comme la Grande Alliance comporte plusieurs phases complémentaires, l'étude de marché pour la phase I a couvert la voie ferrée proposée le long de la RBD **jusqu'au km 544**. Par conséquent, l'étude de marché et l'évaluation économique globale pour les phases II et III couvrent le chemin de fer à partir de ce point vers le nord, ainsi que toutes les autres infrastructures proposées dans le présent cahier des charges (voir la carte qui figure à [l'Annexe I](#)). Le consultant doit coordonner l'étude de marché pour l'étude de pré-faisabilité avec le consultant qui réalise l'étude de faisabilité pour la phase I. Le consultant doit rendre compte de cette coordination, y compris les deux réunions du comité de coordination. Cela comprend la réunion du mois de juin pour présenter une méthodologie commune pour les deux études et la réunion du mois d'octobre pour faire part des progrès réalisés à ce jour et élaborer un cadre pour le partage de l'information (voir les échéanciers fournis à [l'annexe IX et X](#)). Il est entendu que le consultant pour l'étude de faisabilité – Phase I et pour l'étude de pré-faisabilité – Phases II/III doivent maintenir une communication régulière qui va au-delà des deux réunions citées ci-haut.

7.1. Informations de base

7.1.1. Données démographiques et statistiques

Le consultant devrait fournir un profil économique détaillé de la région et de sa population, qui comprend notamment :

- les populations crie, jamésienne, naskapie, innue et inuite et les projections de croissance démographique ;
- le marché du travail actuel et futur ;
- l'éducation ;
- le revenu ;
- la structure de l'économie locale et régionale, y compris les secteurs industriels prédominants (mines, foresterie, etc.)
- tout autre indicateur lié au bien-être socioéconomique qui permet de bien comprendre la situation actuelle dans la région.

De plus, le consultant devrait préciser tous les projets de développement récemment terminés ou en cours à l'intérieur ou dans une zone adjacente à la zone d'étude.

Pour dresser ce profil, le consultant doit consulter des sources de données officielles, comme les données des recensements de 2011 et de 2016 de Statistique Canada, ainsi que de nombreuses sources de données détenues par des entités régionales crie (Grand Conseil des Crie, Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crie, etc.) ainsi que par des organismes et ministères provinciaux (p. ex. Commission de la construction du Québec, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, SPN – bureau de commercialisation, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Hydro-Québec, etc.).

Cette tâche comprendra également la recherche et la consultation de sites Web ou de documents. Ce profil comprendra un bref résumé de la structure administrative et politique propre à la région. Enfin, une attention particulière devrait être accordée au chapitre 28 de la CBJNQ, plus particulièrement aux activités des entités créées pour favoriser l'économie sociale, comme l'Association crie d'artisanat autochtone (CreeNACA), l'Association crie de pourvoirie et de tourisme (COTA) et l'Association des trappeurs crie (CTA). En ce qui concerne les entités des autres communautés de l'étude (inuites, naskapies, innues, jamésiennes), le client doit fournir des renseignements supplémentaires au consultant avant le début du mandat.

7.1.2. Réseau routier existant

Le consultant doit inclure une présentation du réseau routier existant au sein d'Eeyou Istchee. Cela comprend une présentation des divers points d'accès dans le territoire ainsi que des routes situées sur le territoire en fonction de leurs axes géographiques (c.-à-d. nord-sud ; est-ouest). Une attention particulière devrait être portée à leur état actuel et à leurs critères de conception, à partir de documents écrits et de consultations avec des personnes bien informées. Une partie de ce travail devrait inclure un examen des différents propriétaires et entités responsables de l'entretien des différents tronçons de ces routes, car plusieurs ministères sont souvent concernés (MERN, SDBJ, MTQ et MFFP) et divers statuts juridiques peuvent s'appliquer selon l'emplacement. Enfin, l'analyse doit inclure un examen de l'axe de transport actuel de Schefferville, ainsi qu'une caractérisation des utilisateurs actuels de cet axe de transport.

7.1.3. Infrastructures maritimes, routes maritimes et pêche commerciale aujourd'hui

Le consultant doit procéder à un examen des projets d'infrastructure maritime comparables en cours ou proposés dans le nord de l'Amérique du Nord ou au Groenland. Le consultant devrait porter une attention particulière aux objectifs stratégiques de ces ports, et évaluer dans quelle mesure le projet de port en eau profonde à Whapmagoostui/Kuujuarapik pourrait s'intégrer dans cette dynamique.

L'examen devrait inclure les routes de navigation actuelles dans l'Arctique ainsi que les principaux produits expédiés le long de ces routes et les marchés économiques correspondants. Le consultant doit porter une attention particulière au « pont de l'Arctique » situé entre Churchill (Manitoba) et Mourmansk (Russie), afin de caractériser son rôle dans les routes de navigation du Nord. De plus, le consultant devrait examiner les routes de navigation actuellement utilisées pour approvisionner les communautés côtières du Nord qui sont isolées, en tenant compte de la période de l'année où ces ports sont actifs.

On suppose que tous les ports du nord s'intéressent au développement du passage du Nord-Ouest, qui devient ouvert au transport maritime, offrant ainsi l'accès le plus efficace au marché asiatique. Dans cette optique, le consultant doit examiner les documents publics relatifs au passage du Nord-Ouest afin de pouvoir déterminer les échéanciers potentiels du moment où ce passage fera partie du réseau de transport maritime international, ainsi que des contraintes et des problèmes connexes potentiels.

Enfin, le consultant doit examiner le potentiel de pêche commerciale dans l'est de la baie d'Hudson, en se fondant sur un développement de pêche comparable dans la région de l'île de Baffin et de la baie d'Ungava.

7.1.4. Transport aérien

Les communautés de la région qui n'ont pas d'accès routier sont desservies par une série d'aéroports et de pistes d'atterrissage. Le consultant doit tenir compte de ces opérations dans l'analyse de l'impact des infrastructures proposées. Les points de données à recueillir comprennent ceux sur l'ensemble du trafic aérien, des fournitures communautaires et du transport de passagers.

7.1.5. Projets comparables

Le consultant doit recueillir suffisamment d'informations sur les projets réalisés dans les environnements nordiques. Plus particulièrement, les projets comparables devraient inclure des projets d'infrastructure qui ont permis de relier des communautés isolées et qui ont donné lieu à une plus grande intégration régionale. L'objectif consiste à étalonner les avantages économiques potentiels de ces projets, ainsi que le temps requis pour atteindre les objectifs économiques de ces projets.

Le consultant doit également recueillir de l'information sur le transport ferroviaire de matériaux (miniers, produits forestiers, de construction, fournitures de ravitaillement pour les communautés, etc.) par rapport au transport routier, et aussi sur les différents indicateurs économiques utilisés pour évaluer les coûts et les avantages de ces modes de transport.

7.2. Collecte de données

7.2.1. Identification des utilisateurs potentiels des chemins de fer et des routes après leur expansion

Le consultant devrait procéder à un examen de toutes les entreprises actives sur le territoire afin de déterminer les secteurs avec un potentiel de croissance ainsi que les activités qui pourraient être desservies par le projet d'infrastructures. Pour ce faire, le consultant devrait consulter les documents publics de ces entreprises, tels que les rapports annuels, les communiqués de presse, etc. Une liste préliminaire d'entreprises et d'organisations à contacter figure à l'[annexe VII](#).

Le consultant devrait accorder une attention particulière aux sociétés d'exploration minière actives sur le territoire. Cela comprend une analyse des claims et des entreprises dans la zone de projet, que l'on peut vérifier sur le site GESTIMPlus du MERN (https://gestim.mines.gouv.qc.ca/MRN_GestimP_Presentation/ODM02101_login.aspx). De plus, le Système d'information géominière du Québec (SIGÉOM), offert par le MERN (<https://sigeom.mines.gouv.qc.ca/>) doit être analysé pour identifier divers dépôts de minerai d'intérêt sur les corridors de transport identifiés. Le Conseil cri sur l'exploration minière publie un rapport annuel des activités de toutes les entreprises actives, par communauté et aire de trappe cries. Le public peut consulter cette information à l'adresse suivante : www.cmeb.org (en anglais seulement). Le consultant devrait accorder une attention particulière aux documents publiés par les sociétés d'exploration, notamment les rapports en vertu du Règlement 43-101, car les informations contenues dans ces rapports sont conformes à des normes particulières de divulgation pour les projets miniers. Le consultant doit également porter une attention particulière aux gisements de fer situés à proximité de Whapmagoostui et à la façon dont leur potentiel économique changerait avec la création de liaisons de transport avec le reste du Québec et le marché international.

Le consultant devrait effectuer des recherches sur les tendances du marché des minéraux actuellement explorés sur le territoire. Une attention particulière devrait être accordée aux activités qui correspondent à la politique du gouvernement du Québec en matière de minéraux critiques et stratégiques (<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/mines/mineraux-critiques-et-strategiques/>). Ces données devraient être utilisées à des fins de projection de la croissance potentielle des secteurs de la région.

Les consultations devraient également inclure des représentants d'Hydro-Québec et des sociétés d'exploitation minière actives sur le territoire. Il s'agit d'identifier les éléments des chaînes d'approvisionnement existantes qui seraient bien servis par les infrastructures proposées.

Le consultant devrait également inclure une évaluation des matières premières entrant sur le territoire par le truchement de différentes chaînes d'approvisionnement qui sont les

moteurs des économies locale et régionale y compris une prévision de la croissance en matière de :

- matériaux de construction ;
- équipement lourd ;
- équipement industriel spécialisé (forage, etc.) ;
- équipement électrique ;
- équipement de communication ;
- équipement logistique.

Le consultant peut également considérer le pétrole et le gaz dans la liste de produits potentiels. Cependant, une attention particulière doit être apportée à ce matériel dû à l'enjeu d'acceptabilité sociale. Il serait donc impératif de consulter les AICGA/GACIO avant de l'inclure sur la liste.

7.2.2. Utilisateurs potentiels du port en eau profonde

Le consultant doit inclure des discussions avec les compagnies de transport présentes dans le nord-est du Canada afin de comprendre le potentiel d'utilisation du port de Whapmagoostui/Kuujjuarapik. Cela devrait inclure les compagnies de transport qui œuvrent dans le marché local ainsi que les compagnies de transport maritime international. Les discussions devraient porter sur les possibilités offertes par ce projet portuaire ainsi que sur les contraintes. Le consultant ne devrait pas présenter le port comme un port autonome, mais plutôt comme faisant partie d'un réseau plus large envisagé par la Grande Alliance, plus particulièrement la ligne de chemin de fer le long de l'axe nord-sud de la RBD.

Un utilisateur potentiel du port serait les scieries présentes sur le territoire. Ainsi, le consultant devrait communiquer avec les entreprises présentes sur le territoire pour caractériser leur intérêt pour le port comme point d'accès potentiel aux marchés internationaux. La discussion devrait inclure une possible extension vers le nord de la limite de la forêt commerciale pour tenir compte des projections des changements climatiques. Il sera essentiel de consulter les représentants du MFFP sur ce sujet.

Un autre utilisateur potentiel devrait être les communautés éloignées situées au Nunavik. Ainsi, le port serait une plaque tournante pour le transport maritime vers la région, y compris, les biens et l'énergie. Cela dit, les consultations devraient inclure des représentants de l'Administration régionale Kativik et d'Hydro-Québec, entre autres.

7.2.3. Consultation auprès des utilisateurs locaux et évaluation des besoins

Il est attendu que le consultant mènera des entrevues avec des entreprises actives sur le territoire. Une liste des entreprises et de personnes-ressources figure à [l'annexe VII](#). Ces données devraient compléter l'information officielle et fournir une perspective plus large

concernant les besoins et la croissance future sur le territoire. En outre, les entrevues devraient explorer les cadres d'actionnariat possibles maximisant l'investissement local.

En collaboration avec l'AICGA/GACIO, les consultations devraient également inclure l'agent de développement économique local (ADE) pour chaque communauté crie directement touchée par les mises à niveau proposées pour les infrastructures dans les phases II et III (Wemindji, Chisasibi, Whapmagoostui et Mistissini), ainsi que les acteurs équivalents de Kawawachikamach (Naskapi), de Kuujjuarapik (Inuit), de Matimekush-Lac John (Innu), et les agents de développement économique (ou l'équivalent) des communautés jamésiennes situées sur le territoire.

Les sujets de discussion avec les utilisateurs communautaires potentiels devraient également comprendre la façon dont les projets d'infrastructure aideront les communautés à se développer à long terme, la possibilité d'assumer localement la paternité des infrastructures ainsi que la possibilité d'avoir des trains de voyageurs le long de la voie ferrée. Lors des consultations, le consultant devrait s'assurer de communiquer clairement qu'il s'agit de discussions initiales afin de ne pas créer d'attentes irréalistes auprès des membres de la communauté. Enfin, le consultant devrait explorer avec les ADE les occasions susceptibles de découler de la création des divers points d'accès au territoire, notamment à l'est et au port, notamment en ce qui concerne la création de nouvelles chaînes d'approvisionnement par le transport maritime de produits de base (nourriture, matériaux de construction, etc.).

Les discussions devraient porter aussi sur les industries de l'économie sociale, comme les arts et l'artisanat et le tourisme communautaire. Les discussions devraient également porter sur l'utilisation de l'environnement marin pour le récréotourisme et les activités de recherche.

L'EDO de chaque communauté pourrait recommander d'autres consultations avec les entreprises et les entrepreneurs locaux qui ne figurent pas à l'[annexe VII](#) et qui pourraient être des utilisateurs possibles. Le consultant devrait prévoir au moins cinq entrevues de suivi supplémentaires dans chaque communauté. Le consultant devrait également prévoir 30 entrevues supplémentaires avec des entreprises et des entrepreneurs inuits, naskapis et jamésiens présents sur le territoire, mais qui ne figurent pas à l'[annexe VII](#).

7.2.4. Occasions de développement stratégique

Le consultant devrait inclure une analyse de toutes les occasions possibles de développement synergique avec les autres composantes de la Grande Alliance. Ceci inclut le réseau des aires protégées (tourisme, économie du savoir), la commercialisation du réseau à fibres optiques (communications), y inclus la connection aux tours de communication (communautaires et autres) au réseau et l'élargissement du réseau de distribution d'électricité (énergie). L'analyse devrait aborder l'économie sociale ainsi que la maximisation des chaînes d'approvisionnement et des achats locaux.

Le consultant devrait également inclure une analyse des possibilités de formation et de renforcement des capacités liées aux futures voies de développement, de manière à y maximiser la participation locale. À cette fin, des discussions préliminaires devraient être prévues avec des organismes régionaux de formation comme la Commission scolaire crie, la Société Niskamoon, le Développement des compétences Apatisiwin, le CÉGEP Saint-Félicien et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), pour n'en nommer que quelques-uns. L'information présentée devrait inclure de possibles partenaires de financement ainsi que les programmes offerts pour atteindre les objectifs de formation énoncés.

7.2.5. Besoins et possibilités énergétiques à Whapmagoostui/Kuujjuarapik

Le consultant doit consulter Hydro-Québec pour comprendre les répercussions qu'aurait une nouvelle desserte à Whapmagoostui sur le branchement de la communauté au réseau régional de distribution électrique existant. Il faudrait examiner les répercussions que cela pourrait avoir sur la communauté inuite de Kuujjuarapik.

Le consultant doit également examiner les travaux effectués sur le potentiel de l'énergie éolienne dans la région de Whapmagoostui afin de caractériser le potentiel économique de ce secteur après l'établissement de la desserte, y inclus une examination de projets courants tels que le Projet de centrale électrique hybride Whapmagoostui Kuujjuarapik. L'examen devrait inclure une discussion des contraintes pour ce secteur dans les climats nordiques, ainsi que des implications pour l'entreposage de piles.

7.2.6. Circulation des voyageurs

Le consultant devrait analyser la possibilité d'attirer les voyageurs sur les lignes de chemin de fer proposées. L'analyse devrait inclure la situation, avant la pandémie, des voyageurs en transit qui utilisaient les autobus desservant la région, ainsi que des discussions avec les parties prenantes locales.

Le consultant devrait inclure une présentation des règlements existants ainsi que des contraintes possibles pour les trains de voyageurs sur les lignes de chemin de fer proposées.

7.3. Création d'un modèle économique régional

7.3.1. Prévisions de croissance

Le consultant doit compiler toutes les données recueillies à [l'article 7.2](#) afin de construire un modèle économique qui comprend des prévisions de croissance économique sur le territoire au cours d'une période donnée. Ce modèle devrait faire l'objet d'un examen avec le client avant son achèvement. Le modèle devrait préciser les hypothèses utilisées et être validé par les AICGA/GACIO, les ADE locaux ainsi que les représentants du client. Il devrait inclure une plage de valeurs établies à l'aide d'analyses de sensibilité appropriées.

7.3.2. Prévisions de circulation ferroviaire

Le consultant devrait présenter des prévisions de circulation le long des lignes de chemin de fer proposées, y compris le tronçon du km 257 au km 544 de la RBD. Les données doivent être présentées sous forme de plage de valeurs.

L'analyse devrait également inclure les retombées économiques possibles découlant des prévisions de circulation, y compris les avantages directs, indirects et induits possibles. Le consultant devrait préciser les hypothèses utilisées dans le modèle, qui devraient être validées par les AICGA/GACIO, les ADE locaux ainsi que des représentants de la SDC.

7.3.3. Prévisions de circulation portuaire

Sur la base des données recueillies auprès des utilisateurs, le consultant doit fournir des projections concernant le potentiel de circulation au port en eau profonde de Whapmagoostui. Cela doit être considéré comme une fonction des données climatiques recueillies dans le cadre de la tâche 3, pour projeter la circulation sur la base d'une hypothèse raisonnable du nombre de jours dans l'année où le port serait ouvert.

L'analyse devrait également inclure les retombées économiques potentielles de cette circulation pour les services portuaires dans la région, y compris la création d'emplois, et autres retombées directes, indirectes et induites possibles. Le consultant devrait préciser les hypothèses utilisées dans le modèle, qui devraient être validées par les AICGA/GACIO, les ADE locaux ainsi que des représentants de la SDC.

7.3.4. Analyse économique

L'analyse économique sera le principal outil utilisé pour présenter aux parties prenantes et partenaires potentiels les retombées économiques du projet d'infrastructures de la Grande Alliance, ainsi que les considérations plus générales concernant l'impact de ce projet sur l'économie globale du Québec. L'analyse permet également de définir les paramètres opérationnels des infrastructures, dans le cadre de contraintes socio-environnementales déterminées, afin de maximiser le rendement social du capital investi.

Le consultant devrait présenter les prévisions de circulation de véhicules, ainsi que les coûts économiques inférés, le long de la RBD ainsi que le long de la ligne Grevet-Chapais sans les mises à niveau du projet d'infrastructures. Cette information est d'une grande importance pour permettre aux parties prenantes du projet de bien évaluer le projet d'infrastructures de la Grande Alliance.

L'analyse inclura également, en fonction des discussions avec les utilisateurs actuels et potentiels, une appréciation globale de l'état actuel des infrastructures dans la région et de leur capacité à s'adapter au développement futur du territoire. Cela comprend l'identification des routes et des chemins de fer à l'intérieur du territoire (p. ex., route du Nord) et qui ont besoin de réparations, ainsi que ceux dans une zone adjacente au territoire (c.-à-d. reliant le

territoire à l'Abitibi-Témiscamingue le long de l'axe de transport vers l'ouest et au Lac-Saint-Jean le long de l'axe de transport vers l'est). L'analyse devrait examiner les critères d'origine appliqués à ces corridors (ainsi que toute mise à niveau ultérieure) par rapport à l'utilisation future prévue afin de mieux évaluer leur capacité à faire face aux projections de circulation et, en cas d'incapacité, les mises à niveau supplémentaires requises.

Le consultant doit analyser les avantages économiques potentiels des composantes individuelles qui suivent, proposées dans le cadre des phases II et III de la Grande Alliance :

- le prolongement de la route 167 vers le nord jusqu'à la route Transtaïga ;
- le prolongement de la route Transtaïga vers l'est jusqu'à Schefferville ;
- le prolongement de la RBD vers le nord jusqu'à Whapmagoostui/Kuujjuarapik ;
- le port en eau profonde à Whapmagoostui/Kuujjuarapik.

En ce qui concerne le chemin de fer proposé le long de la RBD, le consultant doit examiner l'ensemble de l'alignement proposé pour cette nouvelle infrastructure, de Matagami à Whapmagoostui/Kuujjuarapik. En outre, l'analyse devrait inclure le retour en service de la ligne de chemin de fer Grevet-Chapais. On s'attend à ce que le consultant collabore avec le consultant responsable de l'étude de marché de la phase I de l'étude de faisabilité, comme indiqué à [l'article 7](#).

Outre les analyses ci-dessus, le consultant doit examiner toutes les composantes d'infrastructure proposées dans la Grande Alliance pour déterminer si elles représentent un gain net pour la société par rapport au statu quo, tant du point de vue de l'économie du Nord québécois que du point de vue de l'ensemble du Québec.

7.3.5. Analyse de viabilité financière

Le consultant doit effectuer une analyse complète de toutes les données recueillies dans le cadre de l'enquête sur le marché afin de projeter l'impact global de l'infrastructure proposée sur les transports existants dans la région, ainsi que dans toute la province de Québec.

Pour cette analyse, le consultant doit utiliser les données financières recueillies et analysées dans le cadre de l'étude de marché de la phase I.

Le consultant doit donc collaborer avec le consultant chargé de l'étude de marché de la phase I pour obtenir toutes les informations pertinentes.

L'analyse de viabilité financière devrait tenir compte des composantes d'infrastructure consolidées suivantes des phases I, II et III :

- la création d'un réseau ferroviaire régional, y compris le retour en service de la ligne Grevet-Chapais, le nouveau chemin de fer entre Matagami et le km 544 de la RBD, suivant approximativement l'alignement de la route existante ;

- un accès pour la communauté de Whapmagoostui/Kuujjuarapik au réseau ferroviaire régional proposé et créer un port en eau profonde à Whapmagoostui/Kuujjuarapik ;
- un lien pour la route 167 à la route Transtaïga et au reste du réseau de transport régional existant ;
- un lien pour la Transtaïga à Schefferville au réseau de transport existant du nord-est du Québec ;
- un accès routier pour Whapmagoostui/Kuujjuarapik à la RBD et au réseau de transport existant dans le nord-ouest du Québec.
- une mise à niveau des routes d'accès pour les communautés crie de Waskaganish, d'Eastmain, de Wemindji et de Nemaska.

L'analyse de la viabilité financière consiste à élaborer un cadre et des variables respectives pour estimer la valeur actuelle nette (VAN), le taux de rendement interne (TRI) et le ratio de couverture du service de la dette (RCSD) pour les futurs propriétaires des infrastructures. Le consultant doit indiquer clairement les hypothèses utilisées dans l'élaboration du cadre et donner des conseils sur les aspects du cadre qui risquent de changer en raison des constatations qui ressortent des phases ultérieures du projet. De même, le consultant doit donner des conseils sur les variables qui auront le plus d'impact dans une analyse de sensibilité.

Le consultant utilisera le cadre élaboré pour faire des estimations préliminaires de la VAN, du TRI et du RCSD sur différentes périodes (15 ans, 30 ans, 50 ans et durée de vie prévue de l'infrastructure, le cas échéant). La valeur nette est fonction des revenus attendus, des CAPEX, des OPEX, des coûts de financement et des impôts/subventions.

7.3.6. Modèles de financement

Le consultant doit comparer la viabilité de différents modèles de financement des infrastructures. Ces modèles comprennent :

- titres secondaires du secteur public ;
- prêts destinés au secteur public — de rang égal ;
- garanties minimales du secteur public ;
- entreprise du secteur public — infrastructures livrées par voie traditionnelle ;
- entreprise du secteur public — infrastructures livrées au moyen de PPP ;
- propriété privée.

Le consultant doit décrire les parties qui, selon l'analyse des utilisateurs potentiels, sont plus susceptibles de bénéficier des infrastructures, et les catégoriser pour chacune des infrastructures décrites dans les deux phases.

En ce qui concerne l'investissement et la propriété du secteur public, tous les projets financés par la province de Québec pour un montant supérieur à 100 000 \$ doivent se conformer à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique publiée

(https://www.tresor.gouv.gc.ca/fileadmin/PDF/infrastructures_publicques/directive_gestion_projets_majeurs.pdf). Le consultant doit inclure dans son rapport un tableau énumérant les exigences en matière d'information contenues dans la Directive afin de déterminer les informations recueillies dans le cadre de l'étude de marché et de l'évaluation économique globale qui correspondent à ces exigences et les informations qui doivent être recueillies dans l'étude de préfaisabilité.

Le consultant doit entamer le dialogue avec les propriétaires d'infrastructures similaires, le cas échéant, pour préciser les facteurs clés qui ont déterminé le modèle de financement utilisé. Les recommandations sur les modèles de financement doivent être faites dans le contexte de ce dialogue et d'autres projets comparables, en veillant à ce que les similitudes, les écarts et les hypothèses soient correctement définis.

7.4. Rapport final

Le consultant doit produire un rapport écrit sur les travaux de l'étude de marché et l'évaluation économique globale. Le rapport doit être suffisamment détaillé pour permettre aux parties prenantes qui possèdent l'expertise appropriée de comprendre la méthodologie adoptée, les hypothèses formulées et la gamme de résultats. Les principales constatations du rapport doivent également être résumées dans le rapport d'étude de préfaisabilité.

Le rapport devrait inclure des recommandations concernant les données qui devraient être recueillies lors des étapes suivantes du développement des infrastructures.

Le rapport devrait aller au-delà de la caractérisation des retombées économiques pour des utilisateurs particuliers, et décrire les retombées économiques collectives possibles grâce aux occasions de synergie potentielles découlant des infrastructures proposées. Cela devrait également inclure une réflexion sur le potentiel de la Grande Alliance dans son ensemble (c.-à-d. toutes les composantes proposées) pour le développement de l'économie sociale régionale.

Le rapport final devrait inclure un sommaire qui contient plus d'informations qu'un sommaire de gestion. L'objectif des sommaires est de fournir un document facile à lire qui comprend néanmoins les informations les plus importantes découlant de l'étude de marché et de l'évaluation économique globale. Les rapports complets et les sommaires seront présentés en français et en anglais. Les frais de traduction doivent faire partie de l'offre.

Le rapport final doit également inclure une liste des claims actifs et des sociétés minières qui existent dans la zone de projet, une transcription de toutes les entrevues réalisées, ainsi que toute autre donnée utilisée pour les analyses présentées dans le rapport. Toute cette information doit être présentée comme annexe au rapport sur l'étude de marché.

8. Tâche 3 — Étude socio-environnementale

L'étude socio-environnementale consiste en un examen de toute la documentation et des données disponibles provenant d'études antérieures effectuées dans la région, et de projets comparables réalisés ailleurs afin de fournir une liste complète des divers enjeux concernant les infrastructures proposées. Ainsi, l'étude devrait fournir une liste aussi exhaustive que possible des enjeux qui pourraient avoir un effet direct ou indirect sur les travaux proposés, de manière à rendre possible une analyse plus détaillée *in situ* lors de prochaines étapes (étude de faisabilité, étude d'impact environnementale et sociale - ÉIES, etc.). Au final, à l'étape de la préfaisabilité, l'étendue de l'information recueillie, les liens établis entre les différents facteurs, et le niveau d'intégration des connaissances et perspectives locales détermineront en grande partie l'acceptabilité sociale globale des travaux proposés. Le consultant doit donc comprendre cet aspect de l'étude et planifier en conséquence.

Comme pour les tâches précédentes, le consultant doit d'abord recueillir toutes les informations pertinentes tirées des études précédentes afin d'éviter le dédoublement. À cette fin, le consultant peut emprunter des documents au gouvernement de la Nation crie (GNC) ou à d'autres entités représentées au Comité des infrastructures de transport de la Grande Alliance pour s'acquitter du mandat. Dans de tels cas, ces documents demeurent la propriété du propriétaire initial et doivent lui être remis avant la fin du mandat.

Une partie essentielle de l'étude socio-environnementale sera de valider les données existantes auprès des parties prenantes. En ce qui a trait à plusieurs des informations recueillies, on s'attend à ce que les données soient insuffisantes, qu'il y ait des lacunes, ou que les jeux de données actuels soient inexacts ou périmés. Plus particulièrement, on s'attend à ce que le consultant, par l'intermédiaire de l'agent de liaison du consultant, communique directement avec les AICGA/GACIO pour examiner systématiquement l'information sociale et environnementale compilée à partir d'études antérieures afin d'évaluer à la fois leur véracité et leur pertinence par rapport au contexte actuel. Il est entendu que certains jeux de données, surtout ceux sur les processus physiques et géologiques dans des zones relativement épargnées par le développement, n'auront probablement pas changé au fil du temps. À l'inverse, certains jeux de données sociales, comme l'information démographique et économique, évoluent très rapidement (probablement plus rapidement que dans le sud du Québec). Ainsi, le consultant doit faire preuve de jugement quant au niveau d'engagement requis pour chaque jeu de données. **Pour démontrer cela, les consultants doivent soumettre un tableau dans leur soumission, énumérant les différents jeux de données répertoriés dans cette tâche, à la fois sociale et environnementale (c.-à-d. 10-15 sujets minimum), en les classant en fonction du niveau d'engagement prévu requis avec les AICGA/GACIO.**

L'étude socio-environnementale doit avoir son propre rapport indépendant, disponible en français et en anglais. Les précisions sur les sujets à inclure dans le rapport sont énumérées à l'[article 11](#). En outre, le consultant doit fournir un sommaire du rapport qui servira à des fins

de communication et qui fera partie du rapport final de préféabilité, dont le contenu est mentionné à l'[article 11](#).

8.1. Contexte juridique et réglementaire

8.1.1. Particulier au territoire de la Baie-James

Comme il est indiqué au [DO #1](#), un volet fondamental de la CBJNQ est le régime de protection de l'environnement et du milieu social décrit au chapitre 22 de la CBJNQ, ainsi que son lien avec le chapitre 24 de la CBJNQ, qui décrit les droits particuliers accordés aux Cris pour les activités de chasse, de pêche et de piégeage sur le territoire. Le consultant doit s'assurer d'avoir une bonne connaissance de ces deux chapitres (et comprendre la philosophie générale de la CBJNQ) et inclure tous les aspects relatifs aux infrastructures proposées aux phases II et III de la Grande Alliance, en mettant l'accent sur les secteurs qui n'ont pas été touchés par les projets de développement. Cette section doit analyser chaque composante individuelle des infrastructures qui font l'objet d'une analyse dans le cadre de l'étude de préféabilité, et ce, en fonction des informations suivantes :

- les droits particuliers des utilisateurs cris du territoire et les obligations en matière de consultation à chaque phase du programme d'infrastructures de la Grande Alliance ;
- le processus d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social, y compris les entités désignées pour superviser le processus, et ce, tant au niveau fédéral que provincial ;
- les échéanciers prévus pour la procédure d'ÉIES.

Le consultant doit également prendre connaissance des accords similaires applicables aux composantes des infrastructures proposées, en rapport avec :

- le territoire inuit couvert par la CBJNQ, particulièrement le chapitre 23 ;
- le territoire des Naskapis couvert par la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ) ;
- les milieux marins couverts par l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik (ARTIN) et l'Accord sur les revendications territoriales concernant la région marine d'Eeyou (ARTRME).

Chacun de ces accords décrit une procédure d'ÉIES distincte. L'objectif est donc d'identifier les aires de convergence et de divergence par rapport au chapitre 22 de la CBJNQ et de formuler des recommandations concernant une planification appropriée.

8.1.2. Règlements généraux

Le consultant doit aussi considérer toute autre loi applicable sur le territoire, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement (Qc), la Loi sur l'évaluation d'impact (Canada), la Loi sur les pêches (Canada) et la Loi sur les eaux navigables canadiennes (Canada).

Le consultant doit également consulter le Règlement sur l'aménagement durable des forêts ([RADE](#)), car tous les travaux liés aux infrastructures proposées dans les phases II et III nécessiteront des travaux forestiers sur des terres publiques. Le consultant doit déterminer, pour tous les travaux recommandés dans le cadre des phases II et III, comment le RADF s'applique. De plus, le consultant devrait déterminer le processus et les délais pour l'obtention de tous les permis du MFFP à cet égard.

Le consultant doit fournir une liste de toutes les autres exigences du bureau régional du MFFP à Lebel-sur-Quévillon (droits d'accès, etc.), car elles peuvent s'appliquer aux travaux à l'étude.

8.1.3. Compensation et paiement compensatoire

L'examen de la législation pertinente comprend les exigences en matière de compensation adéquate pour l'habitat affecté. Ainsi, le consultant doit produire un tableau qui décrit les différentes lois en vigueur et les formules de compensation de l'habitat pertinentes qui s'y rattachent. En outre, des efforts doivent être faits pour identifier les mesures de compensation qui seraient reconnues par divers règlements en vigueur dans le but d'optimiser et de simplifier ce travail. Enfin, les délais pour le processus de délivrance des permis et l'approbation subséquente des mesures de compensation doivent figurer dans l'évaluation.

8.2. Projets d'infrastructure comparables

Le consultant doit constituer une base de données sur des projets d'infrastructure comparables qui serviront de points de repère pour les infrastructures proposées pour les phases II et III de la Grande Alliance. Les projets devraient être choisis en fonction des critères suivants :

- les projets d'infrastructure linéaire (voies ferrées ou routes) réalisés sur les terres des Premières Nations et qui comprenaient un volet important relatif à l'engagement ;
- les projets d'infrastructure linéaire qui ont créé un nouvel accès à un territoire non développé ;
- les projets d'infrastructure linéaire situés dans des régions arctiques ou subarctiques ;
- les projets d'infrastructure portuaire situés dans des milieux marins arctiques ou subarctiques.

Une attention particulière doit être accordée aux projets qui ont adopté des approches novatrices pour répondre à des préoccupations sociales ou environnementales. En outre, des exemples d'innovations en matière d'engagement de la population locale doivent être notés et, le cas échéant, le consultant doit recommander au comité de coordination des améliorations possibles à la stratégie d'engagement pour l'étude de préfaisabilité, et ce, à tout moment en cours de mandat.

8.3. Utilisation du territoire

8.3.1. Utilisation historique et actuelle du territoire par des Cris

Il est essentiel de comprendre comment les terres adjacentes à la zone de projet proposée sont utilisées pour en comprendre les impacts potentiels. Le consultant devrait travailler directement avec les AICGA/GACIO de chaque communauté pour identifier, pour chaque aire de trappe dans la zone de projet :

- le maître de trappe ;
- les propriétaires des camps ;
- les activités de récolte et les utilisations par d'autres membres de la communauté.

Le consultant doit tenir compte des données historiques et actuelles sur l'utilisation du territoire (y compris l'utilisation du milieu marin dans les environs de Whapmagoostui), et doit travailler en étroite collaboration avec l'AICGA/GACIO pour déterminer dans quelle mesure les données sont valides aujourd'hui. Les sources possibles de territoires historiques utilisés par des Cris comprennent :

1. les compilations des archives de la Compagnie de la Baie d'Hudson (voir les travaux de M. Toby Morantz) ;
2. le complexe hydroélectrique La Grande et les changements sociaux, économiques et dans l'utilisation du territoire à Eeyou Istchee (secteurs est et ouest) ;
3. les études de l'utilisation du territoire dans le cadre du complexe hydroélectrique de la Grande-Baleine.

Une unité chargée de documenter l'utilisation du territoire par les Cris existe dans plusieurs communautés situées dans la zone de projet. Ces unités reçoivent l'appui de la Direction de l'aménagement du territoire du gouvernement de la Nation crie. Le consultant doit travailler en étroite collaboration avec ces parties prenantes pour identifier les données qui pourraient être pertinentes à l'étude de faisabilité socio-environnementale, afin d'obtenir le consentement des utilisateurs des terres concernés pour utiliser ces données. Le consultant doit également convenir au préalable avec les parties prenantes des outils à utiliser pour mettre à jour ou recueillir des données complémentaires ainsi que du format de stockage des données une fois recueillies. À noter que le consultant devra probablement convenir de conditions régissant la nature confidentielle de ces informations. En outre, le consultant devra collaborer avec les parties prenantes régionales et locales pour convenir du format dans lequel les données seront présentées dans le rapport final de l'étude de pré-faisabilité. Enfin, toutes les données sur l'utilisation des terres recueillies dans le cadre de l'étude de pré-faisabilité devront être transmises à l'administration locale du gouvernement de la Nation crie/unité d'aménagement du territoire ainsi qu'à l'unité d'aménagement du territoire du gouvernement de la Nation crie pour utilisation future. Le format de ces données devra permettre leur utilisation lors d'étapes ultérieures possibles dans le cadre des phases II et III.

Tout formulaire de consentement à l'intention des utilisateurs du territoire doit en tenir compte.

En ce qui a trait au chemin de fer longeant la RBD, une attention particulière devrait être accordée aux impacts du développement industriel antérieur ou en cours dans la zone d'étude, car les modèles d'utilisation actuelle du territoire en sont probablement le reflet. Aussi, l'ajout de l'infrastructure proposée dans la phase I aura un impact progressif important sur l'ensemble des effets cumulatifs que les utilisateurs du territoire ressentent.

8.3.2. Utilisation du territoire par les Inuits, les Naskapis, les Innus et les Jamésiens

Le consultant doit trouver les sources pertinentes pour les études documentées sur l'utilisation du territoire en ce qui concerne les communautés naskapiques, inuites (avec une attention particulière pour l'utilisation de l'environnement marin de la baie d'Hudson) et jamésiennes situées dans la zone d'étude. Cela comprend l'utilisation du milieu marin à proximité de la zone d'étude. Les zones d'intérêt comprennent les communautés inuites de Kuujuarapik, Umiujaq, Sanikiluaq (Nunavut), la communauté jamésienne de Radisson et les villes de Matagami, Lebel-sur-Quévillon, Chapais, Chibougamau, Schefferville, la communauté naskapie de Kawawachikamach et la communauté innue de Matimekush-Lac-John. D'autres populations pourraient être identifiées lors du processus d'examen. Toutes les données sur l'utilisation du territoire pour ces populations doivent être présentées au Comité de coordination à des fins d'examen et de validation.

8.3.3. Accès accru au territoire

Les plus importants changements apportés par les infrastructures proposées dans les phases II et III sont la création d'un nouvel accès routier à Eeyou Istchee, en direction nord-est, un nouveau lien nord-sud entre Mistissini et Chisasibi, et un lien maritime vers, essentiellement, le marché international. Ces nouveaux points d'accès pourraient avoir un effet profond sur la vie de tous les gens qui habitent le territoire. Le consultant doit planifier une série de consultations avec un éventail de parties prenantes afin de discuter des effets potentiels de ces nouveaux points d'accès. Le consultant doit inclure des éléments comparables de projets réalisés ailleurs pour éclairer les consultations. Le consultant doit également inclure dans la discussion d'autres objectifs de la Grande Alliance, à savoir la désignation de nombreuses aires protégées et la consolidation et canalisation des activités économiques le long de corridors désignés.

Le consultant doit inclure dans le rapport final de l'étude socio-environnementale une analyse qui comprend un examen critique des impacts positifs et négatifs potentiels de ces points d'accès. Il doit de plus établir le lien avec d'autres composantes de l'étude de préfaisabilité (p. ex., étude de marché et aspects techniques) afin d'être mieux en mesure d'appréhender les conséquences. L'analyse est un aperçu, et non un examen approfondi (comme pour une ÉIES). Le rapport devrait également inclure des faits saillants des perceptions des parties prenantes quant aux conséquences d'un accès accru au territoire.

Il faut tenir compte des effets d'un accès accru sur la gestion des ressources fauniques, y compris, sans s'y limiter, la récolte non réglementée des ressources, le braconnage et l'utilisation conflictuelle du territoire qui en découle. Les discussions devraient donc inclure les ressources supplémentaires requises pour faire appliquer les règlements en vigueur.

8.3.4. Servitudes et titres

Le consultant doit mener une recherche de titre ou de servitude pour les corridors de transport proposés des phases II et III. Les éléments suivants doivent en faire partie :

- les services publics, y compris les droits de passage ;
- les claims et tout autre droit d'exploitation du sous-sol ;
- les baux de villégiature ;
- les baux de pourvoirie ;
- toute autre revendication territoriale dans la région.

En ce qui concerne les revendications des Cris, cela visera probablement les camps (permanents, saisonniers ou abris). Bien qu'il n'y ait pas de titres officiels sur ce territoire, les droits accordés aux utilisateurs cris du territoire en vertu de la CBJNQ infèrent ces droits. Cela dit, le consultant devrait leur accorder la même validité.

Le consultant devrait déterminer les différents processus de négociation des titres et des servitudes en vue d'assurer la construction de l'infrastructure proposée. Le rapport final devrait décrire clairement les étapes et les coûts de ces processus. Une attention toute particulière devrait être accordée aux conflits qui posent problème (y compris les conflits sur l'utilisation du territoire des Cris — voir le [DO #9](#)). Le consultant doit déterminer les risques associés et des stratégies d'atténuation possibles pour les surmonter. Enfin, en cas de compensation, une projection des coûts connexes devrait faire partie du rapport final.

Les travaux sur les servitudes et les titres devraient être menés de concert avec ceux de [l'article 7.1.2](#), car il y aura probablement un important chevauchement entre ces deux sous-tâches.

8.4. Zones très sensibles (ZTS)

Les zones très sensibles (ZTS) sont des zones identifiées par les utilisateurs du territoire pour qui les impacts de toute nouvelle infrastructure soulèvent des questions importantes. Dans le contexte de la Grande Alliance, ces infrastructures seront limitées aux zones exemptes de projet de développement antérieur, à savoir :

- la zone entre la rivière La Grande et Whapmagoostui (y compris la zone portuaire potentielle près de Whapmagoostui) ;
- la zone située entre la limite nord de la route 167 et la route Transtaïga ;
- la zone située entre la limite est de la route Transtaïga et Schefferville.

Les types de sites suivants peuvent être des ZTS :

- les camps (permanents ou temporaires) ;
- les plans d'eau importants et les zones tampon appropriées ;
- les zones de récolte importantes ;
- les lieux patrimoniaux historiques et culturels (lieux de sépulture, lieux de rencontre, etc.) ;
- tout autre site jugé important par les utilisateurs du territoire, avec des détails pertinents (pourquoi ils sont importants, l'étendue du site, etc.).

L'identification des ZTS inclut, au minimum, toutes les aires de trappe de Chisasibi, Whapmagoostui et Mistissini qui croisent les corridors préliminaires susmentionnés. Des travaux supplémentaires peuvent être nécessaires pour des aires de trappe situées à proximité (c.-à-d. des aires de trappe voisines), en attendant la recommandation des AICGA/GACIO pour ces communautés. Pour chaque aire de trappe en question, le consultant, en collaboration avec les AICGA/GACIO de chaque communauté, organisera un atelier d'environ 2-3 heures, en personne (selon les restrictions pour la COVID-19), avec le maître de trappe et tout autre utilisateur du territoire qu'ils souhaitent inviter. Les AICGA/GACIO devraient prendre part à ces réunions. L'objectif de l'exercice est d'identifier sur une carte les ZTS sur l'aire de trappe, le justificatif de leur identification et toute autre information pertinente. Le consultant doit expliquer clairement que, même si le corridor de transport n'a pas encore été précisé, on suppose qu'il sera situé à un quelconque endroit de l'aire de trappe.

En ce qui concerne les régions équivalentes des Inuits, des Innus et des Naskapis, un processus qui reflète leurs propres formes de gouvernance traditionnelle de l'utilisation du territoire sera déterminé avec les représentants des communautés désignées.

Le consultant doit consulter toutes les informations pertinentes concernant l'utilisation du territoire et autres informations historiques (voir les [articles 8.3](#)) pour chaque aire de trappe *avant* les ateliers sur les ZTS. Il devrait aussi prévoir valider rapidement cette information avec les utilisateurs du territoire au cours de l'atelier, en citant clairement les sources de l'information, les personnes interviewées, les dates de collecte de l'information et le contexte (c.-à-d. en lien avec un projet d'infrastructure d'Hydro-Québec, un projet du GNC, etc.).

Il est important de communiquer clairement aux utilisateurs du territoire qu'il est encore trop tôt pour éliminer complètement toutes les ZTS identifiées lors des consultations des corridors de transport proposés. Toutefois, l'objectif est d'identifier ces zones le plus tôt possible afin de les intégrer à la conception subséquente des corridors. Il est donc important d'identifier conjointement les mesures d'atténuation possibles quand c'est possible (cela dépendra de la volonté de l'utilisateur du territoire de discuter de l'atténuation à ce stade du

projet). En outre, le consultant doit collaborer avec les AICGA/GACIO pour déterminer les seuils de tolérance aux impacts pour les différentes ZTS identifiées, en utilisant les catégories suivantes :

1. Faible tolérance aux impacts : la ZTS revêt une très grande importance qui ne peut pas être remplacée. Il ne faut pas que l'infrastructure passe n'importe où à proximité de la zone.
2. Tolérance modérée aux impacts : la ZTS revêt une grande importance qui peut être difficile à remplacer sans des mesures d'atténuation importantes.
3. Grande tolérance aux impacts : la ZTS est importante, mais peut être remplacée au moyen d'une planification appropriée des mesures d'atténuation.

Il est entendu que, dans le cas d'impacts qui peuvent être effectivement atténués, cela se produirait aux phases ultérieures du projet en étroite collaboration avec l'utilisateur du territoire concerné.

Le consultant doit collaborer directement avec les AICGA/GACIO pour définir les différents critères appliqués par les utilisateurs du territoire afin de déterminer les impacts selon la catégorisation prévue ci-dessus. Ces critères doivent faire partie de l'analyse des ZTS dans le rapport final.

Le consultant sera chargé de tenir un registre de toutes les ZTS identifiées au cours des discussions. La liste des ZTS sera utilisée à de nombreuses étapes de développement du projet d'infrastructure. Les ZTS doivent donc être bien identifiées au moyen d'outils de SIG. Ces informations sont réservées aux AICGA/GACIO et au client et ne sont pas de nature publique.

8.5. Étude sur l'archéologie et le patrimoine culturel

L'archéologie est considérée comme un élément clé pour obtenir l'acceptabilité sociale de la population crie locale pour l'infrastructure proposée dans le cadre de la Grande Alliance. C'est de plus un bon moyen de faire participer les jeunes, les aînés et les utilisateurs du territoire à l'identification et à l'évaluation des impacts potentiels. Les sites archéologiques et autres sites patrimoniaux ou culturels sont des ressources éducatives potentiellement importantes qui peuvent être bénéfiques pour la population locale ou pour le tourisme. Ce sont aussi des ressources fragiles qui peuvent être mises en péril par l'ouverture du territoire au développement. L'étude sur l'archéologie et le patrimoine culturel de l'étude de pré-faisabilité est un exercice théorique qui comprend également des informations préliminaires fournies par les aînés et les utilisateurs du territoire dans le cadre d'ateliers associés à l'identification des ZTS. Son objectif premier consiste à compiler l'information et à préparer le terrain pour une étude plus détaillée et complète du potentiel archéologique et du patrimoine pour l'étude de faisabilité. Les travaux de cette étude comprendront les éléments prévus ci-dessous.

8.5.1. Compilation et examen de l'information documentaire

Le consultant préparera un inventaire et une synthèse critique de tous les travaux archéologiques réalisés dans le secteur général de chaque section des projets de développement des phases II et III. Ces travaux doivent notamment comprendre les éléments suivants :

- une cartographie des sites archéologiques connus à partir d'informations de l'Institut des sites archéologiques du Québec (ISAQ);
- un résumé des informations concernant ces sites sous forme de tableaux, y compris le type d'intervention archéologique (inventaire, excavation, etc.), l'année et le contexte administratif de l'intervention, l'état actuel du site (si connu), le résumé des constatations et l'importance éventuelle du site;
- un résumé des connaissances archéologiques et historiques concernant chacune des grandes zones de développement pour les phases II et III;
- un résumé d'autres travaux importants (p. ex., études paléo-environnementales ou historiques) qui pourraient fournir un contexte pour comprendre l'archéologie et l'histoire des zones de développement proposées pour les phases II et III.

8.5.2. Information fournie par les aînés et les utilisateurs du territoire

Le consultant collaborera avec les AICGA/GACIO pour s'assurer la contribution des communautés sur la définition des zones d'intérêt archéologique ou patrimonial dans le contexte d'ateliers visant à définir les ZTS (voir [l'article 8.4](#)). Dans ce contexte, le consultant devra :

- tenir compte des zones qui revêtent une importance historique et culturelle pour les individus, les familles et la communauté, pour chaque aire de trappe crie située sur ou près d'un point d'intersection avec le développement préliminaire proposé;
- fournir des idées et des informations préliminaires concernant des sites ou des zones d'intérêt archéologique et culturel pour les AICGA/GACIO, sous une forme appropriée à la discussion et à l'examen par les aînés et les utilisateurs du territoire lors des ateliers servant à définir les ZTS;
- tenir compte de l'information générée dans le cadre de démarches communautaires établies visant à solliciter des commentaires semblables des Inuits, des Naskapis et des Innus dans leurs zones d'intérêt respectives;
- résumer l'importance possible de cette information à des fins d'identification de sites archéologiques ou de sites patrimoniaux (non archéologiques).

Pour les tâches énumérées ci-dessus, les AICGA/GACIO peuvent solliciter l'apport et la participation d'autres acteurs locaux tels que les coordonnateurs culturels.

8.5.3. Rapport

Le consultant préparera un rapport détaillant les travaux sur l'archéologie et le patrimoine culturel (tels que décrits ci-dessus), qui fera l'objet d'une section du rapport socio-environnemental, qui comprendra, sans s'y limiter, les informations suivantes :

- des cartes des sites archéologiques connus, ainsi que l'information documentaire et les résumés, conformément à [l'article 8.5.1](#);
- des cartes et renseignements pertinents sur les ZTS, conformément à [l'article 8.5.2](#);
- l'identification des différentes parties prenantes et des différents détenteurs de connaissances crie dans la zone d'étude, spécifiés selon la phase et le secteur du travail;
- des recommandations pour la réalisation des travaux sur l'archéologie et le patrimoine culturel dans le cadre d'études ultérieures (étude de faisabilité, ESIA, etc.), y compris:
 - a) l'analyse géographique préliminaire du terrain et l'évaluation à grande échelle des zones, ou des types de zones, qui doivent être priorisées dans le cadre d'études ultérieures;
 - b) un aperçu de la méthodologie et des critères généraux pour une étude archéologique détaillée du potentiel d'un grand corridor (20 km de chaque côté du corridor préliminaire);
 - c) l'étendue des travaux sur le terrain, y compris les visites de reconnaissance archéologique avec des aînés ou des utilisateurs du territoire, les inspections initiales des sites et la vérification ou la validation des critères sur le terrain;
 - d) des consultations supplémentaires avec les aînés ou les utilisateurs du territoire;
 - e) une évaluation des données ou des matériaux requis pour une étude détaillée du potentiel, par exemple, des données numériques de terrain ou des données de télédétection;
 - f) des études de fond visant à fournir les informations contextuelles ou les outils pour identifier des sites (p. ex., études historiques ou paléo-environnementales);
 - g) un suivi détaillé des sites culturels ou historiques particulièrement importants qui se trouvent à l'extérieur du « grand corridor » de 20 km de chaque côté du corridor préliminaire, ou à l'extérieur des aires de trappe entrecoupées par le corridor préliminaire, avec motifs;
 - h) la mise en valeur de l'engagement communautaire en matière d'archéologie et de patrimoine culturel dans le cadre de l'étude de faisabilité;
 - i) toute autre information pertinente pour assurer la qualité globale de la recherche sur l'archéologie et le patrimoine culturel en lien avec la Grande Alliance ;
 - j) des projections préliminaires des coûts.

8.5.4. Considérations supplémentaires

Il convient de noter que presque aucune fouille archéologique n'a été faite avant la construction originale de la RBD. Cela dit, on espère que les travaux menés dans le cadre de la Grande Alliance corrigeront des omissions du passé et donneront lieu à des travaux archéologiques qui favorisent la participation, l'engagement et l'appropriation locale.

Aux fins de la présentation de l'information archéologique décrite aux [articles 8.5.1](#) et 8.7.3 (au dessus), la zone d'étude sera un « grand corridor » d'au moins 20 km de chaque côté du corridor de développement préliminaire. Aux fins de la présentation de toute information sur le patrimoine culturel ou les ZTS, comme décrite à [l'article 8.5.2](#), la zone d'étude sera l'ensemble des aires de trappe qui ont, ou qui avoisinent, un point d'intersection avec le corridor de développement préliminaire.

L'orientation générale des travaux doit se conformer aux principes d'archéologie préventive énoncés à ce sujet dans le document d'Archéo-Québec (Gagné, Hébert et Pintal, 2012).

Conformément à [l'article 8.5.2](#), les travaux devraient tenir compte de tous les sites patrimoniaux et culturels potentiels identifiés par les aînés et utilisateurs locaux du territoire (y compris les Inuits, les Naskapis et les Innus; ces groupes seront consultés par l'intermédiaire du comité de coordination).

Les travaux relatifs au port en haute mer à Whapmagoostui doivent tenir compte de l'importance culturelle de la région pour les cultures crie et inuite. L'évaluation doit inclure des événements historiques plus récents dans la région et l'utilisation historique du milieu marin par les deux cultures. Une attention particulière aux changements relatifs au niveau de la mer sera particulièrement importante pour cette zone côtière, où d'anciens sites côtiers peuvent maintenant être situés à l'intérieur des terres.

8.6. Impacts sur les communautés dans la zone d'étudiées

8.6.1. Impacts sur les zones bâties dans la zone d'étude

Les phases II et III suggèrent la possibilité des infrastructures proposées, y compris le port en eau profonde au sein de la communauté existante de Whapmagoostui/Kuujuarapik. Ainsi, le consultant doit étudier les impacts potentiels du projet sur les résidents de la communauté, notamment :

- la pollution sonore ;
- une dégradation de la qualité de l'air ;
- une dégradation de la qualité de l'eau.

Le consultant doit, sur la base de la recherche scientifique et de projets comparables, fournir des estimations du niveau des impacts que les infrastructures proposées peuvent

avoir sur ces facteurs. Ou bien, si l'emplacement des infrastructures est suffisamment proche de la communauté pour être un facteur, le consultant doit faire référence à la recherche publiée sur les seuils de distance concernant ces effets potentiels.

Cela comprend aussi les questions de sécurité associées à l'augmentation du trafic le long du corridor en raison de l'infrastructure proposée. Il faut regarder la situation du point de vue de quelqu'un qui vit à proximité des infrastructures et les utilise.

8.6.2. Étude sur d'autres impacts potentiels sur la société et la santé

Le consultant doit effectuer un examen de la documentation scientifique existante ainsi que des projets d'infrastructure comparables afin de présenter une liste des impacts potentiels sur la société et la santé des projets liés aux infrastructures, des exemples de la nature de ces impacts et des mesures d'atténuation possibles mises en place ailleurs pour régler de tels problèmes. Cette sous-tâche vise à amorcer une première réflexion sur les types d'impacts sociaux à envisager en fonction de la nature des projets proposés, la façon dont ces impacts se sont manifestés ailleurs, et les types de mesures utilisées ailleurs ainsi que leur efficacité. Prendre note que les comparaisons devraient inclure une combinaison de projets réalisés dans la région ainsi que d'autres projets réalisés dans des environnements similaires ou parmi de Premières Nations.

Le consultant doit présenter cette liste préliminaire aux AICGA/GACIO aux fins de discussion, et le projet final devrait être examiné avec le comité de coordination. En outre, les questions examinées devraient être accompagnées de recommandations concernant des études supplémentaires sur les sujets réputés être les plus importants à la suite de discussions avec les communautés et d'autres parties prenantes.

8.6.3. Possibilités de formation

Le consultant devrait déterminer les différents créneaux de formation qui devraient être privilégiés, d'abord pendant la construction, puis lors des opérations des Phases II et III — Infrastructures de transport. Cela devrait comprendre, entre autres, une analyse du temps requis pour assurer une formation adéquate par rapport au temps dont on dispose pour offrir une telle formation en cours d'emploi.

Le consultant doit inclure des créneaux de formation avec un lien direct à l'infrastructure proposée, tels que :

- arpentage,
- construction,
- opération de machinerie lourde,
- sécurité ferroviaire,
- entretien des chemins de fer.

Une attention particulière devrait également être accordée aux emplois non traditionnels ainsi qu'à l'économie sociale basée sur les ressources, surtout en lien avec le réseau d'aires protégées proposé. La liste ci-dessous en fournit quelques exemples :

- agents adjoints de protection de la faune,
- agents de protection de la faune,
- gardes forestiers,
- assistants de recherche sur le terrain,
- guides,
- vendeurs d'artisanat cri.

Conformément à [l'article 7.2.4](#), le consultant doit répertorier les partenaires potentiels et les possibilités de formation qui existent déjà sur le territoire, et établir des liens explicites à l'égard des créneaux de formation recommandés pour les phases de construction et d'opération.

Le consultant devrait faire une présentation aux AICGA/GACIO sur les résultats de cette partie de l'étude, afin qu'ils puissent formuler des recommandations concernant les contraintes logistiques à la mise en œuvre de tels programmes, entre autres. Les résultats de cette consultation devraient être inclus dans le rapport final sur cette partie.

Enfin, le consultant devrait répertorier les partenaires potentiels pour les créneaux de formation et recommander leur adhésion à un futur comité de formation chargé de superviser la mise en œuvre des programmes de formation dès que possible lors des prochaines phases du projet.

8.6.4. Autres parties prenantes régionales

Le consultant devrait animer les séances d'information publique et de consultations dans chacune des communautés naskapies, innues, inuites et jamésiennes directement touchées par l'infrastructure proposée aux Phases II et III, notamment :

- Kawawachikamach
- Kuujjuarapik
- Umiujaq
- Sanikiluaq
- Radisson
- Schefferville
- Matimekush-Lac-John
- Matagami
- Chibougamau
- Chapais

Le comité de coordination peut, s'il le juge approprié, ajouter d'autres communautés à cette liste.

Les séances devraient inclure une présentation sur les objectifs généraux de la Grande Alliance, les trois phases du programme d'infrastructures, des renseignements précis sur la phase I, et les objectifs que la consultation poursuit. Les participants devraient être invités à faire part de leurs commentaires et préoccupations.

Le comité de coordination devrait prévoir et planifier ces séances. Un représentant du client ainsi que certains AICGA/GACIO pourraient assister aux séances.

8.6.5. Gestion des matières résiduelles

Le consultant doit consulter la documentation sur les modèles de gestion appropriée des matières résiduelles dans les régions nordiques et isolées pour les grands projets d'infrastructures de transport afin de recommander les meilleures pratiques à cet égard. Les recommandations doivent respecter les règles et règlements en vigueur dans la région.

8.7. Étude de l'environnement terrestre

L'étude de l'environnement terrestre comprend une analyse de la flore et de la faune, des espèces en péril, gestion de la faune et les bassins versants et milieux humides. L'étude de la flore, de la faune et des espèces en péril dans la zone de projet devrait se faire en étroite collaboration avec les AICGA/GACIO ainsi qu'avec les maîtres de trappe et les utilisateurs cris du territoire touchés par le projet. À cette fin, tous les renseignements recueillis au cours des consultations devraient être considérés comme très sensibles, et le consultant devrait prendre les précautions nécessaires pour assurer leur protection. De plus, le consultant doit convenir avec les représentants cris de la forme de leur diffusion dans les rapports, et ce, avant la publication.

Enfin, le consultant doit présenter les constatations préliminaires des travaux prévus dans cet article aux AICGA/GACIO à des fins de commentaires et de validation. Ils peuvent recommander d'autres consultations avec les utilisateurs du territoire s'ils le jugent nécessaire. De plus, le consultant devrait planifier une réunion avec des parties prenantes régionales, par exemple, avec le gouvernement de la Nation crie et l'Association des trappeurs cris.

8.7.1. Flore et faune

L'étude de la flore et la faune devrait se fonder sur une méthodologie globale qui permet d'éviter, de réduire et de compenser les effets du développement sur le milieu naturel. Même si l'étude de pré faisabilité est beaucoup moins élaborée que celle d'une ÉIES, l'esprit de l'analyse requise devrait y être reflétée.

Le consultant devrait remplir dès que possible la Demande d'information faunique du MFFP – Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec (secteur des opérations régionales) en ce qui concerne les populations de gros gibier, là où on les trouve dans les corridors d'infrastructure proposés. Il est extrêmement important que le consultant indique dans la demande qu'il agit au nom de la Société de développement crie dans le cadre de la phase I du programme d'infrastructures de la Grande Alliance. Pour de plus amples renseignements sur cette demande, le consultant devrait consulter les Lignes directrices concernant la diffusion des données fauniques sensibles (<http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs48598>). Le consultant doit également consulter le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) afin d'identifier toute espèce à statut particulier dans la zone d'étude. Enfin, le consultant, par l'entremise des AICGA/GACIO, doit entamer le dialogue avec les entités régionales crie (gouvernement de la Nation crie et Association des trappeurs crie) pour voir s'il serait possible de consulter les bases de données crie concernant les niveaux de récolte, par aire de trappe, d'importantes espèces fauniques dans la zone d'étude.

Toutes les données recueillies devraient être validées auprès du Service de l'environnement du gouvernement de la Nation crie, qui a droit d'accès aux données fauniques au sein d'Eeyou Istchee. Il peut proposer des jeux de données supplémentaires pour renforcer la recherche.

Une attention particulière devrait être accordée aux déplacements d'espèces fauniques dans les corridors ferroviaires, surtout aux risques de collisions avec les trains, selon les travaux de recherche menée ailleurs au Canada et dans le monde. La recherche visera à déterminer les secteurs de la zone d'étude où cette situation est susceptible de se présenter, et de proposer des mesures d'atténuation pour régler ce problème potentiel. Le consultant peut envisager une sous-traitance pour solliciter l'expertise si nécessaire.

Le consultant devrait effectuer des travaux de recherche de base sur les communautés piscicoles dans les principaux plans d'eau touchés par les phases II et III. Cette information devrait être validée auprès des utilisateurs du territoire par l'entremise de l'AICGA/GACIO. Le consultant doit identifier les lacunes dans les données existantes afin de recommander des endroits pour les travaux de reconnaissance des poissons qui seront effectués lors de l'étude de faisabilité.

En ce qui concerne la flore de la région, le consultant devrait communiquer avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour toute information relative à la zone d'étude.

8.7.2. Espèces en Péril

Le consultant devrait consulter la liste qui figure dans la Loi sur les espèces en péril (LEP – fédéral) ainsi que la liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables et le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (Québec) pour identifier

lesquelles de ces espèces se trouvent dans la zone d'étude, ou toute autre espèce désignée comme telle par le gouvernement fédéral ou provincial à l'avenir. Le consultant doit déterminer les impacts potentiels des corridors d'infrastructure proposés sur ces espèces, et tout habitat essentiel potentiel, et consulter la documentation publiée concernant les mesures d'atténuation utilisées ailleurs pour remédier à ces impacts.

Une attention particulière devrait être accordée au caribou des bois (*Rangifer tarandus* caribou), car le chemin de fer proposé le long de la RBD traverse l'habitat essentiel des hardes d'Assinica et de Nottaway. Une attention similaire devrait être accordée au caribou migratoire (*Rangifer tarandus*), car les infrastructures proposées interrompent les corridors de migration de la harde de la rivière aux Feuilles (la route et le chemin de fer jusqu'à Whapmagoostui/Kuujuarapik) et de la harde de la rivière George (prolongement de la route Transtaïga jusqu'à Schefferville). Dans tous les cas, le consultant doit utiliser les données du MFFP concernant l'utilisation spatiale et temporelle actuelle de l'habitat dans la zone d'étude. De plus, le consultant doit inclure un examen de tout impact du projet sur les espèces de poissons désignées ainsi que sur les poissons importants pour les économies de subsistance des Premières Nations, et ce, tant pour les communautés côtières que de l'intérieur.

En outre, le consultant doit évaluer le potentiel de déplacement des espèces envahissantes dans le territoire en raison de nouveaux axes de transport. À cette fin, le consultant doit consulter à ce sujet des représentants du MELCC (flore) et du MFFP (faune).

8.7.3. Gestion de la faune

Le consultant devrait consulter les statistiques gouvernementales concernant la chasse et la pêche sportives pratiquées dans la zone d'étude par des individus non cris (<http://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/statistiques/index.jsp>). À ces données pourrait s'ajouter les données sur les prises des personnes criées que les entités régionales criées (gouvernement de la Nation crie ou Association des trappeurs criés) détiennent, en attendant leur approbation. L'accès à ces données peut être encadré par une entente de confidentialité et de non-divulgateion.

Le consultant devrait consulter la documentation scientifique sur les impacts potentiels d'une augmentation des réseaux routiers sur le territoire et les impacts ultérieurs sur les espèces fauniques, comme mentionné à [l'article 8.7.1](#).

Le consultant devrait se référer aux projections en main-d'œuvre pour la phase de construction des infrastructures à l'étude afin d'évaluer la possibilité de conflits avec les pratiques de récolte des Cris. Il devrait aussi étudier la faisabilité de l'introduction de zones spéciales de gestion, conformément à l'article 24.8.10 de la CBJNQ. Dans ces zones, les quotas de pêche sportive et de chasse peuvent être réduits, la durée des saisons de récolte peut être modifiée, et les utilisateurs du territoire ont leur mot à dire pour restreindre des activités pendant une période déterminée, le tout dans le but d'éviter les impacts négatifs sur les populations fauniques pendant les périodes de construction. Pour obtenir plus de

renseignements, consultez les rapports sur la zone spéciale Weh-Sees Indohoun mise en œuvre lors de la construction des projets hydroélectriques EM-1 et EM-1A (<https://mffp.gouv.qc.ca/zone-speciale-weh-sees-indohoun-systeme-dauto-enregistrement-mis-place-saison-2017/>). L'analyse devrait inclure les plans d'eau potentiels pour la pêche à proximité des corridors d'infrastructure proposés ainsi que les régions à forte concentration de gros gibier à proximité de camps de travailleurs proposés.

Le consultant devrait déterminer toute lacune présente dans l'information disponible concernant les taux de récolte dans la zone d'étude, et formuler des recommandations pour les phases subséquentes afin de régler ce problème.

8.7.4. Bassins versants et milieux humides

Le consultant doit recueillir toutes les informations spatiales pertinentes concernant le bassin hydrographique et les zones humides. À cette fin, le consultant est encouragé à communiquer avec le Service de géomatique du gouvernement de la Nation crie afin de trouver l'information publique accessible qui pourrait aider à cet égard. Le consultant peut envisager d'obtenir des images satellites à moyenne distance à faible coût pour la zone de projet afin de mieux cartographier les habitats potentiels, dans certaines zones humides, dans le secteur.

Ainsi, une attention particulière devrait être accordée aux projections des changements climatiques à l'égard des niveaux de précipitations sur le territoire, et ce, à la lumière de la recherche (www.ouranos.ca/publication-scientifique/RapportEeyoulstchee_FR.pdf).

Le consultant devrait travailler en étroite collaboration avec les AICGA/GACIO pour étudier l'utilisation actuelle des zones humides dans la zone d'étude par les utilisateurs cris du territoire, en particulier pour la chasse à la sauvagine au printemps, en été et en automne (zones de chasse et de rassemblement). Des consultations devraient également être entreprises avec les utilisateurs du territoire afin de déterminer d'autres habitats importants situés à proximité de la zone d'étude. À cette fin, le consultant devrait d'abord collaborer avec le Service de l'utilisation du territoire du gouvernement de la Nation crie pour répertorier les données existantes, s'il y a lieu, pour ces secteurs.

L'analyse spatiale devrait également inclure les impacts potentiels de la construction et de l'opération des infrastructures proposées sur les zones humides et l'habitat du poisson. Le consultant devrait discuter de modifications à l'alignement possible dans ces endroits, ou collaborer avec eux pour déterminer les mesures préliminaires de compensation de l'habitat. Dans de tels cas, le consultant devrait préparer une estimation des coûts potentiels de ces travaux, en fonction de la surface totale du territoire touché.

8.8. Aires protégées

Le consultant doit inclure dans son analyse un inventaire exhaustif de toutes les aires de la zone d'étude qui figurent au Registre des aires protégées du Québec (https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/).

En plus des infrastructures, l'augmentation du réseau actuel d'aires protégées sur le territoire constitue l'épine dorsale de l'initiative de la Grande Alliance. En particulier, l'objectif est de créer un réseau d'aires protégées qui assure la connectivité des écosystèmes sur tout le territoire, permettant ainsi les déplacements de la faune, la préservation future des populations fauniques viables et une protection des espèces particulièrement vulnérables au développement. Les infrastructures proposées dans les phases II et III doivent pouvoir coexister avec les aires protégées actuelles et futures de manière à ce qu'elles puissent, chacune à leur manière, répondre aux objectifs souhaités.

Le consultant prêtera une attention particulière aux régions où le réseau d'aires protégées proposé chevauche les mises à niveau de l'infrastructure voir [l'annexe VIII](#)). Le consultant devrait notamment déterminer les conséquences de l'infrastructure proposée sur les populations fauniques dans ces secteurs, conformément à l'analyse de la faune à [l'article 8.7.1](#). Le consultant doit consulter la documentation scientifique sur des questions précises concernant l'infrastructure linéaire et la segmentation de l'habitat, au Canada et à l'étranger. De plus, le consultant doit présenter une liste des mesures d'atténuation potentielles pour assurer la connectivité des aires protégées dans les corridors d'infrastructure, y compris les avantages, les inconvénients et les coûts relatifs des différentes mesures.

Le consultant devrait évaluer la possibilité d'aménager des points d'accès pour les visiteurs, à partir de la RBD ou des routes d'accès selon le secteur en question, aux aires protégées proposées et s'assurer que l'infrastructure de transport supplémentaire prend en compte ces points d'accès, car ils seront probablement adjacents à de futurs centres d'accueil.

Le consultant doit également prendre en considération toutes les aires protégées temporaires, les refuges et autres désignations de conservation dans la zone d'étude. La responsabilité des aires protégées au sein du gouvernement du Québec varie en fonction du statut juridique de la zone. Le consultant devra donc faire des vérifications auprès du MERN, du MFFP et du MELCC dans le cadre de ses recherches.

8.9. Étude du milieu marin

L'article qui suit porte uniquement sur le port en eau profonde proposé dans la région de Whapmagoostui/Kuujuarapik.

8.9.1. Milieu physique

Le consultant doit caractériser le milieu marin de la baie d'Hudson dans les environs immédiats de Whapmagoostui/Kuujuarapik ainsi qu'à l'échelle régionale. L'examen doit comprendre la caractérisation d'un rayon de 100 km entre le port et les corridors de navigation désignés reliant le port aux ports régionaux voisins (p. ex. Churchill, Manitoba ; Kuujuaq, Québec ; Iqaluit, Nunavut) ainsi qu'à d'autres ports internationaux (le consultant peut proposer une autre distance qui couvre adéquatement les environs du port).

Les données régionales suivantes devraient être compilées, en tenant compte des variations saisonnières et d'une année à l'autre :

- cartes de profondeur et bathymétrie ;
- courants dominants par saison ;
- cartes des marées ;
- cartes de la rose des vents ;
- données de température et prise des glaces (et les tendances récentes liées au changement climatique) ;
- changements de l'état des glaces de mer (glace de rive et banquise) ;
- salinité ;
- éléments nutritifs dans les cours d'eau ;
- qualité de l'eau (turbidité, matières solides en suspension, couleur réelle) ;
- autres paramètres d'intérêt proposés par le consultant.

Le consultant doit identifier les principales lacunes dans les données existantes en fonction de ce qui devrait être requis pour la procédure d'ÉIES, surtout à la lumière des multiples juridictions qui se chevauchent dans cette partie de la zone d'étude.

8.9.2. Écosystème marin

Le consultant doit examiner les données existantes relatives à l'écosystème marin, en accordant une attention particulière à la zone située dans un rayon de 50 km du port. Cela devrait inclure, sans s'y limiter :

- la production primaire ;
- l'habitat marin important ;
- les communautés et populations piscicoles ;
- les populations de mammifères marins (y compris les voies de migration) ;
- les invertébrés benthiques ;
- la sauvagine ;
- les oiseaux de rivage ;
- autres données d'intérêt proposées par le consultant.

Une attention particulière devrait être accordée aux espèces animales importantes pour l'économie de subsistance des Cris et des Inuits.

L'examen devrait inclure des recherches récentes sur les effets de la pollution sonore sous-marine, en particulier sur les mammifères marins, ainsi que des stratégies d'atténuation pour la réduire.

8.10. Zones de protection marine

Le consultant devrait effectuer un inventaire des zones de protection marine (ZPM) actuelles ou prévues dans la région de la baie d'Hudson, et de toute autre aire de conservation qui devrait être prise en compte dans la planification du port.

8.10.1. Lois, règlements et exigences de délivrance de permis

Le consultant doit examiner les dispositions législatives existantes concernant le processus d'évaluation d'impact pour les projets dans le milieu marin, en tenant compte des diverses administrations portuaires pour un port en eau profonde à Whapmagoostui/Kuujuarapik. Cette analyse doit comprendre les régions marines d'Eeyou et du Nunavik. Une attention particulière doit être apportée à la question de la segmentation des projets. À cette fin, le consultant doit se reporter aux projets portuaires comparables ailleurs dans le nord du Canada.

Le consultant doit préparer un tableau des lois et législations en vigueur et de toutes les exigences de délivrance de permis concernant le transport des produits pétroliers dans les milieux marins.

8.10.2. Initiative des couloirs de navigation à faible impact

Le consultant doit inclure une analyse de l'Initiative des couloirs de navigation à faible impact du gouvernement du Canada, présentée par Transports Canada en 2017. L'analyse devrait inclure les possibilités de financement dans le cadre de ce programme, l'objectif du programme et sa pertinence par rapport aux objectifs de la Grande Alliance ainsi que tout autre point pouvant éclairer les discussions futures.

8.11. Changements climatiques

Le consultant doit compiler toutes les informations et projections concernant les changements climatiques dans la zone d'étude. L'analyse devrait inclure un examen des études sur les impacts cumulatifs du changement climatique et d'autres facteurs de changements environnementaux à grande échelle, à savoir les facteurs anthropiques tels que la foresterie et le développement hydroélectrique. L'analyse devrait être limitée aux zones immédiatement adjacentes aux infrastructures à l'étude.

L'analyse doit également inclure des modèles actuels et en développement concernant les risques d'incendie de forêt dans la région, tant en raison de causes naturelles

qu'anthropiques, en ce qui concerne les changements climatiques. De plus, une attention particulière devrait être accordée aux projections des changements climatiques et des niveaux de précipitations sur le territoire, à la lumière de la recherche antérieure (https://www.ouranos.ca/publication-scientifique/RapportEeyoulstchee_FR.pdf). Les effets des changements climatiques devraient être pris en considération et inclus dans l'élaboration des critères de conception dans le cadre de la [Tâche 4 — Étude technique](#).

8.12. Partenariats stratégiques avec des universités ou des établissements de recherche

Le programme d'infrastructures de la Grande Alliance comporte un large éventail de changements dans le territoire d'Eeyou Istchee ainsi que dans les régions voisines. De nombreux endroits épargnés par le développement seront intégrés dans l'économie régionale. Il peut être difficile de saisir la portée et l'étendue de ces changements dans une ÉIES. Il est donc intéressant d'envisager des recherches universitaires, plus approfondies, originales et à long terme, et soumises à l'examen des pairs pour documenter en détail et bien comprendre ces changements.

En outre, un objectif clair de la Grande Alliance est l'engagement des communautés locales dans le processus de développement. Cela dit, les recherches menées dans le cadre de la Grande Alliance doivent être conformes au même objectif. C'est-à-dire qu'on s'attend à ce que la conception, le développement et la mise en œuvre de la recherche soient réalisés en tenant compte des intérêts et des préoccupations des communautés. La recherche devrait être perçue comme une occasion de collaborer afin de créer de nouvelles connaissances et d'intégrer le savoir écologique traditionnel des Cris comme source d'information valable et riche au processus de recherche.

Le consultant doit évaluer la possibilité de développer des partenariats à long terme entre des entités crie régionales et locales, des universités et d'autres établissements de recherche au niveau national et même international pour mener des recherches originales portant sur divers sujets touchant la Grande Alliance.

L'évaluation doit comprendre des exemples de partenariats pour d'autres projets d'infrastructures, des structures de gouvernance élaborées pour superviser ces partenariats, et les projets de recherche eux-mêmes, ainsi que des initiatives de recherche auxquelles les Premières Nations participent (y compris l'intégration du savoir écologique traditionnel dans le processus de recherche). Les autres paramètres à étudier sont des échéanciers réalistes pour mettre une telle initiative en place, des échéanciers pour entreprendre des recherches de qualité, soumises à l'examen des pairs, ainsi que le financement requis (en précisant des sources de financement complémentaires).

Le consultant devrait mener des entrevues auprès de chercheurs universitaires actifs dans le Nord et d'administrateurs universitaires pour évaluer l'intérêt qu'ils portent à une

telle initiative. Les discussions devraient porter sur l'intérêt des partenaires de recherche envers un institut qui va au-delà des modèles actuels et où les communautés jouent un rôle actif. La formation et l'offre de services de laboratoire de base aux entités communautaires et régionales devraient également faire l'objet de discussions.

Le consultant doit faire rapport de ses constatations au comité de coordination avant de mettre au point cette section du rapport final afin d'en valider les perceptions locales, et d'identifier les parties prenantes qui pourraient, au besoin, fournir des renseignements supplémentaires.

8.13. Rapport final

Le consultant doit présenter un rapport final décrivant les résultats des diverses études réalisées dans le cadre de l'étude socio-environnementale. Ce rapport devrait être un rapport indépendant, ou alors combiné au rapport d'étude de marché et d'évaluation économique globale. Le rapport devrait décrire clairement les méthodes utilisées, les résultats obtenus et les limites de chaque partie en vue d'améliorer l'information présentée dans l'étude de faisabilité, et pour planifier l'ÉIES du projet. La version préliminaire du rapport de l'étude socio-environnementale doit être présentée le 14 mars 2022, pour ainsi être révisée par les AICGA/GACIO. La version finale de l'étude de préfaisabilité doit être présentée à la fin du mandat, soit le 31 mai 2022.

Le rapport devrait inclure une compilation de tous les domaines pour lesquels les données et l'information publiée sont insuffisantes. À cet égard, le consultant doit formuler des recommandations pour des stratégies d'échantillonnage à l'étape de l'étude de faisabilité, ainsi que des échanciers et une estimation des coûts.

Le consultant devrait inclure des recommandations concernant les futures stratégies d'engagement communautaire qui tiennent compte des expériences vécues avec la structure des AICGA/GACIO. Ces recommandations pourront servir de modèle à la future structure de participation locale.

Le consultant doit inclure dans le rapport final toutes les données recueillies, avec leurs sources, ainsi que les renseignements recueillis lors des consultations avec les communautés et utilisateurs cris du territoire, en plus de sommaires des entrevues réalisées.

9. Tâche 4 — Étude technique

L'étude de faisabilité technique comprend tous les travaux d'ingénierie pertinents pour évaluer la faisabilité des infrastructures suivantes :

Phase II

- la construction d'un nouveau chemin de fer entre le km 257 et le km 544 de la RBD ;
- la construction d'une nouvelle route entre Radisson et Whapmagoostui/Kuujjuarapik ;
- le prolongement de l'extrémité nord de la route 167 pour rejoindre la route Transtaïga ;

Phase III

- la construction d'un nouveau chemin de fer entre le km 544 de la RBD et Whapmagoostui/Kuujjuarapik ;
- la construction d'un port en eau profonde à Whapmagoostui/Kuujjuarapik.;
- le prolongement de la route Transtaïga vers l'est jusqu'à Schefferville.

Toutes les infrastructures devraient être construites dans des territoires qui n'ont pas été touchés par le développement (ci-après appelé « non reliés »), à l'exception de la nouvelle voie ferrée entre le km 257 et le km 544 de la RBD qui devrait longer la route, en autant que possible. Ainsi, un des principaux objectifs de l'étude de préfaisabilité est de déterminer et proposer des alignements et des emplacements qui présentent le moins de risques, surtout dans une perspective de viabilité de l'environnement et d'acceptabilité sociale globale de l'infrastructure proposée.

L'information sur le terrain mise à la disposition du consultant au cours de l'étude est limitée à celle obtenue par les AICGA/GACIO lors de la détermination des ZTS, comme prévu à [l'article 8.4](#). Le consultant doit s'assurer que l'information obtenue concernant les ZTS se voit accorder la priorité, car elle a une grande influence sur l'acceptabilité sociale de l'infrastructure proposée.

9.1. Stratégie de collecte de données

La stratégie de collecte de données pour l'étude de préfaisabilité doit être fondée sur deux groupes de données — les profils du terrain et les projets comparables. Dans la soumission, le consultant doit énumérer les sources de données possibles ainsi que sa stratégie pour obtenir ces données.

Pour les profils du terrain, le consultant doit recueillir des informations en lien avec la géomorphologie de la région, en accordant une attention particulière aux attributs qui ont un impact sur les infrastructures sur de longues périodes, comme l'état actuel du pergélisol et la sédimentation le long de la côte et dans les masses d'eaux continentales. De même, pour

l'emplacement du port, le consultant doit recueillir des données bathymétriques de la région de la baie d'Hudson adjacente à Whapmagoostui/Kuujuarapik. Enfin, le consultant doit recueillir des informations concernant la climatologie de la région, y compris des prévisions. Cela aidera à éclairer les différents scénarios liés aux changements dans la géomorphologie et la bathymétrie de la région.

La liste des projets comparables servira à l'analyse comparative des différents types d'infrastructures. Ces projets doivent également tenir compte des défis en jeu, comme la construction dans des zones non reliées ainsi que des terrains complexes comme les zones de pergélisol sporadique et les vastes zones de pergélisol discontinu, en particulier dans la zone située immédiatement au nord de Whapmagoostui/Kuujuarapik le long de la côte de la baie d'Hudson. La liste devrait inclure des précisions sur ces projets, à savoir les dates de réalisation, les emplacements, la justification de leur utilisation à des fins de comparaison. Le consultant doit établir la priorité des analyses comparatives par rapport aux projets canadiens qui ont des caractéristiques en commun, comme la route Inuvik-Tuktoyaktuk, ou des projets internationaux dans des régions où les conditions météorologiques et le sous-sol sont semblables. La référence à des projets comparables a pour but d'atténuer le niveau d'incertitude entourant le mandat. Toutefois, le consultant devrait être clair quant aux limitations de son analyse de projets comparables. La liste de projets comparables sera révisée auprès des AICGA/GACIO et présentée au client à des fins d'information au plus tard le 16 août 2021.

À partir de l'analyse ci-dessus, le consultant devrait proposer une stratégie de collecte de données et une méthodologie préliminaire pour la réalisation de l'étude de faisabilité technique. Il est entendu que cette stratégie sera probablement modifiée en cours de mandat. La stratégie devrait tenir compte de l'importance de l'engagement des parties prenantes, des consultations menées par l'intermédiaire des AICGA/GACIO, surtout en ce qui a trait aux ZTS, et de l'acceptabilité sociale de l'infrastructure proposée. L'analyse doit donner lieu à une gamme de coûts à partir d'estimations, avec une marge d'erreur cible moyenne **d'au plus 85 %**. Le consultant est chargé de concevoir l'étendue de l'analyse en fonction de cette cible. Le consultant devrait communiquer immédiatement avec le client s'il croit qu'une **cible de 85 %** n'est pas atteignable dans le cadre du mandat. Dans un tel cas, le consultant devrait fournir des pistes de solution possibles, soit concernant l'étendue des travaux requis ou des changements à apporter à l'échéancier, pour atteindre **la cible de 85 %**.

Le consultant devra inclure, comme annexes, toutes les données recueillies dans le cadre du mandat lors de la présentation du rapport final au client, si les conditions des licences le permettent. Les fichiers des données devraient aussi être transférés au client au moyen d'un CD ou d'une clé USB ou accessibles sur un site FTP. Il est interdit d'utiliser les données brutes recueillies pour déterminer les ZTS dans le cadre de ce mandat à d'autres fins ou pour un autre projet sans l'autorisation expresse écrite du client.

9.2. Coordination avec les AICGA/GACIO

Bien que l'étude de pré faisabilité soit censée être un exercice théorique, le consultant doit avoir accès à des données particulières sur place dans la zone d'étude sous la forme de travaux effectués par les utilisateurs du territoire par l'intermédiaire des AICGA/GACIO pour définir les ZTS, tel qu'énoncé à [l'article 8.4](#), et au moyen du savoir écologique traditionnel. Une collaboration étroite entre les AICGA/GACIO et l'agent de liaison du consultant sera nécessaire pour optimiser la pertinence des données ainsi obtenues.

Le consultant doit constamment revoir, avec les AICGA/GACIO, les données recueillies dans le cadre de l'étude technique, et ce, au moyen de réunions et d'ateliers organisés par l'agent de liaison du consultant. Les réunions devraient également servir de tremplin pour développer des outils de communication pour les communautés cries, notamment les utilisateurs du territoire, les dirigeants et les membres de la communauté en général. Des efforts devraient également être faits pour adapter l'information à la langue crie au moyen d'outils tels que glossaires, narration orale et vidéos en ligne, pour n'en nommer que quelques-uns.

La communication entre l'équipe d'ingénierie et les communautés concernées est essentielle au maintien à long terme de l'acceptabilité sociale de l'infrastructure proposée. Dans cet esprit, il est conseillé que le consultant fasse participer la communauté tout au long de l'étude technique d'une manière qui permet aux communautés de comprendre, autant que possible, l'information recueillie. Ces efforts de consultation visent aussi :

- à tenir les membres de la communauté informés de l'évolution des travaux ;
- à valider les informations recueillies pour définir les ZTS ;
- à valider l'information recueillie en utilisant le savoir écologique traditionnel des Cris ;
- à déterminer les secteurs géographiques pour lesquels les données peuvent être insuffisantes ou imprécises ;
- à transmettre les leçons tirées de l'exercice de collecte de données aux communautés afin qu'elles puissent, au final, assumer la propriété de cette information.

9.3. Produits livrables

La partie principale du rapport contient un résumé de la stratégie de collecte de données, y compris les diverses données recueillies, suivi des principales constatations de la partie technique de l'étude de pré faisabilité. Cela comprend les critères de conception de l'infrastructure, l'emplacement et l'alignement préliminaires des infrastructures et les principales structures de génie civil.

Le rapport doit également contenir une analyse préliminaire de la faisabilité technique en résumant les défis liés à la construction des infrastructures et les méthodes de construction qui peuvent les atténuer. Le rapport doit avoir une section consacrée aux infrastructures en régions de pergélisol, car plusieurs infrastructures sont touchées par le

pergélisol discontinu. Le rapport doit faire des recommandations relatives aux relevés de terrain qui seront requis aux étapes ultérieures du projet, ainsi qu'un échancier et des prévisions optimisés pour son exécution.

Enfin, le rapport doit indiquer les chiffres de référence liés au coût des scénarios dérivés de facteurs d'impact élevés. Les coûts doivent comprendre le coût de tous les relevés, y compris le transport, la délivrance de permis, la mise en place de camps, les navettes aériennes et les travaux sur le terrain. Le coût doit également inclure une estimation préliminaire des coûts de construction.

9.4. Critères de conception et emplacements des infrastructures

Le consultant doit synthétiser les critères les plus importants qui définissent la conception, l'alignement et l'emplacement des différentes infrastructures en fonction des données des profils du terrain, des projets comparables et des ZTS. Ces critères serviront de base à la sélection du corridor optimal pendant les phases de l'étude de faisabilité et de la conception du projet. Le consultant doit donc prendre une perspective à long terme.

Le consultant doit fournir des options préliminaires relatives aux options d'alignement des différentes infrastructures. Dans la définition des alignements, le consultant doit tenir compte des droits conférés à la Société d'énergie de la Baie-James (SEBJ) et, par extension, à Hydro-Québec, aux termes du chapitre 8 de la CBJNQ, qui peuvent avoir une incidence sur l'alignement d'une infrastructure en particulier. Le consultant est encouragé à aborder les alignements de routes conjointement avec les alignements des voies ferrées, surtout la route de Radisson à Whapmagoostui et les deux nouvelles lignes de chemin de fer pour estimer les passages à niveau, car les infrastructures peuvent se chevaucher. Il s'agit de la voie ferrée du km 257 au km 544 de la RBD qui devrait suivre, autant que possible, la route et la voie ferrée de la rivière La Grande à Whapmagoostui (prendre note qu'à partir de ce point vers le nord, l'alignement de la route sera subordonné à celle de la voie ferrée, car les exigences pour cette dernière excèdent celles pour la route). Dans le cas de la partie entre Radisson et Whapmagoostui, il est recommandé que le consultant détermine l'alignement de la voie ferrée avant celui de la route afin de mieux tenir compte des contraintes environnementales.

Le consultant doit inclure des projections des changements climatiques pour la région, conformément à [l'article 8.11](#), comme critères de conception des infrastructures à l'étude.

9.4.1. Routes

Le consultant doit revoir les différents critères qui s'appliquent aux différentes routes du territoire selon le propriétaire, l'entité responsable ou l'utilisation industrielle ciblée (foresterie, circulation des voyageurs, transport de minéraux, etc.). Le consultant doit déterminer tous les cas où les critères divergent considérablement, car il s'agira de contraintes importantes lors des prochaines étapes de l'infrastructure proposée. Ici, le consultant doit formuler des recommandations pour simplifier les critères en fonction de

l'utilisation future la plus probable des infrastructures, selon les résultats de l'étude de marché et de l'évaluation économique globale. Ces recommandations doivent être validées auprès du ministère ou de l'entité du gouvernement du Québec concerné (MFFP, MERN, MTQ, SDBJ) avant d'en régler les derniers détails.

Le consultant doit faire des recommandations préliminaires sur la conception et l'alignement des routes en fonction des résultats de l'étude de marché et des travaux sur le terrain réalisés dans le cadre de l'identification des ZTS.

En ce qui concerne la route potentielle entre Radisson et Whapmagoostui/Kuujuarapik (plus précisément au nord de la rivière La Grande), le consultant doit d'abord analyser les paramètres requis pour le chemin de fer, puisqu'on suppose que les paramètres de la route y seront subordonnés.

En général, les normes de conception doivent être fondées sur des normes provinciales et fédérales obligatoires et sur des normes internationales reconnues. Plus précisément, la conception et l'alignement doivent tenir compte des éléments suivants :

- la vitesse de conception ;
- le nombre de voies ;
- la largeur de la voie ;
- la largeur des accotements ;
- l'alignement horizontal (rayon de courbe minimal et dévers maximal des courbes);
- l'alignement vertical (déclivité maximale, crête et affaissements) ;
- la distance minimale de visibilité d'arrêt.

Le consultant peut inclure d'autres critères de conception pertinents au cours de l'étude. Prendre note des informations supplémentaires suivantes pour les routes :

- des études de préfaisabilité réalisées pour la route Radisson-Whapmagoostui, y compris les recommandations d'alignement dans l'étude d'impact du projet Grande-Baleine ;
- les différents régimes de propriété et de responsabilité pour les différentes routes qui font partie de la zone d'étude de préfaisabilité (RBD, route Transtaïga et route 167).
- l'état physique des routes actuellement à l'étude (RBD, route Transtaïga et route 167, en particulier les 97 derniers kilomètres de la route menant à la mine Renard qui a été conçue pour servir de route minière et non de route publique), et des rues principales adjacentes à ces routes (route du Nord).

Le consultant doit utiliser ces informations pour proposer des corridors préliminaires en fonction du terrain, des utilisateurs/commanditaires potentiels, et des ZTS à faible tolérance aux impacts qui serviront de base à l'analyse lors des prochaines phases du projet. Le consultant doit clairement indiquer les résultats attendus des relevés de terrain le long des

différents corridors, et qui serviront le mieux à valider la viabilité des alignements. De plus, le consultant doit inclure des recommandations concernant les tronçons de route qui peuvent nécessiter des relevés supplémentaires, des réparations et d'autres mesures pour les rendre conformes aux normes routières actuelles du Québec.

Le consultant doit prendre en considération les réglementations en vigueur en ce qui concerne la signalisation routière dans le territoire public (<https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Guide-signalisation-2020.pdf>).

9.4.2. Chemin de fer

Le consultant est tenu de faire des recommandations préliminaires sur la conception et l'alignement de la voie ferrée en fonction des résultats de l'étude de marché et des travaux sur le terrain réalisés pour l'identification des ZTS.

En ce qui concerne la possibilité d'un chemin de fer entre le km 544 et Whapmagoostui/Kuujjuarapik (plus précisément au nord de la rivière La Grande), le consultant doit d'abord analyser les paramètres requis pour le chemin de fer, puisqu'on suppose que les paramètres de la route y seront subordonnés.

En général, les normes de conception doivent être fondées sur des normes provinciales et fédérales obligatoires et sur des normes internationales reconnues. Plus précisément, la conception et l'alignement doivent tenir compte des éléments suivants :

- le transport des marchandises (volumes et types de marchandises) et des personnes ;
- le sous-sol et les morts-terrains de la zone.

La voie ferrée prévue dans le cadre de la phase II doit, autant que possible, être parallèle à la RBD. De même, la voie ferrée prévue à la phase III doit, autant que possible, être parallèle à la route construite dans le cadre de la phase II. La conception de la voie ferrée doit préciser :

- l'alignement horizontal, les courbes, et les voies d'évitement, de service et d'entretien ;
- l'alignement vertical, les points d'inflexion et les vitesses recommandées (chargé et vide) ;
- les zones de transbordement.

Le consultant doit également fournir des conseils sur des constituants de la voie ferrée qui sont adaptés au sous-sol et aux morts-terrains de la zone. Les détails doivent fournir un aperçu des constituants normaux d'une voie ferrée, y compris :

la superstructure

- le panneau de voie : rails, traverses, aiguillages et croisements
- les couches constitutives de la plateforme ferroviaire : ballast et sous-ballast

l'infrastructure

- la couche de formation et la couche supérieure de plateforme

Le consultant doit accorder une attention particulière à l'analyse de la nouvelle voie ferrée étudiée dans le cadre de la phase I du projet d'infrastructures de la Grande Alliance, surtout pour la voie ferrée de la phase II, car il s'agit essentiellement d'une étude sur son prolongement plus au nord avec des exigences similaires en ce qui a trait à la proximité de la RBD. De plus, dans son analyse, le consultant devrait examiner l'état actuel des chemins de fer immédiatement adjacents au territoire, à savoir la ligne vers Matagami ainsi que la ligne reliant Chapais à la région du Lac-Saint-Jean.

Le consultant doit utiliser cette information pour proposer des corridors préliminaires en fonction du terrain, des utilisateurs/commanditaires potentiels et des ZTS à faible tolérance aux impacts qui serviront de base à l'analyse lors des prochaines phases du projet. Le consultant doit clairement indiquer les résultats attendus des relevés de terrain le long des différents corridors, et qui serviront le mieux à valider la viabilité des alignements. Une attention particulière doit être accordée à toutes les zones où le corridor routier proposé se trouve dans des zones de pergélisol discontinu, avec des recommandations particulières pour tenir compte de ces zones et des travaux sur le terrain requis pour cartographier ces zones en détail dans les phases ultérieures.

9.4.3. Port en eau profonde

Le consultant doit faire des recommandations préliminaires sur l'emplacement du port, la conception des aménagements portuaires et l'infrastructure auxiliaire associé en fonction des résultats de l'étude de marché et des travaux sur le terrain réalisés dans le cadre de l'identification des ZTS. En général, les normes de conception doivent être fondées sur des normes provinciales et fédérales obligatoires et sur des normes internationales reconnues. L'emplacement et la conception peuvent prendre en compte :

- la flotte en fonction des utilisateurs potentiels ;
- les hauteurs maximales des vagues en fonction de la flotte ;
- la largeur et la profondeur du chenal et du bassin ;
- le trafic ;
- les forces dues aux glaces ;
- la conception du pont-jetée et du brise-lames ;
- le dragage ;
- la connectivité des communautés et l'infrastructure proposée.

Le port devrait également envisager le futur câble à fibre optique sous-marin qui part de Chisasibi et qui est destiné à servir les communautés côtières isolées du Nunavik.

La flotte devant être desservie par le port sera en fonction des utilisateurs potentiels identifiés dans l'étude de marché qui, à son tour, guidera les décisions sur les hauteurs de vagues permises. En raison du manque de recherche abondante liée aux projets d'infrastructures dans la région de la baie d'Hudson, le consultant a le loisir de définir les

critères de conception en fonction des données bathymétriques recueillies et de l'étude de marché.

Le consultant doit proposer des emplacements potentiels pour le port en eau profonde à la lumière des points de données énumérés ci-dessus. Le consultant doit également donner des conseils sur la conception des installations portuaires, selon les différents emplacements, à savoir les différents types de concepts à explorer au cours des prochaines phases du projet. Dernièrement, le consultant doit fournir un aperçu des infrastructures auxiliaires nécessaires (stockage de carburant, distribution d'électricité, communications, etc.) en fonction du lieu, des besoins opérationnels, des structures de gouvernance potentiels et la spécialisation ciblée, qui seront assujettis à une analyse approfondie lors de l'étude de faisabilité.

9.5. Structures de génie civil

Le consultant doit analyser les principales structures civiles qui devront être construites dans le cadre de l'infrastructure primaire. L'un des défis les plus complexes sera la construction de ponts traversant certaines des plus grandes rivières de la région. Pour ce faire, le consultant utilisera les études effectuées par Hydro-Québec pendant la construction de centrales hydroélectriques dans les bassins hydrographiques de La Grande. Celles-ci fournissent des renseignements sur les cours d'eau comme la Rupert, l'Eastmain, l'Opinaca et la Caniapiscou (débits modifiés) et la Grande rivière de la Baleine (débit non modifié).

L'étude devra également inclure une estimation préliminaire des structures supplémentaires requises, compte tenu de la géologie et des conditions climatiques de la région (y compris les projections des changements climatiques), et de la gamme des structures d'atténuation, et ce, en fonction des constatations du rapport de faisabilité socio-environnementale :

- les ponts,
- les ponceaux et autres systèmes de drainage (arches préfabriquées),
- les murs de soutènement/galeries,
- les remblais et les terrassements,
- les passages ferroviaires supérieurs et inférieurs,
- les clôtures,
- les barrières acoustiques,
- les passages pour animaux,
- les passages pour les utilisateurs du territoire, à partir des consultations avec eux.

La liste n'est pas exhaustive et le consultant doit inclure des exigences non mentionnées précédemment pour les deux tronçons du chemin de fer. Cela devrait inclure tout règlement fédéral pertinent en ce qui concerne la protection du poisson et de son habitat.

Il convient de noter que toutes les structures de génie civil doivent être conformes à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la Norme relative aux ponts et ouvrages amovibles dans les forêts du domaine de l'État (<https://mffp.gouv.gc.ca/wp-content/uploads/norme-ponts.pdf>). De plus, en ce qui concerne les ponts et les passages sur de grands plans d'eau qui nécessiteront des structures de soutien importantes, des discussions conjointes pourraient être nécessaires entre les autorités fédérales et provinciales. Le consultant doit identifier ces structures dans le rapport.

9.6. Vue d'ensemble de la construction

L'étude de pré faisabilité doit donner un aperçu des méthodes de construction, des complications et des mesures d'atténuation liées à la construction de l'infrastructure proposée. En raison des différents emplacements et alignements, l'étude doit fournir une vue d'ensemble de la construction en fonction de la zone générale plutôt que des alignements particuliers. Toutefois, il sera important et nécessaire de mettre en évidence les facteurs qui ont une incidence sur des alignements ou des emplacements particuliers.

Cet aperçu doit également accroître l'attention portée au pergélisol, surtout dans les régions situées immédiatement au nord de Whapmagoostui/Kuujuarapik le long de la côte de la baie d'Hudson. Le consultant doit se référer aux normes existantes pour la construction en régions de pergélisol, telles que celles définies par le Conseil canadien des normes, et à la recherche menée par des universitaires et des organismes gouvernementaux comme le Conseil national de recherches Canada et Savoir polaire Canada.

Les travaux proposés dans les phases II et III se situent tous au nord de la limite de la forêt commerciale. Néanmoins, tout le bois de dimension commerciale qui se trouve dans la zone d'étude doit faire l'objet de discussions avec le MFFP en ce qui concerne la récupération potentielle du bois coupé. Ainsi, le consultant doit identifier les endroits dans la zone d'étude qui présentent un potentiel élevé pour le bois d'œuvre de qualité commerciale ; ils feront l'objet d'étude dans les prochaines phases. Le consultant doit ventiler tous les permis de construction et d'opération requis par secteur géographique, compte tenu des diverses administrations et des ministères responsables dans le territoire. De plus, le consultant doit proposer un moyen de simplifier et de rationaliser les exigences provinciales relatives à la délivrance de permis qui doivent être examinées avec les entités et ministères concernés (MFFP, MERN, MTQ, SDBJ) avant la mise au point définitive.

Enfin, le consultant doit fournir des chiffres approximatifs reliés aux coûts de construction des différentes infrastructures proposées. En raison du grand nombre de facteurs inconnus à l'étape du projet, une gamme de coûts peut être fournie en précisant les facteurs qui auront le plus d'impact sur les coûts.

9.7. Planification des travaux sur le terrain

La composante technique de l'étude de pré faisabilité vise surtout à déterminer les travaux sur le terrain qui seront nécessaires au cours de l'étude de faisabilité, ainsi que la planification connexe. Le consultant doit exposer en détail les exigences en matière de collecte de données en fonction du type d'infrastructure et de son emplacement.

Outre la ligne de chemin de fer qui suit la RBD, les autres infrastructures se trouvent dans des endroits en grande partie isolés. En raison de l'éloignement de ces zones d'étude, on s'attend à ce qu'une combinaison de camps et de navettes aériennes soit requise pour effectuer les relevés. Le consultant doit déterminer la méthode la plus efficace pour optimiser les coûts (empreinte financière et environnementale) tout en s'assurant que des informations suffisantes sont recueillies et fournissent une analyse des zones géographiques qui bénéficieraient le plus des deux types de relevés.

Le consultant doit fournir des détails sur les différentes exigences relatives à la délivrance de permis associés aux relevés dans la zone d'étude. Le consultant doit également fournir des conseils pour optimiser et réduire le nombre de voyages effectués pour faire des relevés dans la région, et tirer avantage des conditions au sol pendant l'hiver. À cette fin, le consultant doit établir les échéanciers idéaux pour les travaux sur le terrain ainsi qu'une estimation des coûts totaux pour divers scénarios de camps et de navettes aériennes, y compris le transport, la délivrance de permis, la déforestation et les relevés réels.

10. Tâche 5 — Planification des imprévus et des mesures d'atténuation

La tâche suivante sera incluse dans le rapport final de l'étude de pré faisabilité.

10.1. Identification et analyse des facteurs de risque

Pour cette tâche, il faudra compiler toutes les informations recueillies aux tâches 2 ([l'article 7](#)), tâche 3 ([l'article 8](#)) et tâche 4 ([l'article 9](#)) afin de déterminer les principaux risques associés aux travaux proposés pour les phases II et III de la mise à niveau des infrastructures de la Grande Alliance, ainsi qu'une liste préliminaire de recommandations pour tenir compte de ces risques.

Le consultant devrait détailler la façon dont chaque risque a été identifié et analysé, y compris les hypothèses retenues et les limites de l'analyse.

Le « risque » est une fonction de l'éventualité qu'un événement indésirable survienne multipliée par l'ampleur des conséquences de cet événement lorsqu'il se produit. Ces éléments sont distincts, mais tout aussi importants. L'analyse fournie dans le présent article devrait inclure une reconnaissance des deux variables lors de la présentation des risques. L'analyse devrait également indiquer clairement les personnes qui seront touchées par ces risques, par exemple les investisseurs potentiels, les utilisateurs ou d'autres parties prenantes. Les catégories de risques couverts par cette analyse comprennent notamment :

- les risques financiers ;
- les risques du marché (demande pour les minéraux, le bois d'œuvre, autres)
- les risques techniques ;
- les risques sociaux pour la population locale (y compris les risques pour la sécurité publique) ;
- les risques de conflit avec d'autres utilisateurs industriels (mines, forêts, autres) ;
- les risques environnementaux.

L'analyse devrait inclure une réflexion sur le lien entre les risques individuels présentés et le risque global pour l'acceptabilité sociale du projet. Cela devrait inclure un examen critique de la façon dont les facteurs de risque peuvent interagir, ainsi que les impacts d'autres activités dans la zone de projet, qu'elles soient sociales (p. ex., surpeuplement dans les territoires de chasse) ou industrielles (p. ex., foresterie), en plus des changements environnementaux à grande échelle (p. ex., changement climatique).

Le consultant doit être conscient du fait que les seuils de tolérance au risque et l'atténuation sont des éléments essentiels du processus d'évaluation des impacts sociaux et environnementaux. Ils joueront donc un rôle important dans les phases subséquentes du projet. L'étude de pré faisabilité vise à (1) produire un inventaire initial des risques que présentent les infrastructures proposées et (2) d'amorcer la discussion sur les mesures

d'atténuation potentielles pour ainsi construire une stratégie, en étroite collaboration avec le client, sachant que cette dernière sera davantage peaufinée lors des phases subséquentes du projet.

10.2.Stratégie d'atténuation et recommandations

Le consultant devrait présenter une vaste stratégie générale d'atténuation pour répondre aux problèmes soulevés dans la zone de projet. Cette stratégie peut être basée sur des informations trouvées dans des sources analysées au cours de l'étude, telles que des éléments comparables qui traitent de problèmes similaires, et devrait proposer une structure pour la création d'indicateurs pouvant être mesurés au fil du temps. La structure doit être approuvée par les AICGA/GACIO et le comité de coordination, et être communiquée de façon claire à toutes les parties prenantes.

10.3.Communication des résultats

Les résultats devraient être présentés sous forme de tableau, en français et en anglais, de manière à permettre au lecteur de comprendre les risques et les parties prenantes concernées, ainsi que d'établir des liens clairs entre la stratégie d'atténuation et les risques pris en compte.

Le consultant devrait également préparer une présentation PowerPoint, en français et en anglais, pour partager les résultats de cette tâche avec les communautés et les dirigeants de manière à répondre aux préoccupations soulevées au cours de l'ensemble du processus d'étude de préaisabilité. Le consultant devrait s'assurer d'avoir, dans son budget, le temps requis pour rencontrer toutes les parties prenantes concernées et leur présenter ces résultats.

11. Tâche 6 — Rapport et évaluations des coûts

Le consultant doit compiler toutes les informations générées aux tâches 2 à 5 pour produire un rapport final qui comprend les principales recommandations sur la conception en fonction de la compilation des résultats des diverses consultations menées avec les AICGA/GACIO. Pour les composantes énumérées aux tâches 2 à 5 pour lesquelles un rapport distinct et indépendant est demandé, le rapport d'étude final devrait inclure un sommaire des principales constatations de ces rapports, ainsi que des sources claires pour le lecteur. **Il est fortement recommandé que le consultant se reporte aux documents d'orientation pour bien comprendre les priorités identifiées pour le rapport final, plus spécifiquement les [DO #1](#), [DO #2](#) et [DO #3](#).**

Le consultant doit présenter un projet de table des matières aux AICGA/GACIO le **18 octobre 2021**.

Le consultant doit prévoir suffisamment de temps pour mener une consultation sur les premières ébauches du rapport auprès notamment des AICGA/GACIO, des communautés touchées, des dirigeants et des partenaires régionaux, et du client. Ces consultations pourraient identifier d'autres sujets non couverts dans le devis d'étude, qui doivent néanmoins être compris dans l'analyse s'ils sont pertinents. La première ébauche du rapport final doit être présentée au client au plus tard le **18 avril 2022**.

Les sections énumérées ci-dessous, sans s'y limiter, devraient faire partie de l'étude de marché et de l'évaluation économique globale (noter que l'ordre est fourni à titre d'information seulement).

Méthodologie et hypothèses
Points de données recueillis
Présentation de l'analyse économique et financière
Impact de l'infrastructure sur l'économie de la région
Évaluation économique
Modèle économique préliminaire
Analyse de viabilité financière
Données à recueillir dans l'étude de faisabilité
Indicateurs de rendement clés qui font l'objet d'un suivi au cours du projet

Les sections énumérées ci-dessous, sans s’y limiter, devraient faire partie de l’étude socio-environnemental (noter que l’ordre est fourni à titre d’information seulement).

Méthodologie et approche	
Projets d’infrastructure comparables	
Contexte juridique et réglementaire	
Zones très sensibles (ZTS)	<ul style="list-style-type: none"> Zone d’étude Justification Critères d’évaluation Échelle de risque et seuils
Enjeux sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation du territoire Servitudes et titres Impacts sur les communautés dans la zone d’étudiées Étude sur l’archéologie et le patrimoine culturel
Enjeux environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> L'environnement terrestre <ul style="list-style-type: none"> Aires protégées Gestion de la faune Flore et faune/espèces en péril Bassins versants et milieux humides L'environnement marin <ul style="list-style-type: none"> Milieu physique et écosystème marin Zones de protection marine Initiative des couloirs de navigation à faible impact Changements climatiques
Partenariats stratégiques avec des universités ou des établissements de recherche	

Les sections énumérées ci-dessous devraient faire partie du rapport final (noter que l’ordre est fourni à titre d’information seulement).

Glossaire

	<p>Terminologie technique</p> <p>Termes particuliers à la région Eeyou Istchee</p> <p>Unités et acronymes</p> <p>Termes couramment utilisés par les Cris</p>
Limitations et réserves	
Situation actuelle et analyse de l'option statu quo (« ne rien faire »)	
Remerciements	
Sommaire de gestion	
Équipe et collaborateurs	
Historique et contexte de l'infrastructure des phases II et III	<p>Introduction</p> <p>Mandat</p> <p>Histoire et principaux acteurs</p> <p>Géographie de la zone de projet</p> <p>Composantes individuelles du projet d'infrastructures des phases II et III</p> <p>Sections individuelles du rapport d'étude de préféabilité</p>
Sommaire du rapport d'étude de marché	<p>Justification du projet dans le contexte des objectifs de la Grande Alliance</p> <p>Utilisations et utilisateurs potentiels des routes</p> <p>Utilisations et utilisateurs potentiels du chemin de fer</p> <p>Utilisations et utilisateurs potentiels du port</p>
Sommaire du rapport de l'étude socio-environnementale	<p>Méthodologie, projets comparables et consultations menées</p> <p>Principaux enjeux soulevés (zones très sensibles, autres contraintes)</p> <p>Obligations légales</p> <p>Recommandations pour l'étude de faisabilité (lacunes dans les données, coûts)</p>
Rapport de faisabilité technique préliminaire	<p>Revue de la documentation</p> <p>Route Radisson — Whapmagoostui</p> <p>Prolongement de la route 167</p>

	<p>Voie ferrée du km 257 au km 544 de la RBD</p> <p>Prolongement de la route Transtaïga</p> <p>Voie ferrée du km 544 de la RBD jusqu'à Whapmagoostui</p> <p>Port en eau profonde à Whapmagoostui</p> <p>Ponts, traversées et ponceaux</p> <p>Zones de transbordement, voies d'évitement, d'entreposage et de service</p> <p>Structures et services auxiliaires du port</p>
Alignement/emplacement préliminaire	<p>Route entre Radisson et Whapmagoostui</p> <p>Prolongement de la route 167</p> <p>Voie ferrée du km 257 au km 544 de la RBD</p> <p>Prolongement de la route Transtaïga</p> <p>Voie ferrée du km 544 de la RBD jusqu'à Whapmagoostui</p> <p>Port en eau profonde à Whapmagoostui</p>
Plan des travaux sur le terrain — Étude de faisabilité	<p>Points de données nécessitant des travaux sur le terrain</p> <p>Exigences relatives à la délivrance de permis</p> <p>Exigences relatives aux camps et navettes aériennes</p> <p>Optimisation de la période de relevés</p> <p>Estimations de coûts</p>
Phase de construction	<p>Données préliminaires</p> <p>Échéancier préliminaire et intervalles de confiance</p> <p>Besoins préliminaires en matière de main-d'œuvre</p> <p>Contraintes et recommandations potentielles</p> <p>Génie civil</p> <p>Estimations préliminaires des coûts et des intervalles de confiance</p>
Taux d'actualisation et valeur actuelle nette (VAN) du projet	<p>Limites et intervalles de confiance</p>
Promoteurs de projets potentiels et possibilités de financement	
Cycle de vie du projet	

12. Liste des produits livrables

La liste ci-dessous résume les produits livrables détaillés dans les articles précédents, avec leurs dates de livraison respectives. L'ordre ci-dessous correspond à l'ordre dans lequel ils apparaissent dans le cahier des charges. Le numéro de l'article où ils se trouvent est fourni dans le tableau.

Produit livrable	Article	Date de livraison
Bref rapport par courriel		Minimum aux deux semaines
Étude de marché et rapport de l'évaluation économique globale Première ébauche Version définitive	7.4	14 février 2022 31 mai 2022
Liste des projets comparables	8.2 9.1	16 août 2021
Rapport d'étude de préféabilité socio-environnementale Première ébauche Version définitive	8.13	14 mars 2022 31 mai 2022
Stratégie d'atténuation – tableau et présentation PowerPoint Première ébauche Version définitive	10.3	14 mars 2022 31 mai 2022
Rapport final de l'étude de préféabilité Ébauche de la table des matières présentée aux AICGA/GACIO Première ébauche Version définitive	11	18 octobre 2021 18 avril 2022 31 mai 2022

Prendre note que toutes les versions finales des rapports doivent être présentées en français et en anglais. Les coûts de tous les travaux de traduction doivent être inclus dans la proposition.

12.1. Réunions avec le comité de coordination de l'étude de préféabilité

Le consultant doit rencontrer, au moins une fois tous les trois mois, le comité de coordination pour examiner l'avancement des travaux, les informations recueillies et tout écart par rapport au ou aux plans de travail approuvés. Des réunions supplémentaires doivent être prévues pour coordonner les efforts liés à l'exécution de l'étude de faisabilité de la phase I et, avant l'achèvement du mandat, pour examiner les ébauches des divers produits livrables. Les dates provisoires des réunions sont prévues ci-dessous avec des notes supplémentaires sur les sujets particuliers qui seront visés. Les dates précises seront choisies au début du mandat en collaboration avec le secrétaire du client.

- Réunion de démarrage: le 14 juin 2021 (y compris la présentation de la méthodologie commune avec consultant de la Phase I)
- Réunion 1: le 30 août 2021
- Réunion 2: le 29 octobre 2021 (y compris la réunion sur le partage d'information avec consultant de la Phase I).
- Réunion 3: le 31 janvier 2022
- Réunion 4: le 29 avril 2022 (examiner les ébauches de tous les rapports)
- Réunion 5: le 23 mai, 2022

Il est prévu que le consultant communique avec les entités et ministères concernés par l'initiative (MERN, MFFP, MTQ, HQ et SPN). Le client est chargé d'identifier les personnes-ressources pertinentes au sein des différents ministères avant la mise au point définitive du contrat. Le consultant doit faire part de ses principaux produits livrables et constatations au comité des infrastructures de transport de la Grande Alliance. Toute réunion supplémentaire sera considérée comme des services additionnels.

12.2. Réunions avec les AICGA/GACIO

Le consultant doit tenir, au moins une fois par mois, une réunion avec les AICGA/GACIO pour discuter de divers sujets liés au mandat, notamment les plans de travail, les consultations, les présentations publiques, les ébauches de rapports, etc. Le consultant, par l'intermédiaire de l'agent de liaison du consultant, est chargé de préparer toute documentation écrite pour faciliter la discussion ainsi que les cartes et autres outils visuels. De plus, l'agent de liaison du consultant est chargé de tenir à jour et de cataloguer tous les procès-verbaux de ces réunions, qui devraient être présentés en annexe au rapport final d'étude de préfaisabilité.

Section 4 — Clauses administratives générales

13. Tenue du registre

Le consultant devra tenir un registre des dépenses encourues dans l'exécution du mandat ainsi que des heures consacrées à son exécution avec mention de l'utilisation qui en a été faite par les membres de son personnel, et les taux applicables.

Le client pourra inspecter et vérifier ce registre à tout moment convenant aux parties et le consultant devra faciliter ces inspections ou vérifications.

14. Vérification

Les demandes de paiement découlant de l'exécution du présent mandat peuvent faire l'objet d'une vérification par le client et sont sujettes à un redressement ou à une correction.

15. Conflits D'intérêts

Le consultant accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt du client. Si une telle situation se présente, le consultant doit immédiatement en informer le client qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au consultant comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le mandat.

16. Respect des lois et des règlements

Le consultant et ses sous-traitants s'engagent à respecter toutes les lois et tous les règlements s'appliquant au présent mandat.

Le consultant doit assumer la responsabilité et supporter les frais de toute réclamation ou obligation ayant pour motif la violation des lois et des règlements par lui-même, ses sous-traitants et leurs employés respectifs.

Les documents contractuels sont régis et doivent être interprétés en vertu des lois et des règlements en vigueur et applicables dans la province de Québec.

17. Rôles et responsabilités

17.1.Mandat

Le consultant doit assurer lui-même toutes les responsabilités qui découlent de l'exécution du mandat. Il est responsable des moyens mis en place pour assurer la qualité des services prévus aux exigences techniques du mandat et selon les règles de l'art et, à cette fin, la responsabilité des travaux de ses sous-traitants et ses professionnels lui revient en ce qui concerne les moyens techniques, les séquences et procédures ainsi que la coordination de toutes les parties à ces services.

17.2.Représentant du consultant

Le directeur de projet du consultant sera le chargé de projet et il aura pleine autorité pour agir au nom du consultant. Il dirigera et conseillera quotidiennement l'équipe de travail. Le gestionnaire de projet du consultant doit entretenir un dialogue constant avec le représentant du client afin de mieux évaluer et résoudre les problèmes relatifs à la réalisation du mandat.

17.3.Ressources humaines : remplacement et limitations

Le consultant doit obtenir l'autorisation du client avant de procéder au remplacement d'un membre de l'équipe de projet identifié dans sa proposition. Dans un tel cas, le client peut :

- soit accepter le remplacement si la personne proposée est équivalente à celle initialement identifiée et si le consultant assume le transfert des connaissances;
- soit refuser le changement s'il juge que la personne proposée n'est pas équivalente à celle initialement proposée et obliger le consultant à proposer un nouveau candidat ou à poursuivre avec le membre initial, à défaut de quoi le mandat pourra être résilié.

17.4.Personnel et lien d'emploi

Le consultant est la seule partie patronale à l'égard de l'ensemble du personnel affecté à l'exécution du mandat et il devra en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. Le consultant devra notamment se conformer aux lois régissant les accidents de travail et à celles régissant les conditions de travail, et devra s'assurer que ses sous-traitants, s'il y a lieu, en font de même.

17.5.Responsabilité du client

Le client s'engage à entretenir une communication constante avec le consultant pour notamment surveiller la réalisation du mandat. Le client doit prendre les mesures nécessaires pour assurer un maximum de collaboration entre le consultant et les ressources locales essentielles à l'exécution du mandat, soit plus spécifiquement, les AICGA/GACIO.

Concernant la procédure de soumission, le client s'engage à garantir un processus juste et équitable pour tous les soumissionnaires concernés en vertu duquel la sélection du consultant sera faite dans la transparence et basée uniquement sur l'information présentée dans ce cahier des charges. Toute information supplémentaire devra être communiquée dans les plus brefs délais à tous les soumissionnaires concernés par le présent mandat.

17.6.Cession du mandat

Les droits et obligations contenus au présent mandat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation du client.

17.7.Conformité des travaux

Tous les travaux liés au présent mandat doivent être conformes aux prescriptions du présent document, ainsi qu'aux directives transmises par le représentant du client.

17.8.Gérance du mandat

Le client se réserve le droit, en tout temps durant le mandat, de confier à un autre organisme ou entreprise (le « gestionnaire de projet du client ») la gérance du mandat. Dans une telle éventualité, les conditions du mandat ne seront aucunement modifiées sauf que ce sera le gestionnaire de projet du client qui verra à les appliquer, par le biais de son représentant autorisé.

18. Résiliation

18.1.Droits de résiliation avec motifs

Le client se réserve le droit de résilier ce mandat pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

- a) le consultant fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent mandat;
- b) le consultant cesse ses opérations d'une quelconque façon, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens.

Pour ce faire, le client adresse un avis écrit de résiliation au consultant énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le consultant devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce mandat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le consultant.

Le consultant aura alors droit aux frais, déboursés et sommes qui représentent la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du mandat, conformément au présent mandat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette au client tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le consultant a obtenu une avance financière, il devra la restituer dans son entier.

Le consultant sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le client du fait de la résiliation du mandat.

En cas de poursuite du mandat par un tiers, le consultant devra notamment assumer toute augmentation du coût du mandat pour le client.

18.2. Droits de résiliation sans donner de motifs

Le client se réserve également le droit de résilier ce mandat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le client doit adresser un avis écrit de résiliation au consultant. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le consultant.

Le consultant aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du mandat, conformément au présent mandat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

19. Changements au contrat

Le client peut, jusqu'à la terminaison du contrat, y apporter des changements et en exiger l'exécution par le consultant.

La nature du changement, son mode de paiement, incluant les coûts d'impact reliés à ce changement et le délai à l'intérieur duquel il doit être exécuté sont consignés dans un avenant signé par le consultant et le client.

Lorsqu'un avenant est ajouté par le consultant et le client pendant ou après l'exécution du changement, il constitue l'entente complète et finale pour le changement visé, incluant tous coûts d'impact reliés à ce changement.

Lorsque l'avenant est ajouté par le consultant et le client avant le début de l'exécution de la modification, le consultant réserve ses droits en ce qui concerne les coûts d'impact, le cas échéant, qui doit ensuite être présenté selon la procédure prévue à [l'article 20](#) — Procédure en cas de différend. Dans de tels cas, seuls les coûts directs liés à l'exécution des travaux en relation avec ce changement, s'il y en a un, et convenus avec le consultant, seront alors payés par le client.

En cas d'urgence ou en cas de désaccord sur les termes de l'avenant, le consultant doit exécuter sans délai tout changement exigé par écrit par le représentant du client. Le consultant doit alors suivre la procédure décrite à [l'article 20](#) — Procédure en cas de différend. Jusqu'à ce qu'un avenant soit signé par le client et le consultant, le montant estimé du changement est déterminé par le client et payé partiellement au consultant.

Un changement n'entraîne aucune prolongation des délais contractuels à moins qu'il n'en soit expressément fait mention à l'avenant.

20. Procédure en cas de différend

La présente procédure s'applique à toute demande du consultant, incluant :

- lorsque le consultant est en désaccord avec toute directive ou décision du client en rapport avec l'exécution ou l'interprétation du contrat;
- lorsqu'un avenant n'a pas été ajouté au contrat au sujet de services additionnels ou qu'un désaccord existe selon [l'article 19](#) — Changements au contrat;
- lorsque le consultant a l'intention de faire valoir une demande de compensation supplémentaire.

20.1. Obligation de poursuivre les travaux

Le consultant doit poursuivre les travaux diligemment, malgré tout désaccord avec le client. Cette poursuite ne constitue pas une renonciation de sa part à faire valoir ses droits selon la procédure prévue à la présente clause. Le défaut du consultant de respecter la présente procédure dans toutes ses étapes, échéances et formes indiquées ou de permettre au représentant du client de recueillir les informations nécessaires à l'analyse de ses demandes ou de lui fournir les informations additionnelles requises est considéré comme un désistement et une renonciation à faire valoir tout droit qu'il aurait pu avoir quant à celles-ci.

20.2. Avis obligatoire

Dans tous les cas, le consultant doit, dès que possible, mais au plus tard dans les cinq (5) jours de l'événement qui y donne lieu, remettre au représentant du client un avis écrit indiquant la nature de la demande du consultant de manière suffisamment détaillée et motivée pour permettre au client de prendre les actions ou décisions requises selon les circonstances et, le cas échéant, d'en entreprendre l'étude. Dans cet avis, le consultant doit spécifier de manière préliminaire les changements anticipés aux échéanciers détaillés d'exécution.

En plus de ce qui est prévu au contrat, le consultant doit dès lors prendre toutes les mesures afin de comptabiliser séparément les coûts reliés à chacune de ses demandes.

20.3. Négociation

Les parties tenteront de régler tout différend pendant l'exécution du contrat par la voie de la négociation.

Le consultant s'engage à fournir tout autre document requis par le représentant du client dans le délai stipulé par ce dernier ou autrement convenu entre les parties. Après étude de la demande du consultant, le représentant du client l'informe par écrit des actions à prendre, des décisions prises ou de sa position. Lorsqu'une entente intervient, il transmet au consultant un avenant conformément à [l'article 19](#).

Toutes les demandes non réglées après la terminaison du contrat sont traitées selon [l'article 20.4.](#)

20.4. Différends non réglés par négociation

20.4.1. Exposé détaillé du consultant

Les parties demeurent libres de régler toute demande par la négociation, à tout moment. Cependant, au plus tard six (6) mois à compter de la terminaison du contrat, le consultant doit remettre au client un exposé détaillé regroupant chaque demande non réglée. Cet exposé doit inclure les informations suivantes :

- la nature des services additionnels et ressources mobilisées ;
- les effets des services additionnels sur les échéanciers et les échéances ;
- les frais encourus, y compris les frais de déplacement avec tous les détails pertinents ;
- les reçus et les pièces justificatives, le cas échéant.

Cet exposé détaillé doit être accompagné d'un affidavit, signé par un dirigeant du consultant, certifiant que toutes les informations qui y sont contenues sont vraies, exactes et complètes. Il doit également joindre à cet exposé détaillé toutes les pièces justificatives et s'engage à fournir tout autre document requis par le client dans le délai stipulé par ce dernier. Aucun intérêt ne sera payé par le client si le consultant n'est pas assidu dans la transmission de son exposé détaillé ou dans le suivi du traitement de celui-ci.

20.4.2. Étude et décision du client

Dans la mesure où l'exposé détaillé est complet et dûment accompagné des pièces justificatives, le client étudie l'exposé détaillé et informe le consultant par écrit de sa décision dans un délai le plus tardif de i) six (6) mois à compter de la date de réception par le client de la dernière pièce justificative transmise par le consultant ou, ii) dans un délai au moins égal à celui pris par le consultant, à compter de la demande par le client pour lui transmettre ces pièces justificatives additionnelles.

20.4.3. Révision par le Conseil d'administration de la SDC

En cas de désaccord avec cette décision en lien avec cette demande, le consultant peut demander par écrit au conseil d'administration de la SDC de réviser cette décision, dans les 30 jours de celle-ci. Le consultant doit exposer les motifs à l'appui de cette demande de révision.

20.4.4. Fin de la présente procédure

À défaut d'entente, les parties conservent leurs droit et recours pour faire valoir ces demandes devant les tribunaux du district judiciaire de l'Abitibi, auquel cas, le respect de la

présente procédure ne doit pas être interprété comme une renonciation au bénéfice du temps écoulé aux fins d'établir la prescription des droits et recours.

20.5. Confidentialité

La confidentialité et le caractère privilégié des discussions et des documents préparés et des paroles prononcées dans le contexte de cette procédure constituent des éléments essentiels à la conduite de cette procédure. Toutes les démarches entreprises, tout document produit et toutes les questions abordées le sont sous toutes réserves, sans aucune reconnaissance de responsabilité. Aucune information ni aucun document de cette nature ne peut en aucune façon être invoqué ou produit devant les tribunaux ou dans le cadre d'un litige, quel qu'il soit, et le client ne peut en aucune circonstance être requis ni obligé de les dévoiler ni de les communiquer.

Toute proposition ou offre de règlement acceptée ou non, est effectuée sous toutes réserves, sans aucune reconnaissance de responsabilité. Le client se réserve le droit de les modifier et même de les retirer complètement avant la conclusion d'une entente formelle.

21. Assurances

Le consultant doit détenir et maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile générale pour un montant minimum de 2 000 000 \$, pendant toute la période du mandat, jusqu'à la présentation finale de tous les produits livrables. La police doit comprendre les avenants suivants :

- Pour la durée du mandat, la police ne peut être annulée ou le montant réduit sans préavis écrit d'au moins 30 jours au client.
- Le client est un assuré additionnel nommément désigné sur la police.

Un certificat d'assurance doit être remis au client avant l'attribution du mandat.

Le consultant doit également posséder et maintenir en vigueur pendant toute la durée du mandat une police d'assurance responsabilité professionnelle couvrant toute erreur, omission, faute ou négligence dans l'exercice de ses fonctions professionnelles. Le consultant doit fournir un certificat d'assurance avant de signer le contrat. La police doit être pour un montant minimum de 2 000 000 \$ par événement.

22. Responsabilité du consultant et réclamations par des tiers

Toute responsabilité relative au mandat incombe au consultant et comprend toute réclamation pour accident survenant en tout lieu utilisé pour l'exécution du mandat, et à quiconque qui s'y trouve dans un but précis ou sans raison.

La responsabilité du consultant comprend également les réclamations pour dommages causés à la propriété privée ou publique et les infractions relatives à toute loi ou tout règlement pertinent au mandat.

Le consultant doit prendre les mesures pour que le client soit déchargé de toute responsabilité découlant des dommages ou infractions imputables à ses employés et sous-traitants.

Dans le cas de réclamations ou d'actions en dommages dirigées contre le consultant pour des motifs du genre indiqué dans le présent article, le client peut, dans la mesure qu'il juge nécessaire, faire des retenues sur les montants dus au consultant, y compris ses garanties, et les maintenir tant que celui-ci ne lui a pas donné la preuve du règlement complet des réclamations.

Si le client, sans faute de sa part, devient partie à un litige engagé par le consultant ou contre lui, alors le consultant devra protéger le client, l'indemniser et le dégager de toute responsabilité et devra payer tous les frais et dépenses encourus, y compris les frais et honoraires légaux raisonnables, encourus ou payés par le client en raison d'un tel litige.

23. Divers

23.1. Propriété intellectuelle

L'AdP et tout autre renseignement communiqué au consultant en rapport avec le mandat demeurent la propriété du client, et ils ne doivent pas servir, sans l'autorisation écrite du client, à d'autres fins que l'exécution du mandat.

23.2. Licence

Le consultant accorde au client une licence non exclusive transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, reproduire ou représenter en public tous les documents relatifs au mandat (plans, esquisses, texte de description du projet, etc.) pour toutes fins jugées utiles par le client.

Cette licence est accordée sans limites territoriales et pour une durée indéterminée. Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu du présent mandat est incluse dans la rémunération prévue.

23.3. Garanties

Le consultant garantit au client qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le présent mandat et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers le client contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

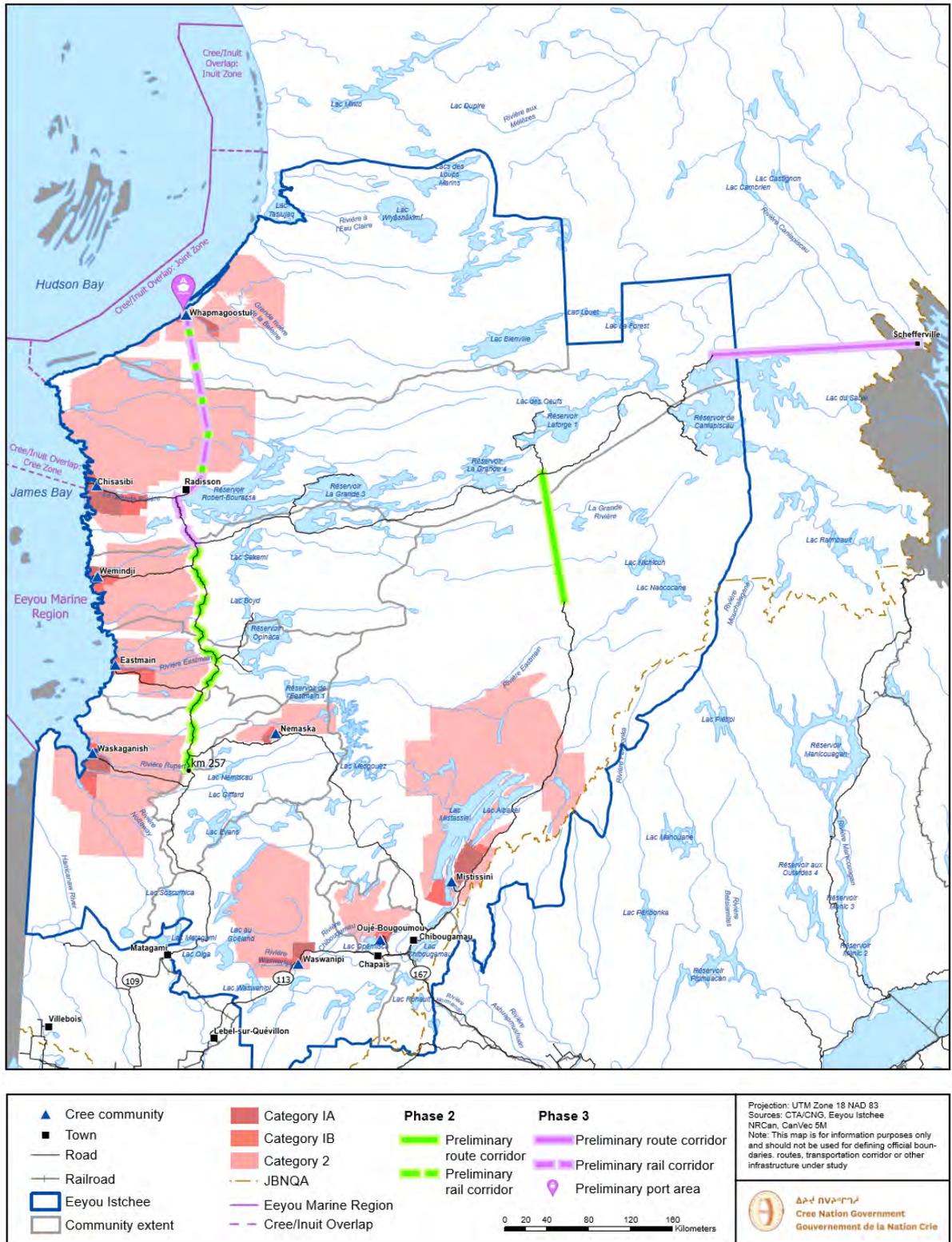
23.4.Publicité

Toute publicité créée par le client, les sous-traitants ou d'autres fournisseurs de services en relation avec le présent mandat doit être soumise à l'approbation du client. Cela comprend tout type de média, comme les panneaux d'affichage et d'information sur le lieu de travail ou ailleurs, les annonces à la radio ou à la télévision, les articles de journaux, etc.

Le consultant ne peut installer d'enseignes, de panneaux ou d'annonces au chantier sans l'accord préalable du client.

Annexe I — Carte de la zone de projet

La Grande Alliance - Phase 2 & 3 Feasibility Study Overview



Annexe II — Qualifications de l'équipe de projet

Le consultant est tenu de partager les détails concernant l'équipe de projet à qui sera confiée l'étude de pré faisabilité. L'équipe de projet doit être une équipe multidisciplinaire de spécialistes capables de mener à bien les aspects économiques, socio-environnementaux et techniques du mandat.

Le consultant doit présenter le curriculum vitae (CV) de chaque membre de l'équipe de projet qui collaborera au projet. Leurs CV doivent donner en référence au moins trois (3) projets antérieurs où les exigences étaient semblables à celles décrites pour leurs rôles dans le mandat actuel. L'équipe de projet est assujettie aux conditions décrites dans [l'article 3.3](#) et [l'article 17.3](#). Pour démontrer la conformité à la réglementation, les CV doivent démontrer clairement le lieu où chaque projet a été réalisé, le mois et l'année de début et de fin du projet ainsi que la façon (les activités et les responsabilités) que la personne concernée a accumulé l'expérience indiquée. Pour faciliter une évaluation « aveugle » des propositions, le consultant doit modifier les CV de l'équipe de projet en remplaçant toute référence à leur compagnie avec le mot CONSULTANT. Ceci s'applique également pour les sous-traitants inclus dans la proposition.

L'équipe de projet doit être composée de trois groupes d'expertise : le bureau de gestion de projet, les spécialistes de premier niveau et les spécialistes de deuxième niveau. La composition de l'équipe de projet servira de base aux critères d'évaluation des « Qualifications et expérience de l'équipe de projet » sous la rubrique « S2 — Compétence et expérience du consultant » à [l'annexe III](#).

Bureau de gestion du projet :

Le bureau de gestion de projet comprendra un directeur de projet du consultant et un agent de liaison du consultant.

Le directeur de projet du consultant dirige l'équipe de projet et doit posséder la formation, les certifications professionnelles et l'expérience suffisantes pour diriger et gérer le projet. L'agent de liaison du consultant est responsable de planifier et d'animer les séances de consultation et d'information dans les communautés cibles, de coordonner les activités nécessaires à l'identification des ZTS, et de participer et d'organiser les rencontres avec les AICGA/GACIO, incluant l'enregistrement, l'organisation et la distribution des procès-verbaux. Les qualifications minimales pour ces deux rôles sont prévues ci-dessous.

Directeur de projet du consultant — Professionnel qui détient un diplôme d'études supérieures dans les domaines des sciences sociales, des sciences naturelles, de la gestion/administration ou du génie avec un minimum de soixante-douze (72) mois d'expérience directe dans la gestion des infrastructures (ferroviaires, routières ou portuaires) ou des projets de recherche. Le CV doit inclure au moins trois projets mettant en évidence des compétences en gestion de projet.

Agent de liaison du consultant — Professionnel de la gestion de projet, spécialiste des sciences sociales ou de l'environnement avec au moins trente-six (36) mois d'expérience directe en gestion de relations avec les Premières Nations dans des projets d'infrastructure. Le CV doit inclure au moins trois projets mettant en évidence des compétences en gestion de relations avec les Premières Nations. Un candidat bilingue (anglais-français) est fortement recommandé.

Spécialistes de premier niveau

Les spécialistes de premier niveau sont les membres de l'équipe de projet qui possèdent l'expertise requise pour exécuter les diverses tâches du mandat, à savoir la tâche 2 (Étude de marché et évaluation économique globale), la tâche 3 (Étude socio-environnementale), la tâche 4 (Étude technique) et qui apportent une contribution essentielle à la tâche 1 (Recherche de base, planification stratégique et gestion du projet) et à la tâche 5 (Planification des imprévus et des mesures d'atténuation).

Le consultant doit affecter un minimum de six membres de l'équipe avec une expérience combinée totale minimale de deux cent quarante (240) mois pour chacune des tâches énumérées ci-dessous. Les responsabilités et les attentes en matière de qualifications pour les trois tâches sont énumérées ci-dessous. Prendre note que des équivalences à l'égard des qualifications, en particulier en matière de formation, sont permises tant que les personnes démontrent qu'elles peuvent s'acquitter de leurs responsabilités aux termes du mandat.

Prendre note que l'expérience pertinente au-delà de l'exigence minimale décrite ci-dessus sera envisagée en conséquence dans la notation de l'évaluation.

Tâche 2 (Étude de marché et évaluation économique globale)

- Détermination des sources publiques et privées de données sur le marché et l'économie
- Détermination de projets et de cadres comparables pertinents
- Identification, consultation et évaluation des besoins des utilisateurs potentiels
- Identification des possibilités de développement stratégique
- Projection de la croissance économique
- Projection de la circulation — routière, fret, maritime
- Évaluation de l'impact économique par rapport au statu quo
- Analyse de la viabilité financière et identification des mécanismes de financement

Compétences de base recommandées : études de marché, modélisation économique, analyse financière.

Formation préférée : diplôme d'études supérieures en administration/gestion des affaires, en économie, en sciences sociales (sociologie, géographie humaine) ou dans des domaines connexes.

Tâche 3 — Étude socio-environnementale

- Compréhension de la CBJNQ et de l'utilisation du territoire par les Cris
- Compréhension des enjeux et des priorités des communautés des Premières Nations
- Détermination de l'impact du développement de l'infrastructure sur les habitats terrestres et marins
- Détermination de l'impact du développement de l'infrastructure sur la faune et la flore terrestres et marines de la région
- Recherche de titres fonciers et de servitudes
- Détermination du potentiel archéologique et de la recherche de base
- Détermination de l'impact du développement de l'infrastructure sur la santé et le bien-être des communautés

Compétences de base recommandées : recherche environnementale, recherche en sociologie, archéologie et engagement des parties prenantes.

Formation préférée : diplôme d'études supérieures en sciences naturelles (écologie, zoologie, biologie environnementale, géographie physique ou géologie), en sciences sociales (anthropologie, archéologie, géographie humaine, sociologie) ou dans des domaines connexes.

Tâche 4 — Étude technique

- Détermination des sources publiques et privées pour les profils du terrain
- Détermination de projets et cadres comparables pertinents
- Définition des critères de conception
- Définition des alignements et des emplacements préliminaires
- Détermination des besoins en matière de structures de génie civil
- Analyse des défis et des coûts de construction
- Analyse des exigences pour les travaux sur le terrain

Compétences de base recommandées : génie de l'arpentage, génie géotechnique, génie ferroviaire, conception de structures, conception de chemins de fer, conception routière, conception portuaire, estimation des coûts de construction.

Formation préférée : diplôme d'études supérieures en génie civil, génie de l'arpentage, génie ferroviaire, génie environnemental, génie routier, génie portuaire/côtier/maritime, gestion de la construction.

Spécialistes de deuxième niveau

L'équipe des spécialistes de premier niveau sera appuyée par des spécialistes de deuxième niveau qui fourniront une expertise dans des domaines spécialisés qui ne sont pas pris en compte par les spécialistes de premier niveau en place. On s'attend à ce que ces spécialistes fournissent des apports très précis dans les diverses tâches du mandat. À ce titre, les spécialistes de deuxième niveau reflètent l'étendue des connaissances auxquelles le consultant a accès au cours de l'exécution du mandat.

Pour faciliter l'évaluation des spécialistes de premier niveau et des spécialistes de deuxième niveau, le client doit présenter en annexe une description du travail proposé pour chacune des trois tâches ainsi que les spécialistes de premier niveau et de deuxième niveau concernés.

Annexe III — Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation comprennent deux composantes : les critères obligatoires et les critères de sélection.

Critères obligatoires

Les propositions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Les propositions des consultants doivent indiquer clairement qu'elles satisfont à tous les critères obligatoires pour que la proposition soit retenue pour une évaluation subséquente. Les propositions ne satisfaisant pas aux critères obligatoires seront rejetées d'emblée.

Le consultant doit inclure dans sa proposition le tableau suivant tout en indiquant que sa proposition respecte les critères obligatoires et en précisant le numéro des pages ou des sections renfermant des renseignements permettant de vérifier si les critères ont été respectés.

CRITÈRES OBLIGATOIRES				
Article	Description	Respectés	Non respectés	Renvoi à la proposition
M1	Organisation du projet et échéanciers La soumission comprend-elle : 1) les exigences du mandat, c'est-à-dire les tâches et sous-tâches décrites dans le cahier des charges ? 2) une description des ressources humaines et de l'expertise nécessaires pour l'exécution du projet, y compris la main-d'œuvre décrite à l'annexe II ?			

M2	<p>Expérience du consultant</p> <p>Est-ce que la proposition inclut les informations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) exemples de projets antérieurs de développement dans les territoires des Premières Nations ? 2) exemples de nouveaux projets de développement de lignes de chemin de fer ? 3) exemples de projets de développement portuaire ? 4) exemples de projets de construction routière ? 5) exemple de modélisation économique du potentiel dans une région géographique ? 6) exemples de développement durable d'infrastructures ? 			
----	---	--	--	--

CRITÈRES OBLIGATOIRES				
Article	Description	Respectés	Non respectés	Renvoi à la proposition
M3	<p>Références Est-ce que les références citées comportent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le nom de l'organisation à qui les services ont été fournis, ainsi que le nom, le titre, l'adresse électronique et le numéro de téléphone d'une personne-ressource ; 2) une brève description de l'étendue des travaux qui met en évidence les points énumérés sous la rubrique « Expérience du consultant » ; 3) le lieu du contrat (adresse complète) ; 4) la valeur du contrat ; 5) la période d'exécution du contrat (mois et année) ; 6) la description du contrat. <p>Note : Le consultant doit faire la preuve de l'expérience et du rendement antérieurs avec des projets similaires.</p> <p>Le client se réserve le droit de vérifier que les renseignements sont exacts et complets.</p> <p>Il incombe au consultant de s'assurer que les références citées sont prêtes à être citées en référence.</p> <p>L'équipe d'évaluation de la proposition peut tenter de communiquer avec les personnes citées en référence pendant la période d'évaluation de la proposition, entre 10 h et 16 h, heure locale de la personne citée en référence.</p> <p>Si la personne citée en référence ne valide pas l'information, la proposition du consultant pourrait être jugée non conforme et pourrait ne pas être considérée pour la suite de l'évaluation.</p>			

Critères de sélection

Les consultants dont les propositions répondent à TOUS les critères obligatoires seront invités à faire des présentations orales de leurs soumissions. Après leur présentation, les propositions seront évaluées selon chacun des critères cotés numériquement énumérés ci-dessous, à l'aide des facteurs d'évaluation et des indicateurs de pondération précisés.

Les éléments de la proposition du consultant se verront attribuer des points, de la manière suivante :

Nombre maximum de points possibles : 100 points

Le pointage pour chaque critère de sélection sera accordé sur une échelle progressive par le comité de sélection. Le guide de cotation de points ci-dessous est fourni à titre de référence seulement.

S1 : Compréhension de l'étendue et de l'approche conceptuelle

Nombre maximum de points possibles : 40

Description	Max	Note	Renvoi à la proposition
<p>Clarté et compréhension de la vision de la Grande Alliance La proposition doit démontrer que le consultant : 1) comprend l'approche requise pour obtenir et maintenir l'acceptabilité sociale ; 2) décrit comment il répondra aux exigences du mandat dans ce contexte.</p> <p>Guide de cotation <i>0 point</i> — Le consultant ne fait pas preuve d'une compréhension de la différence d'approche requise pour la Grande Alliance. <i>1 point</i> — Le consultant fait preuve d'une compréhension minimale des exigences de l'exécution des projets dans le cadre de la Grande Alliance. <i>3 points</i> — Le consultant fait preuve d'une compréhension complète et approfondie de l'approche unique de la Grande Alliance.</p>	3		
<p>Approche et méthodologie de l'étude de marché et de l'évaluation économique globale Le consultant devrait décrire clairement l'approche proposée pour répondre aux exigences détaillées à la Tâche 2 — Étude de marché et évaluation économique globale prévues dans le cahier des charges.</p> <p>Guide de cotation <i>0 point</i> — Le consultant a négligé plusieurs facteurs essentiels pour déterminer le potentiel économique. <i>4 points</i> — Le consultant a déterminé les principaux facteurs qui influent sur le potentiel économique. <i>9 points</i> — Le consultant a déterminé les facteurs primaires et secondaires qui influent sur le potentiel économique.</p>	9		

<p>Approche et méthodologie de l'étude socio-environnementale Le consultant devrait exposer clairement l'approche proposée pour répondre aux exigences détaillées à la Tâche 3 — Étude socio-environnementale prévue dans le cahier des charges.</p> <p>Guide de cotation <i>0 point</i> — Le consultant a mal intégré dans l'étude certains aspects de l'impact sur le milieu social et l'environnement. <i>4 points</i> — Le consultant a intégré dans l'étude certains aspects de l'impact sur le milieu social et l'environnement. <i>8 points</i> — Le consultant a intégré dans l'étude certains aspects de l'impact sur le milieu social et l'environnement et inclut un plan de participation pour les parties prenantes touchées par le projet.</p>	8		
<p>Approche et méthodologie de l'étude de technique Le consultant devrait exposer clairement l'approche proposée pour répondre aux exigences détaillées à la Tâche 4 — Étude technique prévue dans le cahier des charges, y compris l'application des standards les plus élevés en matière de contrôle de la qualité.</p> <p>Guide de cotation <i>0 point</i> — Le consultant n'a pas expliqué les principaux facteurs techniques qui influent sur l'étude. <i>4 points</i> — Le consultant a expliqué les principaux facteurs techniques qui influent sur le projet. <i>8 points</i> — Le consultant a expliqué les facteurs techniques primaires et secondaires qui influent sur le projet.</p>	8		
<p>Approche et méthodologie en matière de planification des imprévus et des mesures d'atténuation Le consultant devrait décrire clairement l'approche proposée pour répondre aux exigences détaillées dans la Tâche 5 — Planification des imprévus et des mesures d'atténuation prévue dans le cahier des charges.</p> <p>Guide de cotation <i>0 point</i> — Le consultant a négligé plusieurs risques majeurs ayant un impact sur la caractérisation du projet et l'acceptabilité sociale. <i>2 points</i> — Le consultant a déterminé les principaux risques et a recommandé des stratégies d'atténuation courantes. <i>4 points</i> — Le consultant a déterminé les risques primaires et secondaires et a décrit une stratégie d'atténuation globale qui tient compte de l'acceptabilité sociale.</p>	4		

<p>Approche de travail avec les groupes de Premières Nations et les AICGA/GACIO</p> <p>Le consultant devrait décrire clairement l'approche proposée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • consulter les parties prenantes pertinentes ; • faire participer les parties prenantes pertinentes ; • communiquer et assurer la coordination avec les AICGA/GACIO ; • intégrer les commentaires et préoccupations des utilisateurs du territoire et autres parties prenantes locales. <p>Guide de cotation</p> <p><i>0 point</i> — Le consultant n'a pas démontré une compréhension du rôle des AICGA/GACIO ou suffisamment détaillé sa stratégie de consultation.</p> <p><i>2 points</i> — Le consultant a démontré une compréhension des AICGA/GACIO et de leur rôle dans le projet.</p> <p><i>4 points</i> — Le consultant a déterminé un plan qui intègre les AICGA/GACIO dans le projet, en particulier concernant leur rôle dans la consultation des communautés.</p>	4		
<p>Évaluation de la présentation orale</p> <p>L'évaluation de cette section est fondée sur le critère énoncé à l'article 4.1.3 — Présentations orales de la demande de propositions.</p> <p>Guide de cotation</p> <p>Les présentations recevront une cote entre 0 et 5 points en fonction des critères mentionnés dans l'article.</p>	5		

S2 : Compétence et expérience du consultant**Nombre maximum de points possibles : 35**

Description	Max	Note	Renvoi à la proposition
<p>Nombre de projets similaires exécutés par le consultant La soumission doit répertorier différents projets que le consultant a terminés ou qui sont en cours. Un projet semblable indique l'achèvement d'une étude de marché, de faisabilité technique et de faisabilité socio-économique. Dans les cas où un projet comporte une ou deux formes d'étude de faisabilité, la notation est calculée au prorata.</p> <p>Guide de cotation <i>1 à 2 points</i> — Le consultant a déjà exécuté 2 ou 3 mandats similaires. <i>De 3 à 6 points</i> — Le consultant a déjà exécuté au moins 4 mandats similaires. <i>De 7 à 11 points</i> — Le consultant a déjà exécuté au moins 4 mandats très similaires.</p>	11		
<p>Reconnaissance des expériences quant aux projets réalisés avec le consultant Le client contactera les références énumérées dans la soumission pour mieux comprendre le rôle du consultant et l'expérience vécue par la clientèle.</p> <p>Guide de cotation <i>2 points</i> — Les références indiquent que le rendement du consultant était satisfaisant. <i>4 points</i> — Les références indiquent que le rendement du consultant a dépassé les attentes.</p>	4		
<p>Qualifications et expérience du bureau de gestion du projet Les attentes à l'égard bureau de gestion du projet sont détaillées à l'annexe II et l'évaluation est fondée sur ces paramètres. Le guide de cotation ci-dessous est à titre de référence et l'équipe de projet sera cotée selon l'échelle de cotation (de 0 à 6 points) en fonction du type de projet et de son rôle.</p> <p>Guide de cotation <i>0 point</i> — L'expérience de l'équipe de projet ne répond pas aux exigences minimales. <i>3 points</i> — L'expérience de l'équipe de projet répond aux exigences minimales. <i>6 points</i> — L'expérience de l'équipe de projet dépasse les exigences minimales.</p>	6		

<p>Qualifications et expérience des spécialistes de premier niveau et des spécialistes de deuxième niveau</p> <p>Les attentes à l'égard des spécialistes de premier niveau et de deuxième niveau sont détaillées à l'annexe II et l'évaluation est fondée sur ces paramètres. Le Guide de cotation ci-dessous est à titre de référence et les spécialistes seront cotés selon l'échelle de cotation (de 0 à 14 points) en fonction du type de projet et de leurs rôles.</p> <p>Guide de cotation</p> <p><i>0 point</i> — L'expérience des spécialistes ne répond pas aux exigences minimales.</p> <p><i>7 points</i> — L'expérience des spécialistes répond aux exigences minimales.</p> <p><i>14 points</i> — L'expérience des spécialistes dépasse les exigences minimales.</p>	14		
---	----	--	--

S3 : Horaires de travail et des réunions proposés

Nombre maximum de points possibles : 5

Description	Max	Note	Renvoi à la proposition
<p>Échéanciers proposés</p> <p>La proposition doit proposer un échéancier pour l'exécution du mandat, y compris les principaux jalons, rencontres et produits livrables. Ce critère évalue la proposition en fonction de trois facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la conformité de la proposition aux échéanciers prévus au cahier des charges • la proposition d'échéanciers alternatifs avec justifications valides, au préalable • l'approche sur l'établissement des horaires et les rapports d'avancement aux représentants de la Grande Alliance. <p>Guide de cotation</p> <p><i>0 point</i> — Le consultant n'est pas en mesure de respecter les échéanciers requis et ne propose pas suffisamment d'exigences en matière d'heures supplémentaires.</p> <p><i>3 points</i> — Le consultant est en mesure de respecter les échéanciers requis ou n'est pas en mesure de les respecter, mais il propose des solutions de rechange pour ces situations, avec justification.</p> <p><i>5 points</i> — Le consultant est en mesure de respecter les échéanciers requis ou n'est pas en mesure de les respecter, mais il propose des solutions de rechange pour ces situations, avec justification. Le consultant propose un plan</p>	5		

détaillé de rapports sur l'état d'avancement des travaux qui dépasse les attentes			
---	--	--	--

S4 : Effort (heures) pour l'exécution du projet et tarification à l'heure

Nombre maximum de points possibles : 20

Description	Max	Note	Renvoi à la proposition
<p>Effort (heures) pour l'exécution du projet Le consultant doit fournir cette information conformément à l'article 3.8 — Exigences – Soumission. L'effort (heures) pour chaque tâche est comparé aux points de repère de l'effort que le client a prédéterminé.</p> <p>Guide de cotation <i>0 point</i> — Les estimés du consultant dévient des estimés du client de 80 % ou plus. <i>De 1 à 7 points</i> — Les estimations du consultant dévient des estimés du client de 40 % à 80 %. <i>De 8 à 15 points</i> — Les estimations du consultant dévient des estimés du client de 0 % à 40 %.</p> <p>Note : Le client se servira d'une estimation d'heures requises pour chaque tâche et sous-tâche pour l'évaluation des estimations des propositions. Dans les cas où l'effort (heures) dans 3 propositions ou plus dévie des estimations du client de 80 % ou plus, une médiane de l'effort (heures) de tous les consultants pour la tâche particulière sera prise en compte.</p>	15		

Taux horaire

Le taux horaire des spécialistes de premier et de deuxième niveaux dans des rôles non liés au génie, par rapport à leur expérience, est comparé aux taux standards de l'industrie que le client détermine.

Guide de cotation

0 point — Les estimés du consultant dévient des estimés du client de 40 % ou plus.

3 points — Les estimés du consultant dévient des estimés du client de 20 % à 40 %.

5 points — Les estimés du consultant dévient des estimés du client de 0 % à 20 %.

Note : Cette mesure ne s'applique qu'aux professionnels dans des rôles non liés au génie, car les taux horaires des professionnels de l'ingénierie sont basés sur l'Annexe I du barème des honoraires de l'Association des firmes de génie-conseil — Québec — Édition 2021.

5

Annexe IV — Documents d'orientation (DO)

DO #1. La Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Grande Alliance

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (ci-après appelée « CBJNQ ») a été signée le 11 novembre 1975. Elle est considérée comme la première entente de revendication territoriale moderne au Canada. Cela signifie qu'elle couvre un grand nombre de sujets concernant le quotidien, tels que l'éducation, la santé et la justice. Elle donne également une feuille de route précise sur la façon dont les futurs investissements économiques doivent se faire sur le territoire. Bien que les choses aient évolué, la CBJNQ demeure remarquablement pertinente de nombreuses années plus tard.

Dans le préambule de cette entente, M. John Ciaccia, ministre de l'époque, affirme que le Nord québécois connaîtra « un développement économique sans précédent qui doit être planifié et méthodique [...] avec une dimension humaine ». Essentiellement, la CBJNQ inclut de nombreuses garanties pour protéger l'environnement et la Nation crie (ainsi que les Inuits) qui continue de vivre et de dépendre des ressources de cet environnement, et sur lequel son identité culturelle est fondée. Cela dit, cette entente ne se veut pas paternaliste. Au contraire, les modalités de l'entente sont destinées à offrir un choix réaliste aux Cris entre la continuité d'un mode de vie traditionnel et l'engagement à titre de participants égaux dans l'économie moderne. Ces occasions sont particulièrement détaillées dans les sections suivantes de l'entente :

- Le chapitre 24 énonce que les Cris ont un droit de récolte sur tout le territoire de la CBJNQ, tant qu'il est (A) soumis au principe de conservation, (B) n'entre pas en conflit avec une autre activité physique ou la sécurité publique (alinéa 24.3.5).
- Le chapitre 22 énonce que tout futur développement sur le territoire est soumis au régime de protection de l'environnement et du milieu social qui vise à « minimiser l'impact négatif du développement sur les peuples autochtones et les ressources fauniques du territoire » (alinéa 22.2.2a).
- Le chapitre 28 prévoit l'accessibilité à tous les programmes de développement et les retombées économiques pour les Cris afin d'accroître leur participation dans l'économie moderne à travers leurs propres entités et associations, ainsi que l'embauche prioritaire de Cris sur le territoire (article 28.9).

L'Entente concernant une nouvelle relation entre le Gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ci-après appelée « Paix des Braves ») est en fait un renouvellement des engagements pris lors de la CBJNQ, mais inclut également des dispositions particulières ayant trait à la poursuite de la foresterie (chapitre 3), de l'hydroélectricité (chapitre 4) et des mines (chapitre 5) sur le territoire. Plus important, c'est une entente de nation à nation qui affirme que la Nation crie doit rester « riche de ses héritages culturels [...] et de son mode de vie traditionnel dans un contexte de modernisation croissante ». L'entente trace ainsi le chemin

d'une plus grande autonomie pour la Nation crie et lui permet une implication accrue dans les activités de développement économique sur le territoire.

C'est dans ce cadre que la Grande Alliance a été créée. Selon le grand chef Abel Bosum, la Grande Alliance « donne un véritable sens au partenariat de nation à nation entre les Cris d'Eeyou Istchee et le Québec prévu dans notre traité, soit la CBJNQ, de 1975 et réaffirmé par la Paix des Braves en 2002 ». Le projet vise notamment :

- le renforcement, avec méthode et rentabilité, des infrastructures de transport au moyen d'un chemin de fer (phases I, II et III) et d'un port en eau profonde ;
- l'électrification de certains projets industriels ;
- la formation professionnelle de la main-d'œuvre locale ;
- l'identification de nouvelles aires protégées propices à la connectivité des habitats de la faune.

Pour être un succès, la Grande Alliance doit s'inscrire dans le même esprit que les différentes ententes qui l'ont précédée. La Nation crie de la Baie-James doit participer pleinement au processus pour que le projet soit socialement acceptable aussi bien qu'économiquement et techniquement possible, mais également perçu comme une occasion d'investissement pour les communautés et entités cries. C'est pourquoi le projet doit être étroitement lié au tissu social et économique existant de la région.

DO #2. Création de la valeur partagée

Dans leur article révolutionnaire publié en 2011, « Creating Shared Value: Redefining Capitalism and the Role of the Corporation in Society » (Harvard Business Review, janvier-février 2011), les auteurs Michael E. Porter et Mark R. Kramer expliquent comment les entreprises doivent s'éloigner d'une optique étroite de la création de la valeur, en « optimisant les performances financières à court terme », sans tenir compte des implications à long terme de leur prise de décision. Corollairement, les entreprises ont trop souvent compté sur la *responsabilité sociale des entreprises* comme moyen de compenser les impacts négatifs des actionnaires à travers des dépenses largement philanthropiques. Les auteurs proposent un nouveau modèle dans lequel la création de valeur est un effort collectif qui, pour être efficace, doit fonctionner sur des échelles temporelles et spatiales différentes, garantissant ainsi la longévité de l'activité d'une entreprise. Le résultat final n'est pas de créer de la valeur économique pour les entreprises ou les projets, mais de créer de la valeur pour la société en répondant à ses besoins et défis.

La création de valeur partagée reconnaît qu'il existe, dans un modèle d'affaires, un grand nombre de contributeurs qui le rendent efficace, tels que les parties prenantes, le milieu naturel. Impliquer chacun d'eux permet d'une part aux entreprises de travailler de manière efficace, et d'autre part de mobiliser des ressources de façon à permettre aux parties prenantes de bénéficier de la valeur ainsi créée. L'idée n'est pas d'ignorer purement et simplement les indicateurs financiers, mais plutôt d'avoir une vision plus large de la valeur qui peut être créée. C'est l'objectif fondamental de la Grande Alliance.

Intégrer le concept de création de valeur partagée dès le stade de pré faisabilité de la Grande Alliance garantit que cette idée est au cœur de la conception du projet. Les communautés locales, les entités et autres acteurs ne sont pas que des groupes touchés négativement ou positivement, ils sont également des bénéficiaires potentiels, des investisseurs et utilisateurs. Le projet vise non seulement à améliorer l'infrastructure déficiente, mais également à orienter le développement économique et la protection de l'environnement de façon que les deux puissent réussir sur le long terme. Par conséquent, la Grande Alliance va bien au-delà de la création d'infrastructure et cherche à améliorer le bien-être collectif sur le territoire.

Il est entendu que cette notion est omniprésente dans tous les travaux relatifs à ce mandat. Travailler en étroite collaboration avec la communauté et les parties prenantes à travers une stratégie d'engagement structurée est un moyen privilégié de comprendre les différentes avenues au travers desquelles le partage de valeur peut être créé. La stratégie d'engagement doit inclure un cadre de travail qui fait le suivi des conversations, prend en considération les commentaires et préoccupations et intègre des solutions basées sur une compréhension commune des priorités. Ces problématiques sont abordées plus en détail dans les sections suivantes.

DO #3. Premières Nations et les projets de développement

Les grands projets liés à l'exploitation des ressources naturelles, comme les barrages hydroélectriques et les mines, ainsi que les infrastructures nécessaires à leur accès, ont été créés dans une perspective de croissance économique et de prospérité pour un pays ou une région. Et pourtant, ils ont souvent mené à la marginalisation économique et sociale des Premières Nations voisines. La plupart du temps, la raison était l'ignorance des préoccupations des communautés concernant les impacts environnementaux négatifs de ces projets ainsi que leurs impacts sociaux. Ce qui a eu pour conséquence une opposition très forte à ces projets de la part de groupes de Premières Nations. Malgré tout, on pense à tort que les Premières Nations s'opposent automatiquement au développement de projets sur leurs terres.

« Nous pouvons soutenir le développement, mais pas à n'importe quel prix ! »

(Déclaration d'Aashukan, 2017, www.aashukan.com)

Les Premières Nations peuvent être des partenaires de développement de projets enthousiastes pourvu que leurs préoccupations soient entendues, leurs droits reconnus et les profits partagés équitablement. Leurs pratiques culturelles en particulier étant très liées à l'environnement qui les entoure, les projets construits sur leurs terres doivent minimiser le plus possible les impacts qu'ils pourraient avoir sur le long terme. De plus, ils sont souvent réticents à soutenir un projet qui risque d'ébranler leurs pratiques et patrimoine culturels. Concrètement, les Premières Nations sont généralement plus enclines à soutenir des projets qui respectent les principes d'un développement durable.

Cette vision a été réitérée lors de la Déclaration d'Aashukan, point culminant de deux journées d'échanges, en 2017 à Waskaganish au Québec, en présence des Premières Nations du Nord et du Sud des Amériques, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Australie. La déclaration est, en substance, une feuille de route des principes fondamentaux à respecter pour parvenir au développement de projets sur les terres des Premières Nations. Cette feuille de route est basée sur les principes qui suivent.

- Respecter les droits des Premières Nations — Toute discussion concernant un projet doit être fondée sur les assises des droits des Premières Nations, qui incluent les droits territoriaux, le droit universel à l'autodétermination, ainsi que le consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ).
- Développer des relations — Les projets sont des partenariats. Les relations doivent être intègres et basées sur l'humilité, le respect, la réciprocité, le renforcement de la participation des communautés, le partage, l'apprentissage mutuel et un engagement durable. Cela comprend également le respect d'échéanciers basés sur les valeurs, les processus et l'organisation sociale de la communauté.
- Être transparent dans la prise de décision — Les projets doivent avoir une communication et des processus transparents, être inclusifs et fondés sur la vision de Premières Nations touchées par les projets.

- Se concentrer sur des résultats à multiples facettes — Les projets doivent viser les avantages mutuels, la prévention des préjudices et l'amélioration du bien-être des Premières Nations.

Aujourd'hui, dans le contexte canadien, de nombreuses organisations des Premières Nations offrent du soutien sur la façon d'aborder les projets avec les communautés des Premières Nations, avec pour objectif de les rendre plus socialement acceptables. Cela comprend la coalition (First Nations Major Projects Coalition), l'Institut des infrastructures des Premières Nations et le Conseil canadien pour le commerce autochtone, qui ont de nombreuses publications sur leur site Internet, dont certaines sont approuvées par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

DO #4. Participation significative, consultations auprès AICGA/GACIO

La Grande Alliance est construite sur la prémisse d'une participation importante de la population locale, et elle vise l'application de standards les plus élevés en matière de consultation avec la Première Nation crie, directement touchée par le projet.

Une consultation est le processus par lequel l'information concernant un projet est présentée à une ou plusieurs parties prenantes; un espace y est créé pour que ces dernières puissent formuler leurs commentaires et exprimer leurs préoccupations, qui sont ensuite pris en considération par le promoteur qui s'efforce d'y répondre de bonne foi. C'est un moyen d'atteindre une participation importante des parties prenantes sur tous les aspects du projet et non une fin en soi. Selon une décision de la cour d'appel fédérale de 2018 (Tsleil-Waututh Nation v. Canada, FCA 153), une consultation appropriée avec les Premières Nations doit inclure un « véritable dialogue réfléchi en réponse aux préoccupations exprimées » avec les parties prenantes (voir l'image 1 ci-dessous).

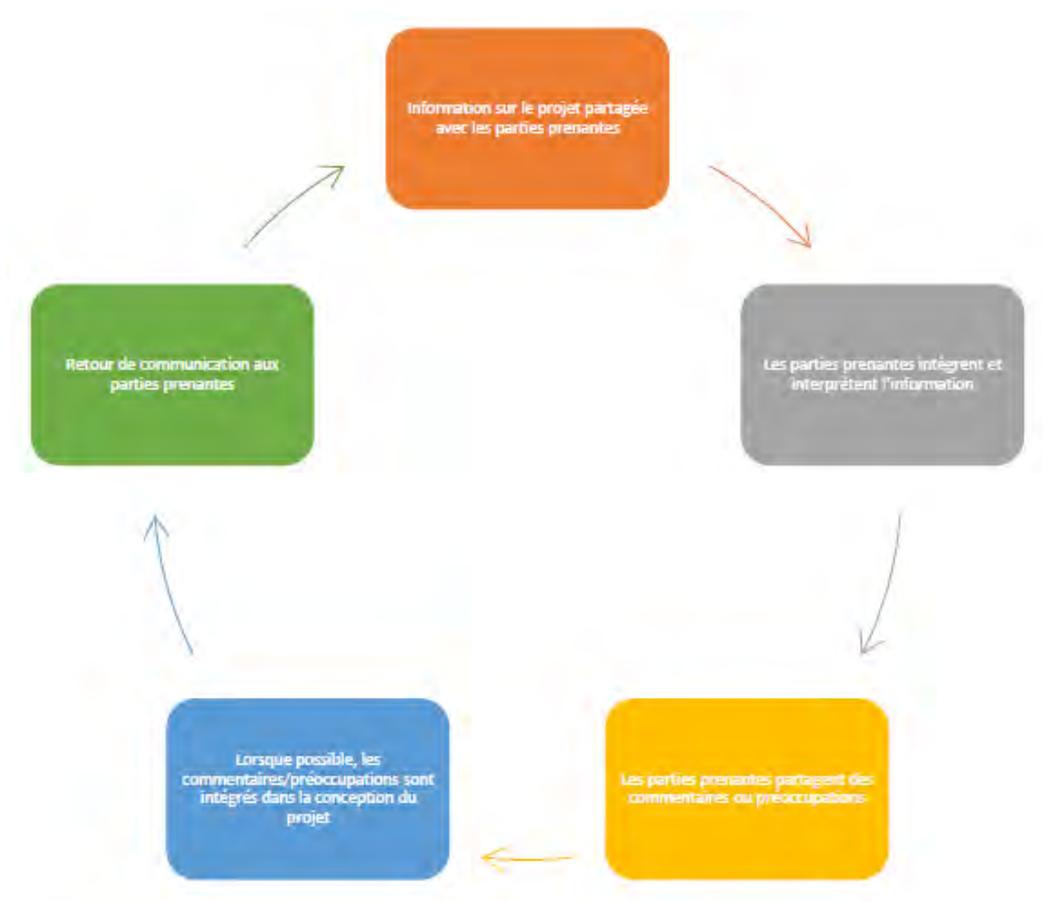


Figure 1 : Processus de consultation classique. Ce cycle est fait pour se répéter plusieurs fois au cours de l'étude de préfaisabilité.

Dans le contexte d'une étude de préfaisabilité, les consultations doivent prendre en considération ce qui suit :

- Les informations recueillies dans le cadre d'une étude de préfaisabilité sont largement basées sur des données secondaires, car il s'agit, dans la plupart des cas, d'un exercice théorique.
- Certains renseignements peuvent être imparfaits, inexacts ou inadéquats, ce qui ne permet pas de connaître les points de vue des populations des Premières Nations et des Inuits.
- Les communautés ont leurs propres connaissances qui pourraient contribuer à une meilleure compréhension du projet et de ses impacts potentiels.
- Les communautés ont souvent des idées pertinentes qui peuvent déboucher sur des solutions pratiques pour résoudre des problèmes, mais cela dépend souvent de l'établissement d'un dialogue significatif, de la possession des bonnes informations et du développement d'une relation de confiance.

Dans l'esprit d'une participation significative, le consultant sera tenu responsable de tenir à jour un document sur tous les renseignements recueillis durant les séances de consultation et de toutes les modifications potentielles ou recommandations relatives à la conception globale du projet basé sur les consultations. En outre, les suggestions sur les mesures d'atténuation possibles devraient également être notées dans le document.

Il est important de comprendre que l'étude de préfaisabilité est la première de nombreuses étapes avant qu'un projet puisse réellement se concrétiser, et que l'approche proposée ici vise à développer l'acceptabilité sociale à partir de la base. Les projets peuvent certes être modifiés au fil du temps, à la lumière de nouvelles informations qui affecte leur faisabilité globale. En interpellant les populations locales le plus rapidement possible, elles seront suffisamment familiarisées avec le processus d'engagement pour travailler à résoudre les obstacles avec le promoteur au fil du temps.

DO #5. Agents d'information communautaire de la Grande Alliance

Pour faciliter les différents travaux liés à la Grande Alliance, des postes d'agents d'information communautaire de la Grande Alliance (AICGA/GACIO) ont été créés dans les dix communautés crie d'Eeyou Istchee (Washaw Sibi, Waswanipi, Oujé-Bougoumou, Mistissini, Nemaska, Waskaganish, Eastmain, Wemindji, Chisasibi et Whapmagoostui). Ces groupes seront composés de représentants de chacune des dix communautés crie. Un représentant régional du gouvernement de la Nation crie sera également désigné pour garantir la coordination ainsi que la participation dans les consultations des autres communautés, crie et non crie, lorsqu'elles seront nécessaires. Le consultant doit nommer un agent de liaison qui travaillera en étroite collaboration en comité avec les AICGA/GACIO pour réaliser le mandat.

Le mandat du comité des AICGA/GACIO dans le cadre de l'étude de pré faisabilité sera comme suit :

- valider et mettre à jour l'information recueillie à partir de publications et de données existantes ;
- fournir toute information supplémentaire pertinente à l'étude de pré faisabilité ;
- assister les représentants des communautés en coordonnant des séances de consultation avec les membres des communautés et les autres parties prenantes ;
- prendre en note les préoccupations et commentaires soulevés durant les séances de consultation et les regrouper dans un registre central ;
- traduire tous les commentaires et préoccupations soulevés en langue crie (vers le français et l'anglais) ;
- identifier des domaines d'enquête précis afin de mieux comprendre les préoccupations potentielles des utilisateurs crie du territoire à l'égard du projet ;
- tenir un registre des modifications apportées aux infrastructures en fonction des commentaires, des préoccupations ou des recommandations des membres de la communauté et des autres parties prenantes.

Prendre note que les AICGA/GACIO ont des tâches supplémentaires liées à l'étude de faisabilité relative aux infrastructures de la phase I, qui aura lieu en même temps que l'étude de pré faisabilité des phases II et III. En outre, les AICGA/GACIO seront responsables des travaux liés au réseau d'aires protégées également proposés dans le cadre de la Grande Alliance, ainsi que de tout autre travail en lien avec la Grande Alliance.

Les AICGA/GACIO seront chargés d'aider le consultant à intégrer des données techniques et scientifiques recueillies lors d'études antérieures, valideront ces informations auprès du consultant, et faciliteront la collecte du savoir écologique traditionnel des Crie (SET des Crie). Il existe de nombreuses définitions du SET des Crie, qui font globalement référence à l'ensemble des connaissances et des pratiques accumulées par les Crie au fil des générations au sujet de leur environnement et ses ressources.

Ce savoir étant généralement transmis oralement, il n'en existe pas de traces écrites. Mais ces dernières années, de nombreuses communautés et entités régionales ont fait de grands efforts pour le documenter, en particulier auprès des aînés qui vieillissent. Le SET des Cris sera inestimable pour évaluer, interpréter et ultimement déterminer la faisabilité des directives de la Grande Alliance, basées sur une vision du développement durable.

Les AICGA/GACIO seront gérés directement par le client, par le biais d'ententes signées avec chaque Nation crie individuelle qui tiendra un bureau. Le consultant échangera régulièrement avec les AICGA/GACIO pour présenter les résultats des études préliminaires, examiner les préoccupations des membres de la communauté partagées lors des séances de consultation et aider les représentants locaux dans leurs responsabilités. Le consultant assurera l'alignement du travail des AICGA/GACIO par rapport, d'une part, au mandat défini dans le cahier des charges et, d'autre part, aux préoccupations des membres de la communauté partagées lors des séances de consultation.

Les AICGA/GACIO des phases II et III seront plus actifs dans les communautés qui subissent principalement l'impact des infrastructures proposées dans ces phases, à savoir :

- le chemin de fer le long de la RBD entre le km 257 et le km 544 : Waskaganish, Eastmain, Wemindji et Chisasibi;
- la route et le chemin de fer entre le km 544 de la RBD et Whapmagoostui : Chisasibi et Whapmagoostui ;
- le prolongement de la Transtaïga jusqu'à Schefferville : Chisasibi ;
- le prolongement de la route 167 jusqu'à la route Transtaïga : Mistissini et Chisasibi.

Il convient toutefois de noter qu'il y aura un AICGA/GACIO dans chacune des 10 communautés cries (y compris Washaw Sibi).

On s'attend à ce que le consultant désigne un agent de liaison ayant une expérience directe et suffisante pour travailler directement avec les AICGA/GACIO. Ce poste est considéré comme un poste à temps plein pendant le mandat. L'agent de liaison du consultant s'entretiendra dans un premier temps avec le représentant du client puis rentrera directement en contact avec les AICGA/GACIO au fur et à mesure que le mandat évolue. Le consultant doit aussi s'assurer que l'étude de préfaisabilité intègre tous les commentaires, préoccupations et désirs pertinents des communautés cries, recueillis par les AICGA/GACIO.

DO #6. Structure des procédures de consultation auprès de la population locale

Les procédures exposées dans ce document fournissent un cadre de travail de base avec les AICGA/GACIO. Ce document décrit les attentes minimales du processus d'engagement et le consultant devra bâtir sur ce cadre, dans l'esprit de la Grande Alliance.

Toutes les informations procurées par le consultant seront validées par les AICGA/GACIO qui décideront aussi si certains obstacles particuliers requièrent plus de consultation. Pour garantir un nombre de communications suffisant, mais limité avec les différents groupes de parties prenantes, la consultation se fera sur trois niveaux :

- le comité des AICGA/GACIO – À ce niveau, les AICGA/GACIO sont eux-mêmes capables de cerner, individuellement ou en comité avec leurs contreparties des autres communautés, les enjeux potentiels et de formuler des recommandations;
- les utilisateurs cris du territoire – Si les AICGA/GACIO décident qu'un enjeu demande plus de consultation directe, elle se fera en premier avec les utilisateurs du territoire dont les activités (comme la chasse, la pêche et la trappe) sont touchées;
- les communautés – Au dernier niveau, concernant les enjeux particuliers, toute la communauté est consultée lors de rencontres publiques.

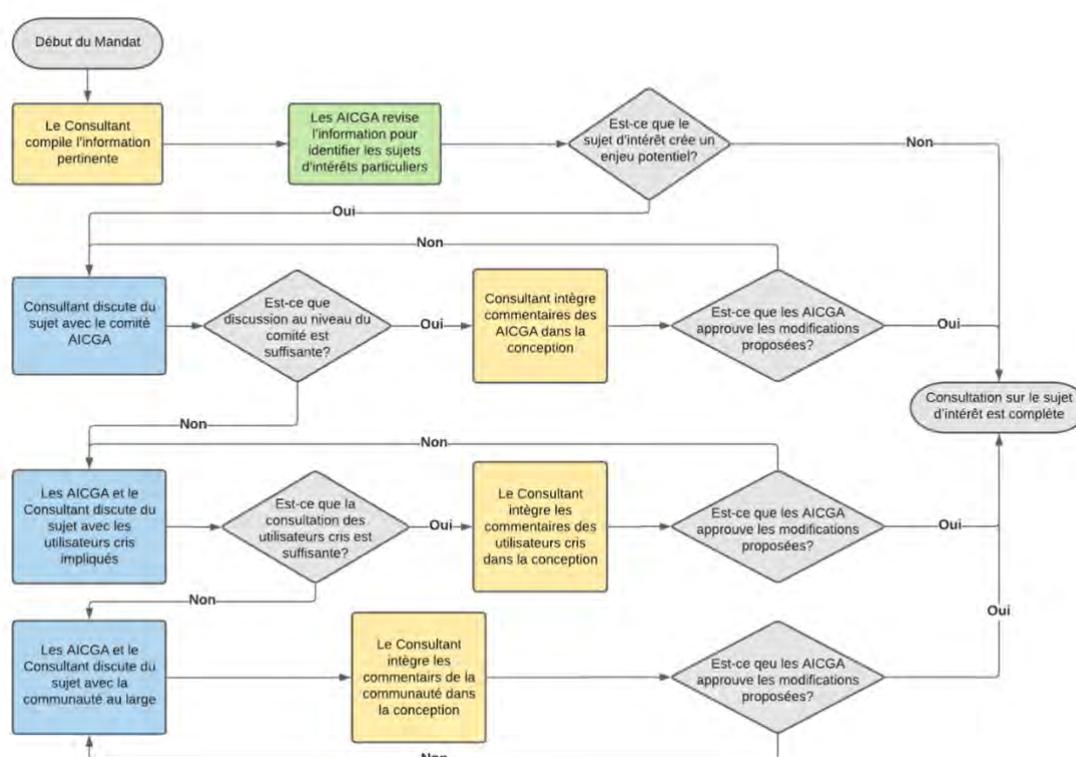


Image 1 : Déroulement du travail pour les consultations

Il est essentiel que les AICGA/GACIO reçoivent des informations complètes et exactes pour permettre un processus de consultation efficace. En fonction de la complexité du sujet, les AICGA/GACIO doivent également être informés suffisamment tôt. La durée suggérée est d'une semaine, ou toute autre durée indiquée par les AICGA/GACIO, la plus courte des deux s'appliquant. Aucune autre démarche n'est requise si les AICGA/GACIO estiment que le sujet ne nécessite pas d'autre consultation. Cependant, les AICGA/GACIO peuvent décider plus tard qu'une consultation est nécessaire pour des sujets qui n'en avaient pas fait l'objet jusqu'à présent, et ce, en raison de nouvelles informations recueillies au cours de l'étude de faisabilité.

Le consultant doit intégrer les solutions proposées à la conception globale du projet ou travailler avec les AICGA/GACIO pour identifier des solutions adaptées. Celles-ci nécessiteront peut-être plusieurs rondes de négociation. En dernière instance, les AICGA/GACIO décideront si une solution proposée est adéquate.

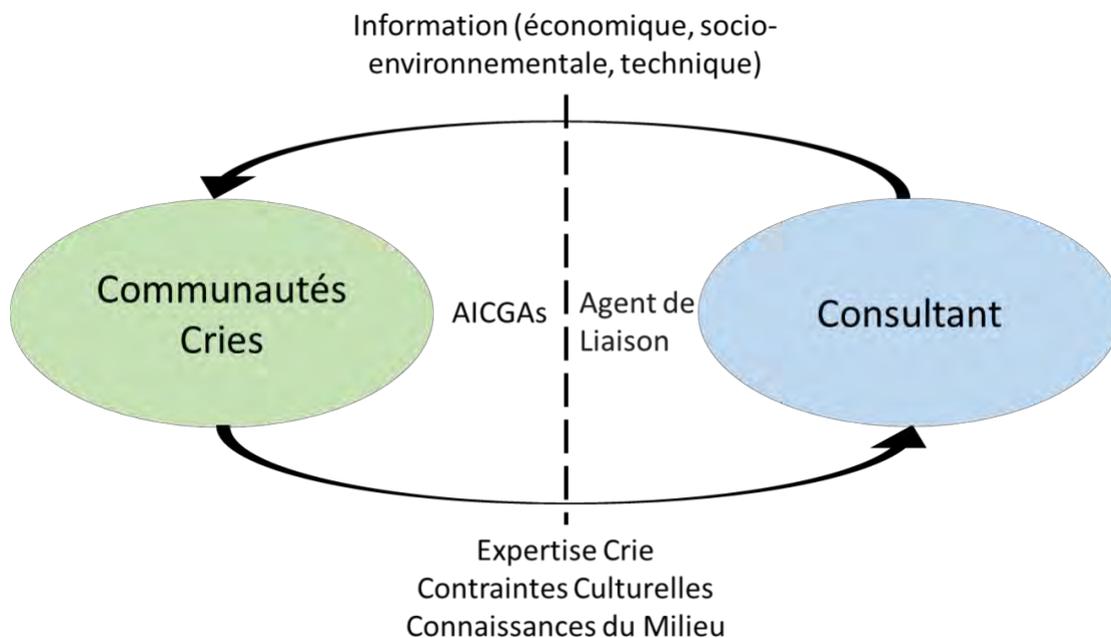


Image 2 : Croquis visuel du processus de consultation

Le processus de consultation se veut interactif, sollicitant la participation du consultant et des AICGA/GACIO qui déterminent ensemble les avenues d'un développement durable. Le consultant doit tenir un journal détaillé de toutes les interactions avec les différentes parties prenantes, y compris toutes les itérations des solutions aux différents niveaux de consultation.

Les questions suivantes peuvent être utilisées comme référence pour s'assurer que les préoccupations et les options sont bien prises en compte :

- De façon précise, quelle est la préoccupation soulevée ?
- Géographiquement, quelle est la source exacte de la préoccupation par rapport à l'activité ?
- Comment les droits des communautés, tels que définis par la CBJNQ, sont-ils affectés par l'activité ?
- Quelle est l'importance de la préoccupation ?
- Quelle ou quelles propositions le GNC, la SDC, les utilisateurs du territoire et les communautés proposent-ils pour répondre efficacement à la préoccupation ?

DO #7. Les communautés cries en tant qu'utilisateurs prioritaires et le rôle de l'agent de développement économique

La Grande Alliance accorde une occasion unique de montrer comment les Premières Nations, les gouvernements et les entreprises privées peuvent collaborer au développement de la société grâce à une exploitation durable et bien dirigée des ressources naturelles. L'infrastructure proposée facilitera le mouvement des minéraux critiques et stratégiques vers les marchés internationaux tout en rendant la région plus attrayante pour de futurs développements, d'une manière qui minimise les impacts négatifs sur la population locale ainsi que sur les ressources dont dépend leur propre culture. L'objectif ultime est de donner aux Cris un plus grand rôle dans la prise de décision quant au développement de leur territoire, comme c'était l'intention de départ de la CBJNQ. À la lumière de cela, le projet doit être responsable et être développé de concert avec les besoins économiques, les priorités et les objectifs de développement à long terme de la communauté. Il va sans dire qu'elle doit donc être totalement impliquée dans l'étude de préaisabilité. De surcroît, les communautés et entités cries pourraient devenir les propriétaires ou les opérateurs de l'infrastructure une fois achevée. Pour ces raisons, les Cris doivent jouer un rôle majeur dans l'étude de marché et l'évaluation économique globale.

Depuis les 30 dernières années, la population des communautés cries a essentiellement doublé. Elle devrait à nouveau doubler dans les 30 prochaines années [\[1\]](#). La population relativement jeune doit pouvoir profiter pleinement des occasions offertes par la Grande Alliance [\[2\]](#).

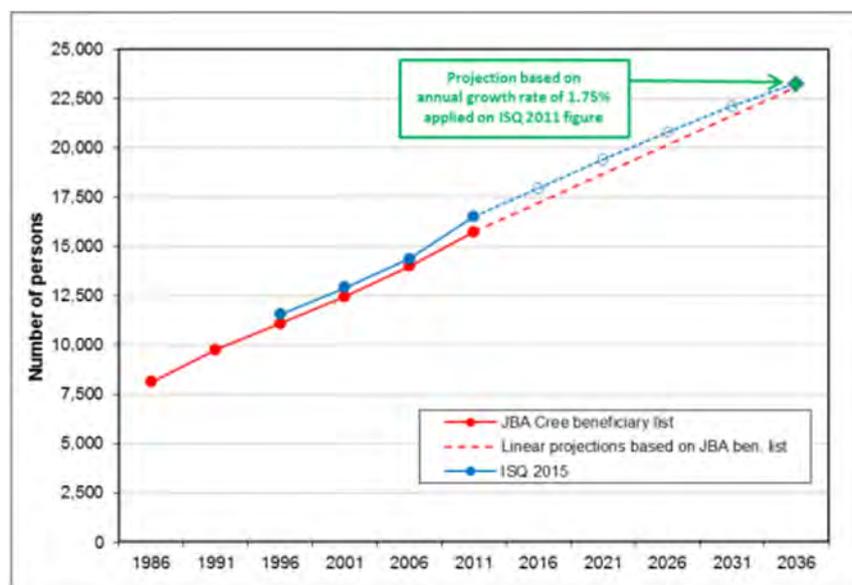


Image 1 : Liste des bénéficiaires de la CBJNQ et Estimations et projections de population de l'ISQ, Eeyou Istchee

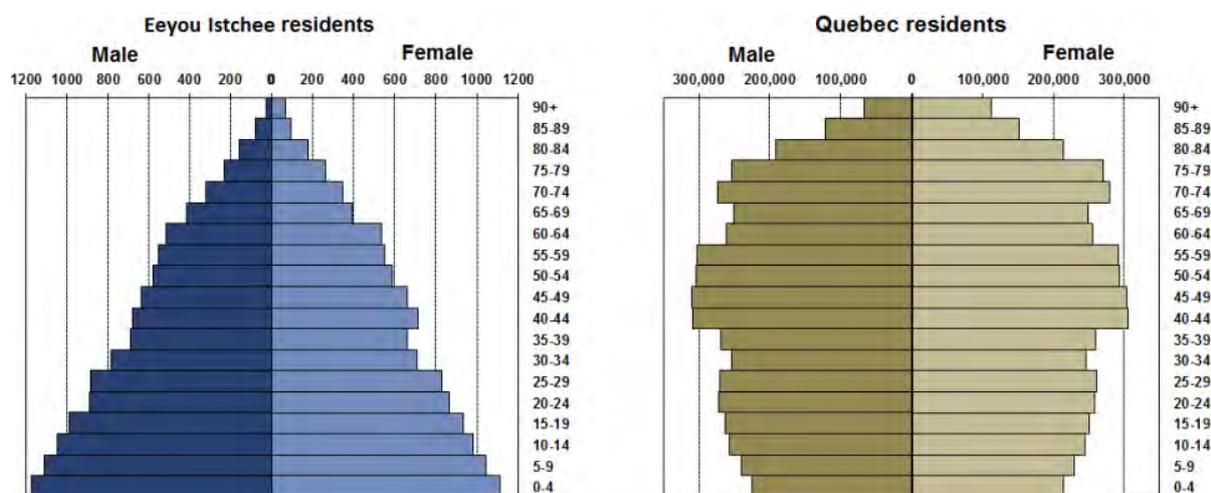


Image 2 : Pyramides de projection de l'âge de la population par sexe, Eeyou Istchee et Québec, basées sur le recensement de la population de 2011

Le système actuel de soutien économique et entrepreneurial sur le territoire se compose de différentes organisations au niveau local et régional. Plusieurs de ces organisations sont issues de la CBJNQ, ou d'autres ententes signées depuis, avec l'objectif déclaré de mettre en œuvre des programmes nationaux dans la région d'une manière conforme au cadre institutionnel cri. De plus, il existe des sections régionales d'organisations nationales, ainsi que des organisations autochtones internationales [3]. Il va sans dire que la dynamique régionale est unique et nécessite donc des efforts particuliers pour bien la comprendre.

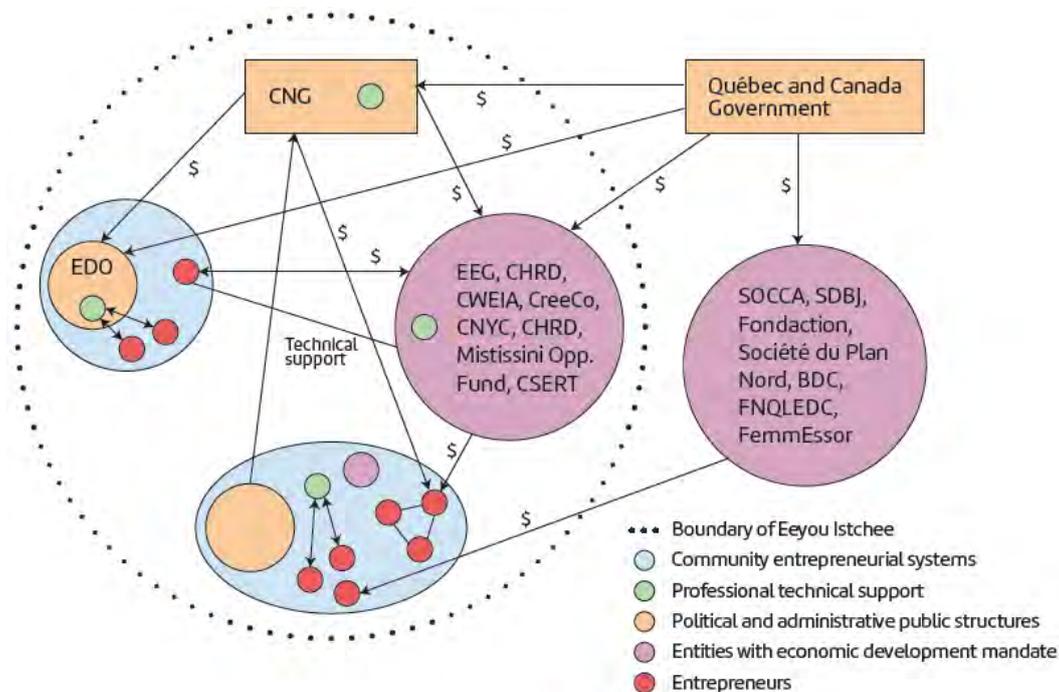


Image 3 : Système de soutien de l'entrepreneuriat dans Eeyou Istchee

Chaque communauté a un ou plusieurs services chargés du développement économique. L'agent de développement économique local (ADE) est habituellement le premier point de contact dans ce service, dont la taille varie d'une communauté à l'autre. Le rôle de l'ADE peut aussi varier d'une communauté à l'autre, mais partage néanmoins les caractéristiques suivantes :

Développement économique

- Attirer de nouvelles entreprises dans la communauté et faciliter la croissance économique de la communauté.
- Encourager la rétention et l'expansion des entreprises au sein de la communauté.
- Développer un environnement commercial solide qui favorise les avantages d'une communauté et garantit que l'information sur le développement économique est disponible pour toutes les parties intéressées.
- Tenir à jour les informations de base telles que le matériel de recherche démographique et de marché au niveau local, ainsi qu'aux niveaux régional et national.

Développement des affaires

- Définir les possibilités pour l'entrepreneuriat local, le développement des entreprises et la croissance économique.
- Développer des relations avec les investisseurs et développeurs potentiels.
- Soutenir les propositions liées au développement et à l'expansion des entreprises locales.

Partenariat et liaison :

- Créer des réseaux avec les parties prenantes aux niveaux local, régional et national.
- Créer des réseaux avec les autres organisations gouvernementales, les communautés des Premières Nations et les groupes communautaires et d'entreprises.

La connaissance des ADE est indispensable à l'identification de l'impact économique des projets de la région sur les communautés locales. Pour cette raison, les ADE joueront un rôle essentiel dans le groupe d'étude consultatif économique créé pour la Grande Alliance.

DO #8. Risques dus à l'absence de l'acceptabilité sociale

L'acceptabilité sociale a de nombreuses interprétations, mais peut être définie au sens large comme le processus de dialogue entre les citoyens, les promoteurs et les élus qui permet de bâtir l'acceptabilité d'un projet parmi les acteurs locaux. Réussir l'acceptabilité sociale permet à une entreprise d'obtenir un « permis social d'exploitation », une autorisation informelle pour qu'un projet se poursuive dans un délai raisonnable et prévisible. L'acceptabilité sociale est donc essentielle pour garantir le succès d'un projet.

Le processus d'acceptabilité sociale se fait par des échanges entre les parties prenantes qui évaluent les options d'un projet potentiel, y compris la possibilité de son refus [\[4\]](#). L'acceptabilité sociale demande l'entretien de relations entre les promoteurs et les parties prenantes et la construction d'un fort lien de confiance qui permettra à ces dernières de mieux appréhender les risques inhérents à la poursuite d'un projet. Le terme a pris de l'importance principalement dans l'industrie minière en raison de l'opposition populaire écrasante à travers le monde à de nouveaux projets, et de l'incertitude qui en résulte. En effet, Ernst & Young Canada, dans son évaluation annuelle de l'exploitation minière [\[5\]](#), a systématiquement identifié les problèmes liés à l'acceptabilité sociale comme le principal risque pour l'industrie.

Dans la région couverte par la CBJNQ, il est fort probable que l'obtention du permis social d'exploitation soit aussi importante que toutes les autres exigences réglementaires.

En 2016, le MERN a publié des directives détaillées sur l'acceptabilité sociale avec les objectifs déclarés suivants :

- permettre aux promoteurs de travailler dans un contexte prévisible et rentable avec des processus d'autorisation à la fois transparents et efficaces ;
- favoriser le dialogue entre les promoteurs et les communautés locales ;
- favoriser la participation éclairée des acteurs locaux au processus de planification territoriale et à la préparation et au suivi des projets.

Les caractéristiques suivantes peuvent être tirées de ces directives [\[6\]](#) :

- Participation à la prise de décision – Les acteurs locaux souhaitent pouvoir participer à la prise de décision concernant les projets qui peuvent avoir un effet sur leur qualité de vie ou leur environnement.
- Confiance envers les promoteurs et les institutions – L'acceptabilité sociale d'un projet pourrait être compromise si la population ne fait pas confiance au promoteur ou aux instances.
- Contextes sociaux, économiques, territoriaux et géographiques – Une collecte d'informations permettant de connaître les différents contextes, y compris les contextes culturel, démographique, historique et de gouvernance, aide à mieux comprendre le milieu visé par le projet et ainsi à mieux évaluer les enjeux susceptibles d'émerger.

- Connaissances et savoirs locaux – Les expertises et les savoirs locaux pris en considération dans le cadre des travaux du promoteur peuvent bonifier le projet et contribuer à une appropriation de celui-ci par le milieu.
- Valeurs, croyances et attentes – L’acceptabilité sociale est fonction de la perception de ce que deviendrait le milieu à la suite de la réalisation d’un projet. Cette perception est modulée, entre autres, par les valeurs, les croyances et les attentes véhiculées par le milieu.
- Risques réels ou perçus et incertitudes – L’importance des risques perçus, des incertitudes ressenties et des risques réels sera évaluée différemment par chacun des acteurs. Le promoteur a avantage à être le plus transparent possible quant aux risques liés à son projet.
- Impacts sur le milieu de vie et l’environnement – Les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet ainsi que les mesures d’atténuation et de compensation proposées par le promoteur auront une influence sur l’acceptabilité sociale du projet.
- Bénéfices et répercussions pour les communautés locales – Il est important de faire connaître les retombées économiques positives et négatives, à court et à long terme. Les projets favorisant une répartition équitable des avantages et des inconvénients et qui sont structurants pour les communautés sont souvent les mieux accueillis.

La participation active des acteurs locaux dans la prise de décision est d’une importance primordiale pour gagner l’acceptabilité sociale ; elle peut se faire à trois niveaux :

- Information — Fournir aux citoyens les informations dont ils ont besoin pour participer au processus décisionnel. L’information est une condition préalable à une participation publique éclairée.
- Consultation — Permettre aux parties intéressées d’exprimer leurs idées, leurs attentes et leurs préoccupations concernant le projet et permettre au promoteur de mieux comprendre les enjeux soulevés par le projet.
- Participation active — Favorise les discussions entre les acteurs clés (les acteurs locaux et le promoteur) dans un processus conjoint de construction du projet et de résolution des problèmes.

Finalement, il est important de noter que contrairement à la conformité, qui a ses exigences spécifiques, l’acceptabilité sociale est très dynamique et peut changer au fil du temps. Il est de la responsabilité du promoteur d’évaluer comment cette situation évolue et de s’adapter au fur et à mesure que la communauté exprime ses préoccupations. De surcroît et encore plus important, plus la relation entre le projet, le promoteur et la communauté s’amorce rapidement, plus les liens deviennent forts au fil du temps, permettant une plus grande résilience face à des conditions en constante évolution. C’est dans ce contexte que s’est développée l’approche privilégiée par la Grande Alliance, pour permettre aux communautés touchées de s’engager dans le projet le plus tôt possible. Il va sans dire que minimiser le risque d’une faible acceptabilité sociale est une priorité majeure de ce projet.

Les AICGA/GACIO joueront un rôle majeur dans la gestion du risque d’acceptabilité sociale. Cela dit, le succès du processus d’engagement dépend entièrement de la façon dont

les communications sont gérées durant l'étude de faisabilité. Il est donc recommandé de diversifier les stratégies médiatiques utilisées pour communiquer avec les parties prenantes. Une liste non exhaustive des supports de communication est dressée ci-dessous [\[7\]](#) :

Information

DISPOSITION	Description
Séance d'information	Rencontre, animée par un consultant ou par le promoteur, pendant laquelle le projet et ses composantes sont expliqués. Toutes les personnes intéressées ou concernées par le projet sont invitées à y participer. Ces réunions encouragent la transparence et les interactions sociales.
Bureau d'information local	Local où une personne assure une permanence afin d'informer le public sur le projet et de répondre à ses questions; c'est également un lieu où les citoyens peuvent transmettre des commentaires sur le projet.
Communiqué de presse	Court document envoyé aux journalistes dans le but de les informer du projet, d'un événement ou d'une nouvelle.
Radios locales et régionales	Entrevues dans les radios locales pour donner des informations et répondre aux questions.
Courtes vidéos	Information fournie par des visuels ou des graphiques faciles à comprendre pour communiquer des aspects du projet en langue crie.
Brochure	Document d'information d'une à deux pages présentant le projet.
Site Web	Site Internet de l'entreprise ou d'un site Internet consacré au projet.
Infolettre	Bulletin d'information contenant des nouvelles du projet, envoyé de façon régulière par courrier ou courriel aux personnes intéressées.

Consultation

DISPOSITION	Description
Groupe de discussion	Petit groupe, généralement composé de 5 à 10 participants, dirigé par un animateur et dont l'objectif est de répondre à des questions prédéterminées sur le projet.
Forum de discussion en ligne	Site Internet dynamique permettant à différentes personnes d'échanger sur le projet. Un forum de discussion peut être composé de plusieurs fils de discussion correspondant chacun à un sujet particulier.

Consultation ciblée	Consultation effectuée auprès de personnes, de groupes de personnes, d'entreprises ou d'organismes choisis sur la base de leur intérêt, de leur expertise, de leur implication ou de leur rôle dans le milieu.
Consultation publique	Consultation ouverte effectuée de manière à permettre à toute personne d'y participer en vue de connaître son opinion sur un sujet précis.
Comité d'experts	Groupe d'experts de différentes disciplines réunis pour formuler un avis sur un aspect précis du projet.
Atelier thématique	Activité destinée à l'étude ou à l'approfondissement d'une thématique ou d'une nouvelle problématique ou encore à l'acquisition ou au partage de compétences particulières dans le but de formuler des avis ou des recommandations.
Assemblée de cuisine	Discussion en petit groupe, sur un sujet en lien avec le projet, dans un environnement convivial, comme la cuisine de l'un des participants ou une salle communautaire.

Participation active

DISPOSITION	Description
Atelier participatif	Atelier informel rassemblant un petit nombre de participants, une quinzaine environ, dans le cadre d'une discussion structurée et dirigée par un animateur. Il peut également prendre la forme d'un forum, où une série de présentations en lien avec le projet ou l'enjeu est suivie de discussions en petits groupes.
Comité de suivi	Organisme de concertation réunissant le promoteur et les acteurs locaux concernés ou intéressés par le projet dans le but d'en arriver à des solutions consensuelles sur des enjeux définis notamment par le milieu.
Groupes de discussion	Discussions simultanées en petits groupes sur des sujets en lien avec le projet ; les membres de chaque groupe passent d'un sujet à l'autre après une période fixe (exemple, 20 minutes). Un retour en plénière est prévu à la fin de l'activité afin de faire une synthèse des propositions formulées.
Table de gestion intégrée des ressources	Table mise en place dans le but d'assurer une prise en compte, dès le début de la planification du projet, de la diversité des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par ce projet, dans un objectif de concertation et d'harmonisation des usages. Elle réunit le promoteur et l'ensemble des acteurs du milieu d'accueil, porteurs d'intérêts collectifs publics ou privés. Exemple : Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (Table GIRT) du MFFP.

	<p>Prendre note que ce type de forum n'est pas applicable au niveau de l'étude de préaisabilité, mais pourrait bien servir lors des phases subséquentes du projet. Le consultant devrait donc le considérer lors des discussions avec les parties prenantes ainsi que lors de la formulation des recommandations de l'étude.</p>
--	--

DO #9. Conflits sur l'utilisation du territoire

Les conflits entre les projets potentiels et l'utilisation du territoire traditionnel des Cris ne sont pas rares et on s'attend à ce qu'ils reviennent de temps en temps. Il est attendu que, dans le cadre de ce mandat, le consultant joue un rôle proactif pour identifier et signaler ces situations au client lorsqu'elles surviennent. En outre, le consultant doit communiquer activement avec les AICGA/GACIO et le client pour trouver des solutions potentielles. Pour cela, il faut faire participer activement les utilisateurs du territoire et les inviter à recommander leurs propres solutions au problème.

En général, les solutions devraient se situer entre l'évitement et la compensation, en fonction de l'impact en question. Ceci est expliqué plus en détail dans le tableau ci-dessous :

Type de solution	Description	Exemple
Évitement des impacts	La solution évite les zones potentiellement conflictuelles.	Concevoir le projet de façon à éviter les zones particulièrement sensibles.
Atténuation des impacts	La solution atténue les impacts à l'aide de mesures qui permettent une coexistence.	Concevoir le projet de façon que des protocoles soient mis en place à proximité des zones sensibles.
Compensation des impacts	La seule solution viable est de donner les moyens d'utiliser le territoire à un autre endroit.	Identifier d'autres zones pour l'utilisation du territoire à l'extérieur de la zone de projet.

En fonction du conflit en question, le consultant devra peut-être mettre en place un système de résolution des différends, au travers duquel les entités cibles elles-mêmes participeront à la médiation d'une solution entre les parties. Dans de tels cas, le consultant doit fournir toute la documentation pertinente et examiner les **deux côtés** du conflit, dans le but de trouver une solution bénéfique pour tous.

Là où elles sont nécessaires, toutes les mesures de compensation doivent préalablement recevoir l'approbation du client. Ces mesures seront appliquées en étroite collaboration avec la communauté, par le truchement des AICGA/GACIO, et les utilisateurs du territoire eux-mêmes. **En aucun cas, des paiements compensatoires directs ne seront versés aux utilisateurs du territoire.**

¹ Source — MSSS, Liste des bénéficiaires de la CBJNQ, Estimations et projections de population de l'ISQ

² Source — MSSS, Estimations et projections de population de l'ISQ

³ Source — Niska, Profil du système de soutien de l'entrepreneuriat cri

⁴ <https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2020-08-29/veto-autochtone-recentrer-le-debat-autour-de-l-acceptabilite-sociale.php>

⁵ https://www.ey.com/en_ca/mining-metals/10-business-risks-facing-mining-and-metals

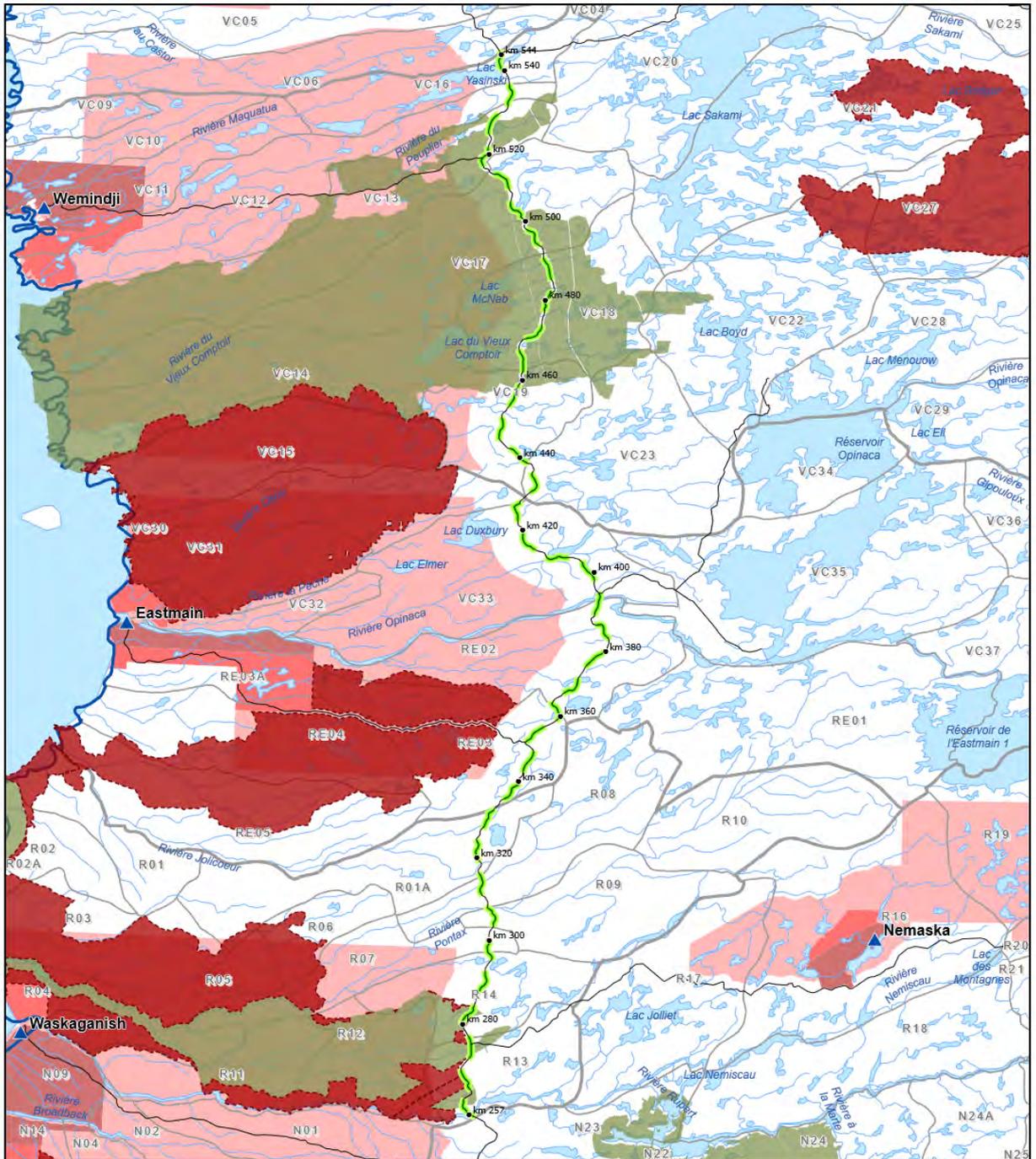
⁶ Source : MERN, adapté de Yelle (2013) et Stankey et Shindler (2006)

⁷ Source — MERN

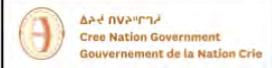
Annexe V — Carte de la zone de projet avec les aires de trappe cries

La Grande Alliance - Phase 2 Feasibility Study

Preliminary rail corridor from km 257 on the Billy Diamond Highway to the Trans-taiga

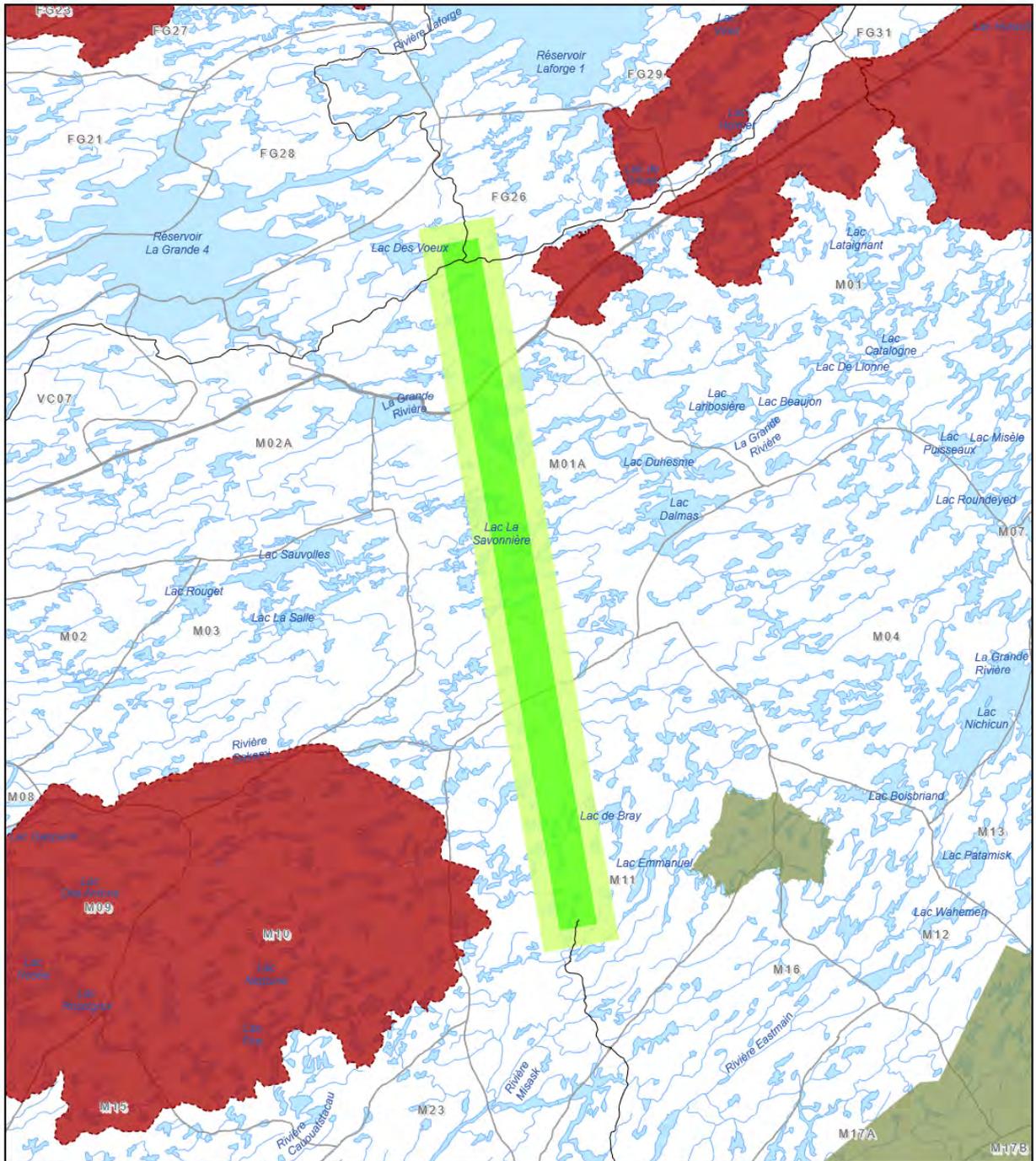


<ul style="list-style-type: none"> ▲ Cree community ■ Town — Road ▭ Eeyou Istchee ▭ Community extent ▭ Cree Trappelines 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Category IA ■ Category IB ■ Category 2 ■ Existing Protected Areas ■ Territory reserved for protected area purposes 	<p>Phase 2</p> <ul style="list-style-type: none"> --- Preliminary rail corridor under study 	<p>Projection: UTM Zone 18 NAD 83 Sources: CTA/CNG, Eeyou Istchee NRCan, CanVec 5M Note: This map is for information purposes only and should not be used for defining official boundaries, routes, transportation corridor or other infrastructure under study</p>
---	--	---	--

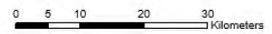


La Grande Alliance - Phase 2 Feasibility Study

Preliminary route corridor from the 167N to the Trans-taiga

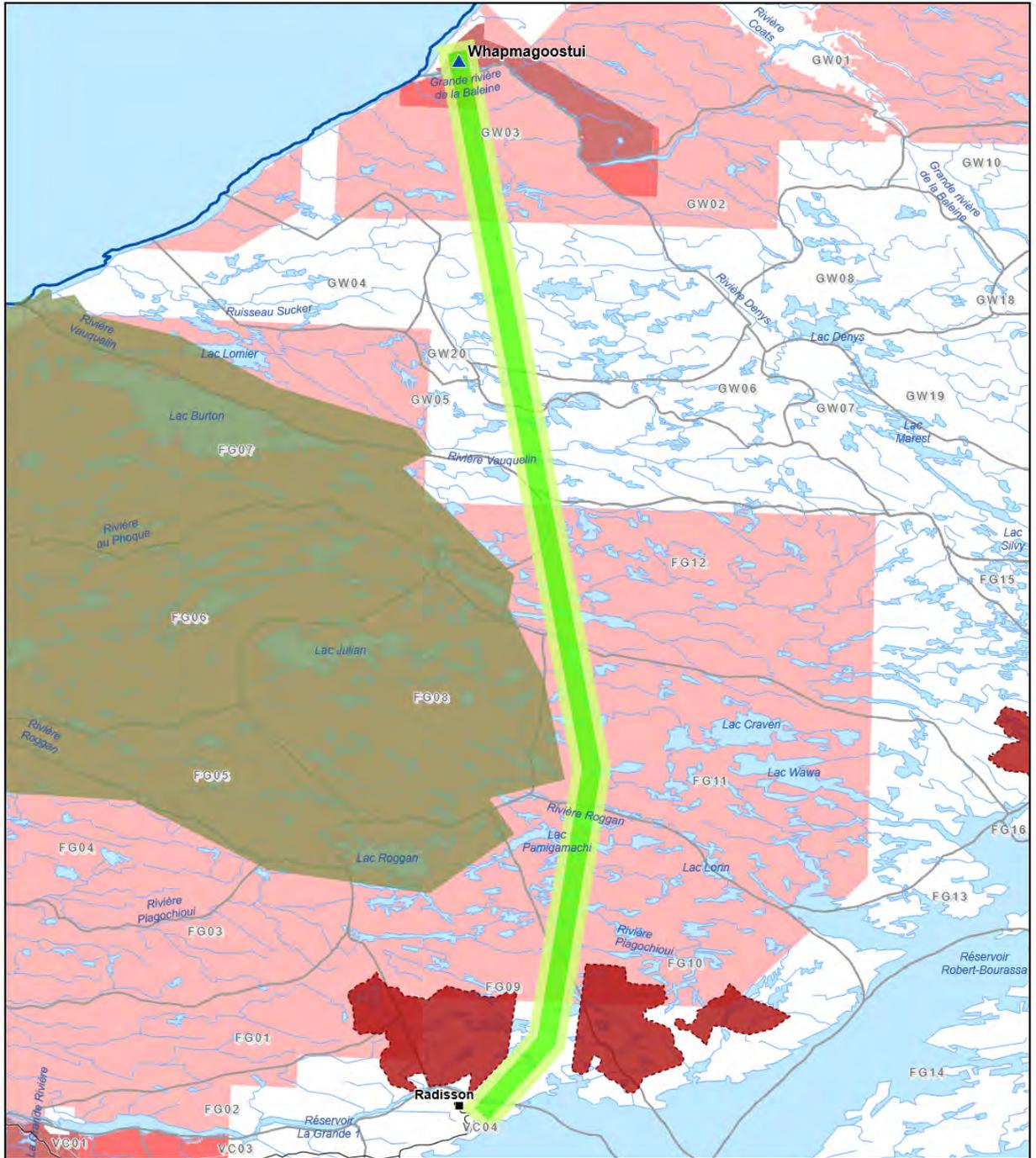


<ul style="list-style-type: none"> ▲ Cree community ■ Town — Road ▭ Eeyou Istchee ▭ Community extent 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Category IA ■ Category IB ■ Category 2 ■ Existing Protected Areas ■ Territory reserved for protected area purposes 	<p>Phase 2</p> <ul style="list-style-type: none"> ▬ Preliminary route corridor under study 	<p>Projection: UTM Zone 18 NAD 83 Sources: CTA/CNG, Eeyou Istchee NRCan, CanVec 5M Note: This map is for information purposes only and should not be used for defining official boundaries, routes, transportation corridor or other infrastructure under study.</p>
---	--	--	---



La Grande Alliance - Phase 2 Feasibility Study

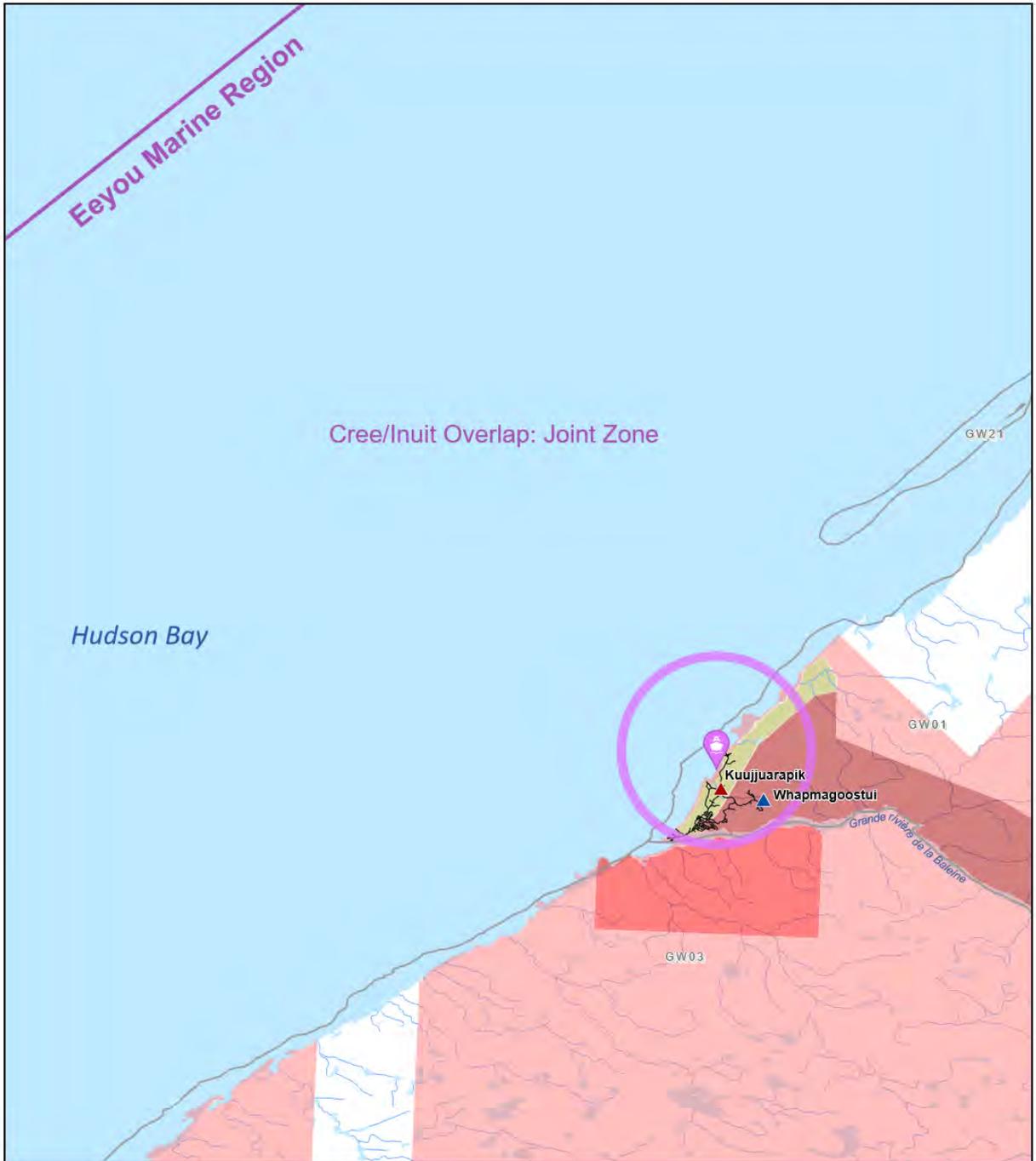
Preliminary road corridor under study from Radisson to Whapmagoostui



<ul style="list-style-type: none"> ▲ Cree community ■ Town — Road Eeyou Istchee Community extent Cree Traplines 	<ul style="list-style-type: none"> Category IA Category IB Category 2 Existing Protected Areas Territory reserved for protected area purposes 	<p>Phase 2</p> <ul style="list-style-type: none"> Preliminary route corridor under study 	
<p>0 3.75 7.5 15 22.5 30 Kilometers</p>			<p>Projection: UTM Zone 18 NAD 83 Sources: CTA/CNG, Eeyou Istchee NRCan, CanVec 5M Note: This map is for information purposes only and should not be used for defining official boundaries, routes, transportation corridor or other infrastructure under study.</p>
<p>Cree Nation Government Gouvernement de la Nation Crée</p>			

La Grande Alliance - Phase 3 Feasibility Study

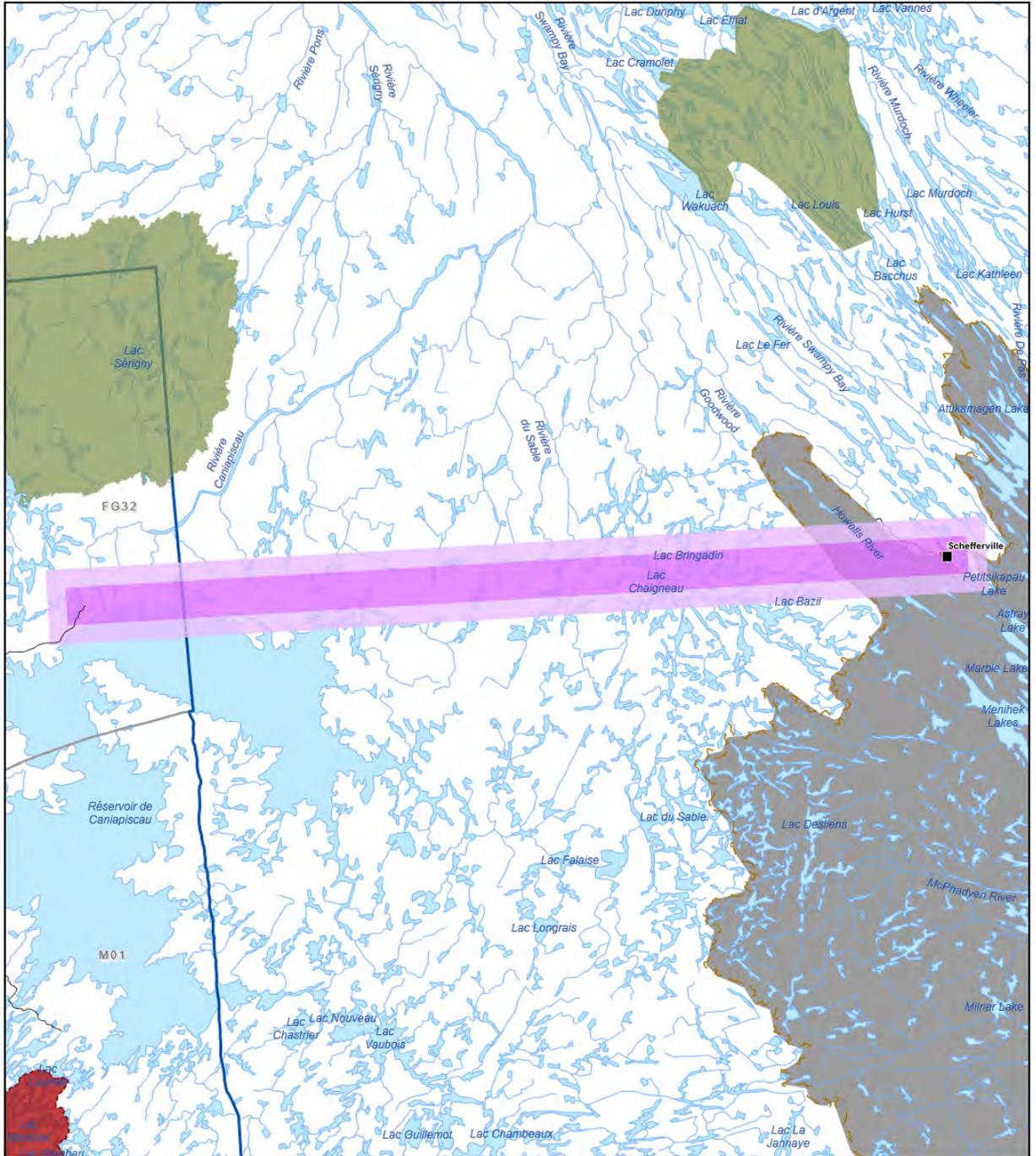
Preliminary area under study for the deep-water port near Whapmagoostui/Kuujjuarapik



<ul style="list-style-type: none"> ▲ Cree community ▲ Inuit community — Road □ Cree Traplines 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Category IA ■ Category IB ■ Category 2 ■ Inuit - Category I — Eeyou Marine Region 	<p>Phase 3</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Preliminary area under study for the deep-water port 	<p>Projection: UTM Zone 18 NAD 83 Sources: CTA/CNG, Eeyou Istchee NRCan, CanVec 5M Note: This map is for information purposes only and should not be used for defining official boundaries, routes, transportation corridor or other infrastructure under study.</p>
<p>0 1.5 3 6 9 12 Kilometers</p>			 <p>ᐃᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ Cree Nation Government Gouvernement de la Nation Crle</p>

La Grande Alliance - Phase 3 Feasibility Study

Preliminary route corridor under study from the Trans-taiga to Schefferville



<ul style="list-style-type: none"> ▲ Cree community ■ Town — Road ▭ Eyou Istchee ▭ Community extent ▭ Cree Traplines 	<ul style="list-style-type: none"> ▭ Existing Protected Areas ▭ Territory reserved for protected area purposes — JBNQA — Railroad 	<p>Phase 3</p> <ul style="list-style-type: none"> ▭ Preliminary route corridor under study
<p>0 5 10 20 30 40 Kilometers</p>		
<p>Projection: UTM Zone 18 NAD 83 Sources: CTA/CNG, Eyou Istchee, NRCan, CanVec 5M Note: This map is for information purposes only and should not be used for defining official boundaries, routes, transportation corridor or other infrastructure under study</p>		
<p>ᑕᕐᕐ ᑕᕐᕐ ᑕᕐᕐ Cree Nation Government Gouvernement de la Nation Crie</p>		

Annexe VI — Les aires de trappe cries impactés

La liste ci-dessous indique les aires de trappe cries dans les couloirs de la zone d'étude. Dans les secteurs sans développement antérieur, la liste inclut les aires de trappe qui se trouvent à moins de 50 km de chaque côté pour d'une ligne droite imaginaire indiquant la distance la plus courte entre deux points (par exemple: De la fin de la route 167, prenant la distance la plus courte pour atteindre la Route Trans-Taiga). La liste inclut également des aires de trappe situés entre 50 et 100 km de chaque côté de cette ligne imaginaire, Indiquées ci-bas en [bleu](#).

Phase II

Chemin de fer - Route Billy-Diamond (257-544)		
<u>Chisasibi</u> VC-06	<u>Nemaska</u> N-23	<u>Wemindji</u> VC-12 VC-13
<u>Eastmain</u> RE-02 RE-03 VC-30 VC-33	<u>Waskaganish</u> R-01A R-05 R-08 R-09 R-13 R-14	VC-16 VC-17 VC-18 VC-19 VC-23
Route Radisson-Whapmagoostui		
<u>Chisasibi</u> FG-01 FG-02 FG-03 FG-04 FG-05 FG-06 FG-07 FG-08 FG-09	<u>Chisasibi</u> FG-10 FG-11 FG-12 GW-00 VC-04 FG-13 FG-14 FG-15 FG-16	<u>Whapmagoostui</u> GW-01 GW-02 GW-03 GW-04 GW-05 GW-07 GW-08 GW-10 GW-11 GW-18 GW-19
Route 167 (Prolongement à la Route Trans-Taiga)		
<u>Mistissini</u> M-01 M-01A M-02A M-03 M-04	<u>Mistissini</u> M-10 M-11 M-12 M-06 M-07	<u>Chisasibi</u> FG-26 FG-29 VC-07 FG-20 FG-28 FG-32 VC-26

Phase III

Chemin de fer (RBD km 544 - Whapmagoostui)		
<u>Chisasibi</u>	<u>Chisasibi</u>	<u>Whapmagoostui</u>
FG-01	FG-12	GW-01
FG-02	GW-00	GW-02
FG-03	VC-03	GW-03
FG-04	VC-04	GW-04
FG-05	FG-13	GW-05
FG-06	FG-14	GW-07
FG-07	FG-15	GW-08
FG-08	FG-16	GW-10
FG-09	VC-05	GW-11
FG-10	VC-06	GW-18
FG-11	VC-16	GW-19
Port Whapmagoostui/Kuujjuarapik		
<u>Whapmagoostui</u>	<u>Chisasibi</u>	
GW-00	FG-07	
GW-21		
Route Trans-Taiga (Prolongement à Schefferville)		
<u>Chisasibi</u>		
FG-32		

Annexe VII — Liste des sociétés et entités pertinentes pour l'étude de marché

Prendre note que cette liste fournit une liste des sociétés pertinentes, mais n'est pas exhaustive. Les consultants sont encouragés à consulter les répertoires d'entreprises des différentes communautés pour identifier d'autres utilisateurs potentiels.

Cree - <https://bde10.com/media/bottin/directory-eeyou-istchee.pdf>

Innu - <http://www.innubusiness.ca/business/printable.php?type=allcat>

Inuit - <https://www.makivik.org/subsidiary-companies/>

Secteur	Organisme
Exploitation minière	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Société de développement de la Baie-James Nemaska Lithium Newmont Mine Fenelon Minière d'Osisko Ressources Sirios Inc. Les Ressources Yorbeau Inc. Métaux BlackRock VanadiumCorp Resources Inc. Nyrstar Canada Wallbrige Mining, Balmoral Resources Globex Ressources Eastmain Ressources GéoMégA
Exploration minérale avancée	Galaxy Lithium Corporation Lithium Éléments Critiques

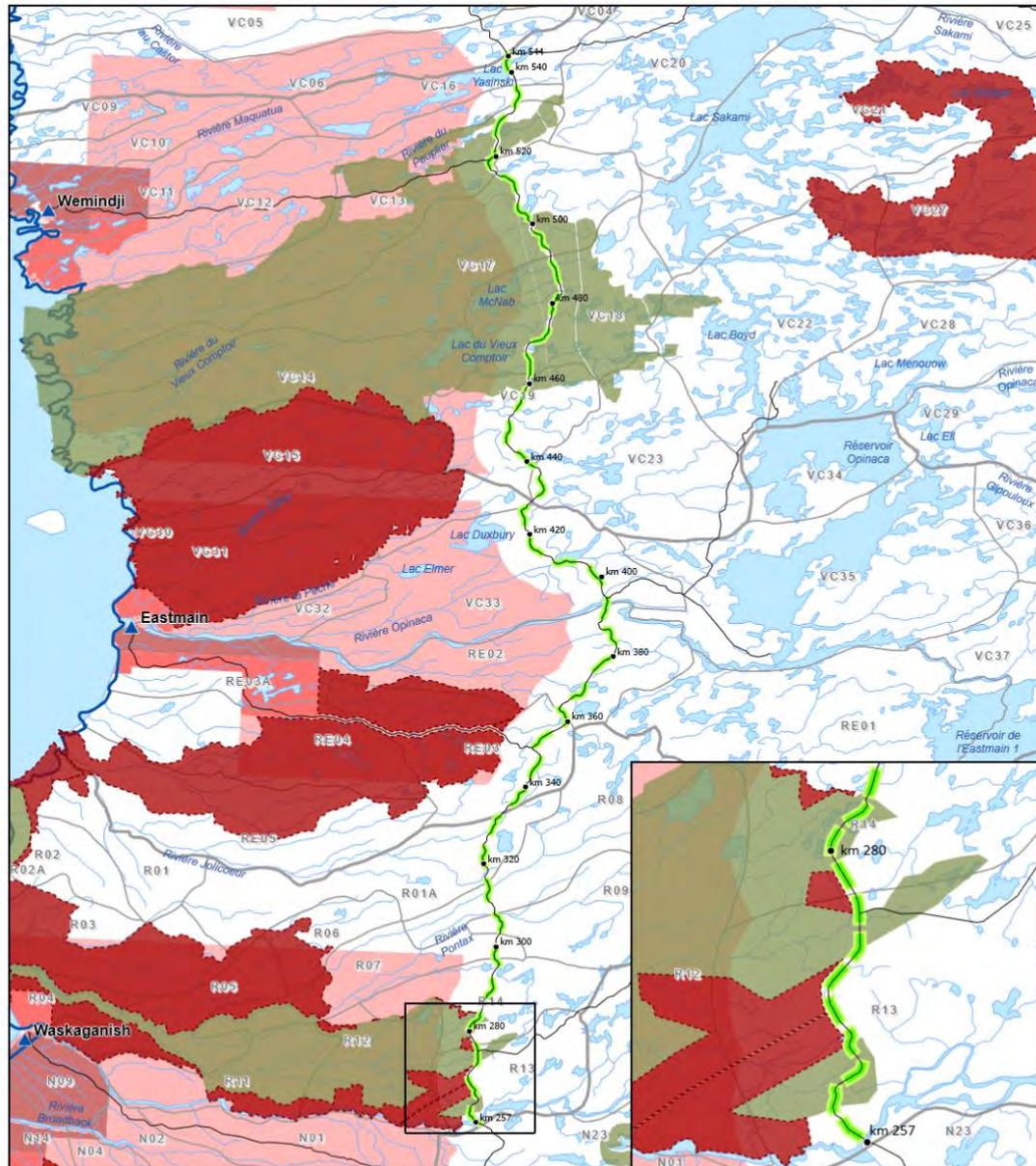
Communauté :	
	<p>Nation crie de Waskaganish</p> <p>Nation crie de Eastmain</p> <p>Nation crie de Wemindji</p> <p>Nation crie de Chisasibi</p> <p>Nation crie de Nemaska</p> <p>Nation crie de Mistissini</p> <p>Nation crie d'Oujé-Bougoumou</p> <p>Première Nation crie de Waswanipi</p>
Développement économique local	
	<p>Siibii Development Corporation (Waskaganish)</p> <p>Stajune (Eastmain)</p> <p>Tawich (Wemindji)</p> <p>Eskan (Mistissini)</p> <p>Agent de développement économique — Matagami</p> <p>Agent de développement économique — Lebel-sur-Quévillon</p> <p>Agent de développement économique — Chapais</p> <p>Agent de développement économique — Chibougamau</p>
Entreprise appartenant à la communauté	
	<p>Pavage Wemindji</p> <p>Vieux Comptoir Construction (Wemindji)</p> <p>Mishtuk Corporation (Waswanipi)</p> <p>Nabatatuk Inc. (Waskaganish)</p>
Société régionale	

	Compagnie des entreprises criées de développement économique (Cree-Co) Air Creebec Kepa Transport Hélicoptères Whapchiwem Hydro-Québec
Exploitation forestière	
	Chantiers Chibougamau Barrette Chapais

Annexe VIII — Chevauchement de la zone de projet avec les aires protégées proposées ou existantes

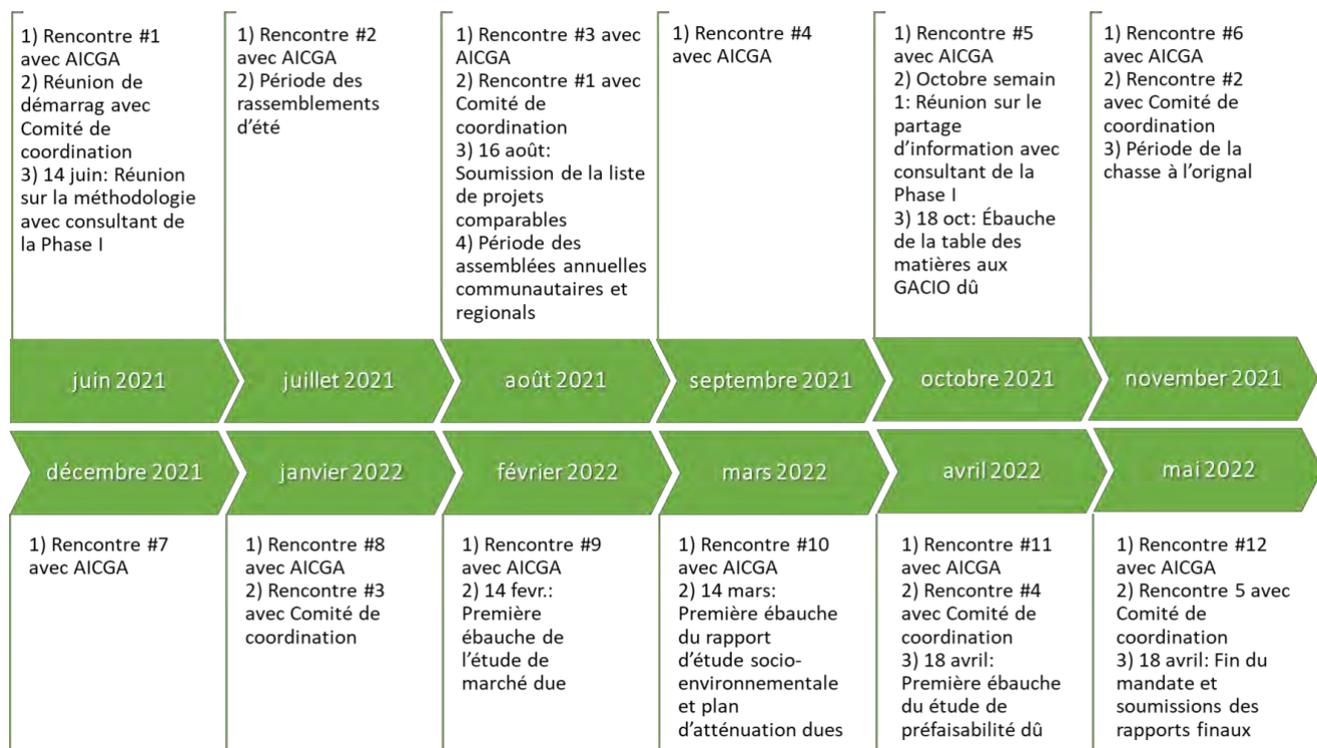
*Prendre note que les cartes sont fournies à titre d'information seulement. Les limites sont non officielles et approximatives.

La Grande Alliance - Phase 2 Feasibility Study
 Preliminary rail corridor from km 257 on the Billy Diamond Highway to the Trans-taiga

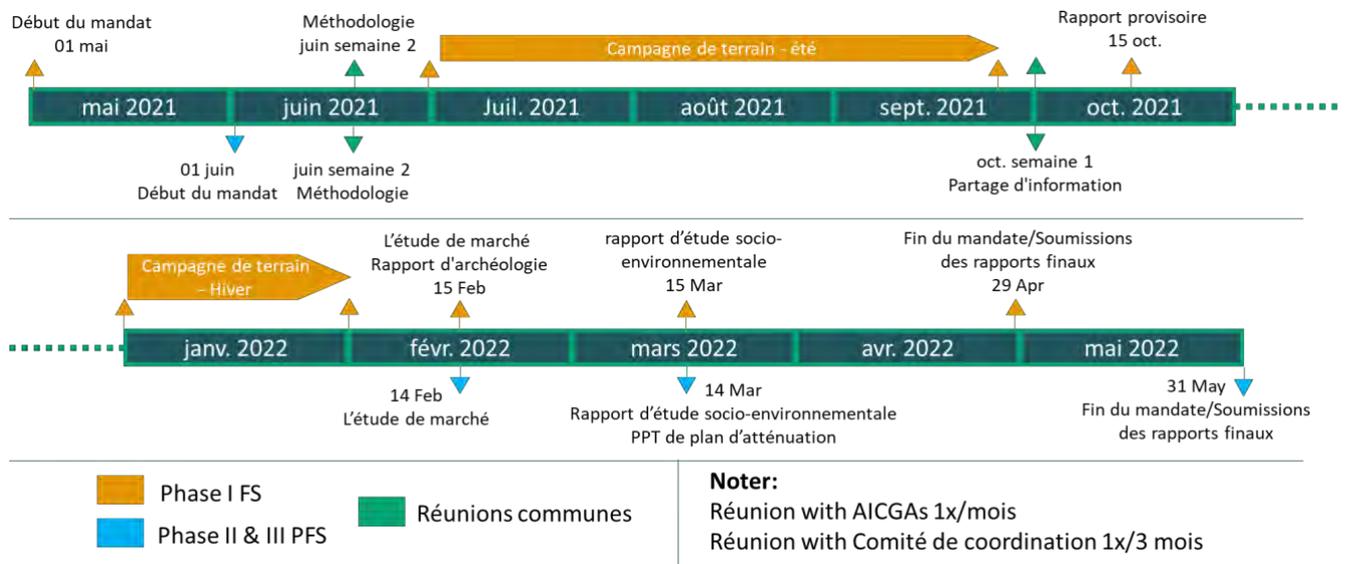


<ul style="list-style-type: none"> ▲ Cree community ■ Town — Road ▭ Eeyou Istchee ▭ Community extent ▭ Cree Traplines 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Category IA ■ Category IB ■ Category 2 ■ Existing Protected Areas ■ Territory reserved for protected area purposes 	<p>Phase 2</p> <ul style="list-style-type: none"> — Preliminary rail corridor under study 	<p>Projection: UTM Zone 18 NAD 83 Sources: CTA/CNG, Eeyou Istchee NRCan, CanVec 5M, 1M, 250K Note: This map is for information purposes only and should not be used for defining official boundaries, routes, transportation corridor or other infrastructure under study.</p>
			<p>ᑕᑭᑦ ᑎᑦᑲᑦᑲᑦ Cree Nation Government Gouvernement de la Nation Crie</p>

Annexe IX — Échéancier du projet



Annexe X – Comparaison des échéanciers – Étude de faisabilité de la phase I et Étude de préfaisabilité des phases II et III



Annexe XI — Documentation

La liste ci-dessous comprend une liste non exhaustive de documents de référence que le consultant devrait consulter au cours de l'étude :

Great Whale Hydro Project (~1987–1992)

Whapmagoostui-Kuujuarapik (Transports Quebec - 2011)

Schefferville-Kuujuuaq (Ministère des Transports, Direction du transport maritime, aérien et ferroviaire, et Service du transport ferroviaire — 2011)

Dolbeau-Mistassini in Baie-Comeau (QcRail project - 2018)

Fire Lake and Black Point Rail Link (La Société ferroviaire du Nord québécois — 2017)

Alberta—Alaska Rail Link (The Van Horne Institute—2015)

Future of Churchill (Canada/Manitoba Task Force - 2013)

Alaska Deep Draft Arctic Port System (US Army Corps of Engineering—2015)

Hydro Québec Centre de documentation — Environnement et collectivités (cherloc.ca)

L'étude multimodale de la mobilité actuelle et future des marchandises dans la région administrative du Nord-du-Québec

Les documents techniques produits dans le cadre du plan de transport du Nord-du-Québec

Les documents techniques produits dans le cadre du plan territorial de mobilité durable de la région du Nord-Québec

Les études et avis techniques produits pour le port en eaux profondes à Whapmagoostui/Kuujuarapik